

DE CONVOCAT

AVIS DE CONVO

CONVOCATION

S DE CONVOCAT

AVIS DE

OCAI

2024

VIS DE

**AVIS DE  
CONVOCATION**

ATION

Assemblée générale mixte  
du 23 mai 2024 - 15 heures

AVIS

Maison des Travaux Publics  
3 rue de Berri - 75008 Paris

# AVIS DE CONVOCAION

## Assemblée générale mixte du 23 mai 2024 - 15 heures

Maison des Travaux Publics  
3 rue de Berri - 75008 Paris

L'avis préalable de réunion à l'assemblée générale mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du **15 avril 2024**.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du **3 mai 2024**.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société :

[www.elis.com/groupe/relations-investisseurs](http://www.elis.com/groupe/relations-investisseurs) (rubrique **Information réglementée - Assemblées Générales**).

Le document d'enregistrement universel 2023 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société ([www.elis.com/relations-investisseurs/information réglementée](http://www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee) (catégorie **Assemblées Générales**)).

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Elis

### Relations investisseurs

5, boulevard Louis Loucheur  
92210 Saint-Cloud - France  
Tél. : + 33 1 75 49 93 93  
Fax. : + 33 1 75 49 98 01  
Courriel : [actionnaires@elis.com](mailto:actionnaires@elis.com)

## Sommaire

Message du Président du directoire	1
Ordre du jour de l'assemblée générale	2
Elis en 2023	4
Notre stratégie Climat	23
Gouvernance	27
Renseignements concernant les membres du conseil de surveillance	30
Rémunération des mandataires sociaux	34
Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et sur les comptes de l'exercice 2022	76
Rapport complémentaire du directoire établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce	77
Rapport du directoire sur les résolutions proposées à l'assemblée générale et projet de texte des résolutions	80
Tableau des délégations financières	114
Comment participer à l'assemblée générale	117
Demande d'envoi de documents et de renseignements	123
Opter pour l'e-convocation	125

# Message du Président du directoire

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Elis qui se tiendra le **jeudi 23 mai 2024 à 15 heures** à la Maison des Travaux Publics, 3 rue de Berri, 75008 Paris, sous la présidence de Monsieur Thierry Morin, Président du conseil de surveillance.

L'année 2023 a été marquée par un chiffre d'affaires record de 4,3 milliards d'euros, en hausse de 12,8% par rapport à celui de l'année précédente. Dans un contexte marqué de nouveau par une très forte inflation de ses coûts, Elis a ainsi su s'appuyer sur la très bonne relation qu'elle entretient avec ses clients pour procéder à des ajustements de prix justes et nécessaires et a, en outre, pu bénéficier du développement dynamique de son activité en vêtement de travail.

En s'appuyant sur une très bonne performance opérationnelle, Elis a enregistré des gains de productivité record, qui ont permis de consolider fortement la marge du Groupe ainsi que la génération de trésorerie. Sur cette base, 2023 a permis à Elis de générer un *free cash flow* record, à 304 millions d'euros, et ainsi de se désendetter de 153 millions d'euros. La dynamique du Groupe a été remarquée par Standard & Poors, qui a relevé sa note à BBB- et a ainsi placé Elis dans la catégorie fermée des sociétés « investment grade ».

À l'occasion de cette assemblée générale et compte tenu de ces performances solides, nous sommes heureux de vous proposer la distribution d'un dividende en hausse de 5%, à 43 cents par action, laquelle distribution interviendrait intégralement en numéraire.

Au cours de l'année 2023, Elis, acteur clé de l'économie circulaire, a par ailleurs dévoilé sa stratégie climatique et ainsi fait la démonstration de son engagement à accompagner la transition vers une économie bas carbone. Cette stratégie climatique, qui vise d'ici 2030 à réduire de 47,5% les émissions carbonées directes du Groupe et de 28% les émissions indirectes, fera l'objet d'une présentation spécifique lors de cette assemblée générale.

L'année en cours a été entamée avec sérénité et confiance. Grâce à la force de son modèle et une base de coûts sous contrôle, Elis regarde 2024 comme une nouvelle année de croissance rentable, devant en outre lui permettre de renforcer ses équipes commerciales et, ainsi, d'accélérer le déploiement de ses services et de soutenir la croissance future du Groupe.

Nous aurons l'occasion de développer ces éléments plus en détail au cours de notre assemblée générale, qui sera aussi l'opportunité pour vous de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée.

Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir à toute personne de votre choix. Vous pouvez également autoriser le Président du conseil de surveillance, qui présidera l'assemblée, à voter en votre nom.

Comme l'an dernier, nous avons mis en place un système de vote par internet, rapide et sécurisé. Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à l'assemblée générale, son ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à Elis et de l'attention que vous porterez à ces résolutions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

**Xavier Martiré**

# Ordre du jour de l'assemblée générale

**Point à l'ordre du jour** (sans résolution soumise au vote des actionnaires) : présentation de la stratégie Climat du Groupe et des principales actions engagées à cet effet.

## Statuant en la forme ordinaire

- > Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**1<sup>re</sup> résolution**) ;
- > Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**2<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution d'un dividende (**3<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 du Code de commerce (**4<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Amy Flikerski (**5<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Fabrice Barthélemy (**6<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Ratification de la nomination à titre provisoire de BW Gestão de Investimentos Ltda en qualité de membre du conseil de surveillance (**7<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la mission de certification des informations en matière de durabilité en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce (**8<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la mission de certification des informations en matière de durabilité en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce (**9<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024 (**10<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024 (**11<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024 (**12<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024 (**13<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire (**14<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**15<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**16<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**17<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**18<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**19<sup>e</sup> résolution**) ;

## Statuant en la forme extraordinaire

- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (**20<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (**21<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité (**22<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**23<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social (**24<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (**25<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange) (**26<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe (**27<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de certaines filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (**28<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Limitations globales du montant des émissions pouvant être réalisées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions (**29<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social (**30<sup>e</sup> résolution**) ;
- > Pouvoirs en vue des formalités (**31<sup>e</sup> résolution**).

# Elis en 2023

(Extrait du chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023)

## 5.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2023 RFA

### 5.1.1 Elis réalise une performance financière record en 2023 ; nombreuses réussites industrielles et commerciales ; accélération du désendettement du Groupe

Les résultats 2023 d'Elis font ressortir des niveaux record pour la quasi-totalité de ses indicateurs financiers.

Dans un contexte, toujours marqué par une forte inflation, la croissance du chiffre d'affaires a largement bénéficié des ajustements de prix mis en place pour compenser l'augmentation de la base de coûts.

La dynamique commerciale a été soutenue, notamment en vêtements professionnels où l'externalisation accélère dans de nombreuses industries. D'un point de vue industriel, la poursuite de l'optimisation des processus de production dans toutes les géographies a permis d'enregistrer des gains de productivité significatifs, notamment sur la logistique et la consommation de ressources.

Ces succès opérationnels se traduisent par des résultats financiers remarquables, avec une forte amélioration du chiffre d'affaires, des marges d'EBITDA et d'EBIT ainsi que du résultat net courant. Le free cash-flow, en augmentation de 35%, atteint un niveau record de 304 millions d'euros et permet d'accélérer le désendettement du Groupe, avec un ratio d'endettement à 2,0x au 31 décembre 2023, en diminution de 0,5x.

Ces très bons résultats permettront de proposer, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, une distribution de dividende en numéraire de 0,43 euro par action, en augmentation de près de + 5% par rapport à l'année dernière.

### 5.1.2 Acquisitions importantes

Les acquisitions importantes finalisées au cours de l'exercice sont :

- > Gruppo Indaco en Italie ;
- > Compañía de Tratamientos Levante en Espagne.

Des informations détaillées sur ces opérations sont données à la note 2.4 « Acquisitions de l'exercice 2023 » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant à la section 6.1 du chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel.

### 5.1.3 Financement

#### Programmes de cession de créances (Titrisation)

Le Groupe a conclu en date du 12 juin 2023 un programme de cession de créances commerciales en France, sous forme de titrisation pour une durée de 5 ans. Dans le cadre de ce programme, le Groupe a convenu de vendre, sur une base renouvelable, certaines de ses créances clients. Conformément aux dispositions du contrat de titrisation, les filiales s'engagent à indemniser l'acheteur au cas où les créances cédées deviendraient irrécouvrables ou litigieuses. Par ailleurs, au titre de ce contrat, l'acheteur des créances, pour assurer son risque, ne finance qu'une partie des créances qui lui sont cédées, comme usuellement pratiqué dans le cadre de transactions commerciales similaires. Ainsi, les risques et avantages ne pouvant être considérés comme intégralement transférés, les créances clients ne peuvent pas être décomptabilisées et ces opérations sont traitées comme un financement sécurisé.

#### USPP

Elis a signé, le 20 juillet 2023, un nouveau financement au format USPP (*US Private Placement*), pour un montant de 200,0 millions de dollars. Les nouvelles obligations émises ont une maturité de 12 ans (juillet 2035) et offrent aux investisseurs un coupon de 6,03% en dollar. Celles-ci ont été intégralement converties en euro pour un montant total de 183,4 millions

d'euros par Elis, qui paiera un coupon final en euro de 5,21%. Les fonds levés par ce financement seront entièrement consacrés au refinancement de la dette existante du Groupe, notamment au refinancement de l'émission obligataire de 500,0 millions d'euros à échéance avril 2024.

### Obligation convertible 2023

Le 6 octobre 2023, le Groupe a remboursé à l'échéance les porteurs des obligations convertibles 2023 pour un montant de 200,0 millions d'euros.

Ces opérations, qui s'inscrivent dans la continuité de la stratégie active de refinancement du Groupe, contribuent à étendre la maturité moyenne de son endettement. De plus amples informations sur ces opérations figurent aux notes 8.1 et 8.3 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 5.1.4 Réforme des retraites en France

Les engagements d'Elis en matière d'avantages à long terme accordés à ses salariés français au titre des indemnités de départ à la retraite ont été réévalués pour tenir compte de la promulgation le 14 avril 2023 d'une loi qui, notamment, repousse progressivement de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite en France. Cette réforme se traduit, par rapport aux valeurs comptabilisées au 31 décembre 2022, par une diminution de 0,9 million d'euros de l'engagement au titre des indemnités de départ à la retraite à verser aux salariés français. S'agissant de la réévaluation de services rendus par les membres du personnel au cours de périodes antérieures au présent exercice, ce produit a été enregistré dans le compte de résultat à la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ». Cette réforme n'a pas d'impact sur les autres régimes d'avantages à long terme consentis aux salariés français.

## 5.2 RÉSULTATS DU GROUPE RFA

Les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées.

### 5.2.1 Indicateurs clés de performance de l'exercice 2023

La performance opérationnelle et financière d'Elis en 2023 confirme la pertinence de la stratégie du Groupe et de son modèle d'affaires.

Chiffre d'affaires de 4 309,4 millions d'euros (+ 12,8% dont + 11,8% en organique)	Marge d'EBITDA ajusté à 1 474,8 millions d'euros à 34,2% du chiffre d'affaires (en amélioration de + 130 pb par rapport à 2022)
Marge d'EBIT ajusté en amélioration de + 160 pb par rapport à 2022, soit 683,1 millions d'euros à 15,9% du chiffre d'affaires	Résultat opérationnel à 497,5 millions d'euros, en hausse de + 34,8%
Résultat net courant à 433,4 millions d'euros en hausse de + 23,4%	Résultat net à 262,4 millions d'euros, en hausse de + 29,5%
Résultat net courant par action en hausse de + 22,4% à 1,86 € (+ 18,4% à 1,70 € sur une base diluée)	Free cash flow à 303,6 millions d'euros, en hausse de + 35,0%
Lever d'endettement financier à 2,0x au 31 décembre 2023, contre 2,5x au 31 décembre 2022	Dividende en numéraire proposé au titre de l'exercice 2023 à 0,43 euro par action, en augmentation d'environ + 5% par rapport au dividende payé au titre de l'exercice 2022

## 5.2.2 Analyse des produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires) et de l'EBITDA ajusté par secteur opérationnel

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2023	2022	Croissance organique	Croissance externe	Effet change	Croissance publiée
France	1 311,6	1 185,0	+ 10,7%	-	-	+ 10,7%
Europe centrale	1 013,4	870,0	+ 15,1%	+ 0,7%	+ 0,7%	+ 16,5%
Scandinavie et Europe de l'Est	599,2	580,7	+ 8,5%	+ 0,3%	- 5,5%	+ 3,2%
Royaume-Uni et Irlande	534,9	476,5	+ 14,0%	-	- 1,8%	+ 12,3%
Amérique latine	444,9	347,3	+ 10,4%	+ 16,3%	+ 1,3%	+ 28,1%
Europe du Sud	379,2	330,5	+ 13,6%	+ 1,1%	-	+ 14,7%
Autres	26,1	30,8	- 14,0%	-	- 1,0%	- 15,0%
<b>TOTAL</b>	<b>4 309,4</b>	<b>3 820,9</b>	<b>+ 11,8%</b>	<b>+ 1,8%</b>	<b>- 0,8%</b>	<b>+ 12,8%</b>

« Autres » inclut les entités manufacturières et les holdings.

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.

Comme annoncé le 30 janvier 2024, Elis a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires record de 4 309,4 millions d'euros, en croissance de + 12,8% par rapport à 2022. Il est notamment porté par les ajustements mis en place depuis 2022 pour contrer l'inflation avec un effet prix de + 9% en moyenne sur l'année, et par les nombreux succès commerciaux en vêtements professionnels, où l'externalisation du secteur se poursuit, notamment en Europe du Sud et en Amérique latine.

En France, le chiffre d'affaires est en croissance de + 10,7% (intégralement organique). La dynamique de prix a été bonne, tirée par les ajustements mis en place depuis 2022 pour compenser l'inflation des coûts. Le Groupe a continué d'enregistrer de nombreux gains de contrats en vêtements professionnels et en *pest control*, compensant une légère baisse de l'activité avec les petits clients, notamment pour des services non-essentiels. En Hôtellerie-Restauration, la base comparable était favorable au 1<sup>er</sup> trimestre. L'activité est ensuite restée stable par rapport à 2022.

En Europe centrale, le chiffre d'affaires est en hausse de + 16,5% (+ 15,1% en organique). La dynamique commerciale a été satisfaisante, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas, les deux plus gros pays de la zone, où la poursuite du développement de l'externalisation a permis la signature de nouveaux contrats en vêtements professionnels. L'Allemagne délivre une croissance organique d'environ + 17% : la majorité des ajustements de prix négociés en 2022 pour compenser la forte inflation (en particulier salariale) a été mise en place au début de l'année 2023. Cependant, la discipline tarifaire du Groupe a entraîné quelques pertes de contrats dans plusieurs pays de la zone, notamment sur le marché de la Santé en Allemagne.

En Scandinavie & Europe de l'Est, le chiffre d'affaires est en hausse de + 3,2% (+ 8,5% en organique), avec un effet change de - 5,5%, principalement dû à l'évolution de la couronne suédoise et de la couronne norvégienne. La croissance organique est tirée par les ajustements de prix et le développement commercial en vêtements professionnels (y compris Ultra propre). En Hôtellerie-Restauration, l'activité a été satisfaisante.

Au Royaume-Uni & Irlande, le chiffre d'affaires est en hausse de + 12,3% (+ 14,0% en organique), avec un effet change négatif de - 1,8% sur l'année. La dynamique de prix de la zone a été bonne. L'activité en Santé est restée très solide. En Industrie et Commerce & Services, le Groupe a enregistré la signature de nouveaux contrats grâce à un effort commercial soutenu, mais l'activité des clients au Royaume-Uni a été pénalisée par la détérioration de la situation macro-économique du pays. Enfin, en Hôtellerie-Restauration, la discipline tarifaire du Groupe a entraîné quelques pertes de contrats.

En Amérique latine, le chiffre d'affaires est en hausse de + 28,1% (+ 10,4% en organique). Les acquisitions contribuent pour + 16,3% à la croissance 2023 de la région. La filiale mexicaine, consolidée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a réalisé une croissance organique à 2 chiffres au second semestre. Cette acquisition permet de renforcer significativement le profil de croissance de la zone. De plus, la dynamique d'externalisation se poursuit dans tous les pays d'Amérique latine et permet de continuer d'enregistrer des gains de contrats, notamment en Santé. Les pertes de contrats restent très limitées malgré un effet prix supérieur à l'inflation sur l'année.

En Europe du Sud, le chiffre d'affaires est en hausse de + 14,7% (+ 13,6% en organique), avec une bonne dynamique de prix. En vêtements professionnels, le développement de l'externalisation a été soutenu et le Groupe a enregistré le gain de nouveaux



contrats notamment auprès d'entreprises du secteur de l'agro-alimentaire. L'activité en Hôtellerie-Restauration a poursuivi son redressement pour revenir au niveau d'avant crise sanitaire. Enfin, les acquisitions de Gruppo Indaco en Italie et de Compañía de Tratamientos Levante en Espagne constituent des plateformes solides pour accélérer le développement dans le secteur du *pest control* dans cette zone. Elles ont contribué pour + 1,1% à la croissance annuelle de la région.

#### EBITDA AJUSTÉ

(en millions d'euros)	2023	2022 retraité*	Variation
<b>France</b>	<b>529,8</b>	<b>456,2</b>	<b>+ 16,1%</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>40,3%</i>	<i>38,4%</i>	<i>+ 190 pb</i>
<b>Europe centrale</b>	<b>310,9</b>	<b>259,0</b>	<b>+ 20,0%</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>30,5%</i>	<i>29,6%</i>	<i>+ 90 pb</i>
<b>Scandinavie &amp; Europe de l'Est</b>	<b>218,5</b>	<b>210,2</b>	<b>+ 3,9%</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>36,5%</i>	<i>36,2%</i>	<i>+ 30 pb</i>
<b>Royaume-Uni &amp; Irlande</b>	<b>164,4</b>	<b>143,2</b>	<b>+ 14,8%</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>30,7%</i>	<i>30,0%</i>	<i>+ 70 pb</i>
<b>Amérique latine</b>	<b>153,0</b>	<b>116,4</b>	<b>+ 31,4%</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>34,4%</i>	<i>33,5%</i>	<i>+ 90 pb</i>
<b>Europe du Sud</b>	<b>117,1</b>	<b>90,1</b>	<b>+ 30,0%</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>30,8%</i>	<i>27,2%</i>	<i>+ 360 pb</i>
<b>Autres</b>	<b>(18,9)</b>	<b>(15,5)</b>	<b>- 21,8%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 474,8</b>	<b>1 259,6</b>	<b>+ 17,1%</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>34,2%</i>	<i>33,0%</i>	<i>+ 130 pb</i>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les taux de marge sont calculés sur la base des valeurs exactes.

« Autres » inclut les entités manufacturières et les holdings.

En 2023, l'EBITDA ajusté du Groupe est en augmentation de + 17,1% par rapport à 2022, à 1 474,8 millions d'euros ; la marge d'EBITDA ajusté est quant à elle en hausse de + 130 pb.

En France, des gains logistiques et l'optimisation des process industriels permettent une amélioration de + 190 pb de la marge d'EBITDA ajusté, à 40,3%.

En Europe centrale, la marge d'EBITDA ajusté est en hausse de + 90 pb par rapport à 2022 pour atteindre 30,5%. La mise en place progressive des ajustements de prix ainsi que des gains de productivité, notamment en logistique, permettent de contrecarrer la forte inflation dans la zone, surtout en Allemagne.

En Scandinavie & Europe de l'Est, la marge d'EBITDA ajusté est en hausse de + 30 pb par rapport à 2022, à 36,5%. L'optimisation des coûts logistiques et de la consommation d'énergie permet d'améliorer la marge malgré une inflation forte et des négociations tarifaires parfois difficiles, notamment avec les clients dans la santé publique.

Au Royaume-Uni & Irlande, la marge d'EBITDA ajusté de la zone est en hausse de + 70 pb par rapport à 2022, à 30,7%, notamment grâce à une bonne maîtrise des coûts logistiques et à l'amélioration de la productivité des ateliers.

En Amérique latine, la marge d'EBITDA ajusté est en hausse de + 90 pb par rapport à 2022, à 34,4%, tirée par l'intégration de l'actif mexicain, ainsi que par des gains de productivité dans les autres pays.

En Europe du Sud, la forte augmentation du chiffre d'affaires et des gains de productivité permettent une amélioration de + 360 pb de la marge d'EBITDA ajusté, à 30,8%.

## 5.2.3 Analyse du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Le tableau suivant présente certains postes du compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	2023	2022 retraité*	Variation	Variation (en %)
<b>PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE</b>	<b>4 309,4</b>	<b>3 820,9</b>	<b>488,5</b>	<b>12,8%</b>
Coût du linge, des appareils et des autres consommables	(629,4)	(575,0)	(54,4)	9,5%
Coûts de traitement	(1 637,3)	(1 491,3)	(146,0)	9,8%
Coûts de distribution	(626,6)	(585,5)	(41,1)	7,0%
Marge brute	1 416,1	1 169,1	247,0	21,1%
Frais de vente, généraux et administratifs	(763,6)	(655,1)	(108,5)	16,6%
Pertes de valeur nettes sur créances clients et autres créances	(2,1)	5,7	(7,7)	- 137,1%
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises	(85,1)	(82,9)	(2,1)	2,6%
Autres produits et charges opérationnels	(67,9)	(9,0)	(58,8)	650,3%
Perte de valeur sur le goodwill	0,0	(58,7)	58,7	- 100,0%
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>497,5</b>	<b>369,0</b>	<b>128,5</b>	<b>34,8%</b>
Résultat financier net	(124,6)	(86,7)	(37,9)	43,7%
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>372,9</b>	<b>282,3</b>	<b>90,5</b>	<b>32,1%</b>
Charge d'impôt	(110,4)	(79,7)	(30,7)	38,6%
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>262,4</b>	<b>202,6</b>	<b>59,8</b>	<b>29,5%</b>
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>262,4</b>	<b>202,6</b>	<b>59,8</b>	<b>29,5%</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 488,5 millions d'euros (soit + 12,8%), passant de 3 820,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 4 309,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette augmentation du chiffre d'affaires s'explique principalement par la croissance organique (+ 11,8%) et à la croissance externe (+ 1,8%). Voir ci-dessus section 5.2.2 du présent chapitre.

### Coûts du linge, des appareils et autres consommables

Les coûts du linge, des appareils et autres consommables ont augmenté de 54,4 millions d'euros (soit + 9,5%), passant de 575,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 629,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette augmentation est dans la ligne de la reprise d'activité depuis 2022 ayant entraîné la croissance des consommables sanitaires ainsi qu'une hausse des investissements en linge et de leur amortissement.

### Coûts de traitement

Les coûts de traitement ont augmenté de 146,0 millions d'euros (soit + 9,8%), en lien avec la poursuite de la croissance des volumes traités, mais également de la hausse des coûts, notamment de l'énergie et les salaires, dans le contexte d'inflation qui s'est poursuivi en 2023.

## Coûts de distribution

Les coûts de distribution ont augmenté de 41,1 millions d'euros (soit + 7,0%), en lien avec la croissance des volumes et l'inflation des coûts.

## Marge brute

La marge brute a augmenté de 247,0 millions d'euros (soit + 21,1%), passant de 1 169,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 1 416,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Frais de vente, frais généraux et administratifs

Les frais de vente, frais généraux et administratifs ont augmenté de 108,5 millions d'euros (soit + 16,6%), passant de 655,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 763,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette augmentation résulte de la remontée des structures en lien avec la croissance du chiffre d'affaires ainsi que de l'inflation des salaires.

## Amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises

L'amortissement des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises a augmenté de 2,0 millions d'euros (soit 2,6%), passant de 82,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 85,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Perte de valeur sur le goodwill

À la suite des tests de perte de valeur réalisés au 31 décembre 2023, le Groupe n'a enregistré aucune perte de valeur.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe avait constaté en Russie une perte de valeur des écarts d'acquisitions de - 58,7 millions d'euros (voir la note 6.1 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 du document d'enregistrement universel 2022).

## Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont augmenté de 58,8 millions d'euros, passant d'une charge nette de 9,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à une charge nette de 67,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Pour l'exercice 2023, ils se composent principalement de coûts connexes aux acquisitions et d'ajustements de compléments de prix pour 50,4 millions d'euros tirés principalement par la réévaluation du complément de prix de l'acquisition réalisée au Mexique en 2022 (voir également note 4.6 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel a augmenté de 128,5 millions d'euros (soit + 34,8%), passant de 369,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 497,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Résultat financier net

Le résultat financier net représente une charge de 124,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (contre 86,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022), en augmentation de 37,9 millions d'euros. Cette variation est due à une hausse des charges d'intérêts liée aux refinancements de 2022 et 2023 à des taux d'intérêt plus élevés que les années précédentes ainsi qu'à une charge de désactualisation du complément de prix de l'acquisition réalisée au Mexique en 2022 (voir note 8.2 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023) et à un effet de change négatif.

## Charge d'impôt

La charge d'impôt a augmenté de 38,6 millions d'euros, passant de 79,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 110,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le taux d'impôt effectif moyen s'élève à 29,6% au 31 décembre 2023 (contre 28,2% au 31 décembre 2022). Les principales différences permanentes non déductibles fiscalement sont détaillées à la note 9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Résultat net

Le bénéfice net a augmenté de 59,8 millions d'euros, passant de 202,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 262,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, pour les raisons susmentionnées.

## Résultat net courant

Le résultat net courant ressort à 433,4 millions d'euros en 2023, en amélioration de + 23,4% par rapport à 2022. Le résultat net courant par action est en hausse de + 22,4% à 1,86 euro (en hausse de + 18,4% à 1,70 euro sur une base diluée).

## 5.2.4 Trésorerie et capitaux propres du Groupe

### Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 :

(en millions d'euros)	2023	2022* retraité
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 325,7	1 091,2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(902,4)	(912,5)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(46,4)	(53,7)
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	<b>376,8</b>	<b>125,0</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Flux de trésorerie liés à l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe résultant de l'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 :

(en millions d'euros)	2023	2022* retraité
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>497,5</b>	<b>369,0</b>
Perte de valeur sur le goodwill	0,0	58,7
Paiements en actions	22,9	20,3
Dotations nettes aux amortissements et provisions	885,3	793,6
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(0,5)	(0,7)
Plus et moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	4,3	5,4
Ajustements de compléments de prix et autres éléments sans impact sur la trésorerie	48,4	(2,5)
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 457,9</b>	<b>1 243,8</b>
Variation des stocks	12,3	(50,0)
Variation des comptes clients, autres débiteurs et actifs sur contrats	(66,6)	(119,3)
Variation des autres actifs	(1,4)	0,3
Variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs	1,7	82,2
Variation des passifs sur contrats et autres passifs	52,5	35,7
Variation des autres postes	(0,9)	(2,2)
Avantages du personnel	(3,5)	0,7
Impôts versés	(126,4)	(100,1)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>1 325,7</b>	<b>1 091,2</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La réduction des stocks traduit un retour à des niveaux plus normatifs après une année 2022 perturbée par la désorganisation de la *supply chain* mondiale, qui avait conduit les entrepôts centraux du Groupe à surstocker afin de compenser les aléas liés au transport maritime mondial.

La variation des comptes clients et autres débiteurs s'explique par l'effet mécanique de la hausse du chiffre d'affaires tout au long de l'exercice 2023 sur les comptes clients.

La variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs se stabilise après une croissance 2022 principalement expliquée par l'augmentation des postes fournisseurs en lien avec la forte reprise de l'activité.

La variation des passifs sur contrats et des autres passifs s'explique principalement par la réestimation à la hausse de l'*earn-out* mexicain en 2023.

## Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022* retraité
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(26,8)	(26,5)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles	0,1	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(797,1)	(673,3)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles	2,8	7,4
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(82,2)	(221,7)
Encaissements liés aux cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	-	-
Variation des prêts et avances consentis	0,5	1,1
Dividendes reçus	-	-
Subventions d'investissement	0,3	0,5
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(902,4)</b>	<b>(912,5)</b>

(\* Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les investissements nets de l'exercice s'élèvent à 820,8 millions d'euros (contre 691,9 millions d'euros au 31 décembre 2022) recouvrent les investissements industriels, informatiques et d'articles loués (articles textiles et appareils d'hygiène et de bien-être).

Ils poursuivent leur augmentation en lien avec la reprise du chiffre d'affaires et des grands programmes d'investissements industriels ; ils représentent 19,0% du chiffre d'affaires en 2023 (contre 18,1% en 2022).

Les acquisitions de filiales correspondent aux acquisitions réalisées tout au long de l'exercice 2023 (voir note 2.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Le tableau ci-dessous présente les encaissements/décaissements pour les exercices 2022 et 2023 :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022 retraité*
Achats de linge	(584,3)	(518,8)
Achats d'autres articles en location-entretien	(37,3)	(37,3)
Autres acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(202,3)	(143,7)
Cessions d'actifs	2,9	7,4
Subventions d'investissement	0,3	0,5
<b>DÉCAISSEMENTS/ENCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>(820,8)</b>	<b>(691,9)</b>

(\* Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations de financement pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 :

(en millions d'euros)	2023	2022 retraité*
Augmentation de capital	7,9	4,6
Actions propres	1,2	(0,1)
Dividendes et distributions mis en paiement au cours de l'exercice	(61,7)	(33,2)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	1 194,8	1 244,0
Remboursements d'emprunts	(985,9)	(1 091,2)
Paiements de passifs locatifs – principal	(111,0)	(101,5)
Intérêts financiers nets versés (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(90,2)	(72,9)
Autres flux liés aux opérations de financement	(1,4)	(3,4)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(46,4)</b>	<b>(53,7)</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les paiements locatifs sont présentés, conformément à la norme IFRS 16, en flux de financement, ventilés entre les intérêts (comptabilisés en charges financières) et les remboursements de principal (présentés sur une ligne séparée).

## Capitaux propres

Les capitaux propres, part du Groupe se sont élevés respectivement à 3 211,5 millions d'euros et 3 475,7 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023. L'évolution des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2023 s'explique principalement par le résultat net de l'exercice tel que présenté à la note 6.1.5 « Variation des capitaux propres » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont présentés en notes 2.5 et 8.9 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 5.2.5 Besoins de financement et structure de financement

### Besoins de financement

Les principaux besoins de financement du Groupe sont ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissements (notamment les acquisitions et les achats de linge), et la couverture de ses charges financières.

La principale source de liquidité régulière du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie liés à ses activités opérationnelles. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra des performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires, sanitaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe utilise ses différentes sources de financement, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est principalement libellée en euros. Les principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe sont :

### Investissements industriels et textiles

Une partie des flux de trésorerie du Groupe est affectée au financement des dépenses d'investissement du Groupe, qui se répartissent (hors acquisitions) entre les catégories suivantes :

- > les dépenses d'investissements industriels portant sur :
  - les immobilisations incorporelles (principalement relatifs aux systèmes de technologie et de l'information),

- les immobilisations corporelles : grands projets (terrain et construction), installations et matériels (machines de lavage, services généraux...). Ils comprennent donc à la fois des investissements de croissance (que ce soit pour de nouvelles usines ou des augmentations de capacité) et de maintenance (remplacement des matériels) ;
- > les investissements dans les appareils sanitaires ; et
- > les dépenses d'investissement dans le linge qui varient selon le niveau de l'activité et le rythme des mises en place de linge chez les clients du Groupe, puisque l'essentiel des clients bénéficie de contrats de location-entretien. Ainsi, les investissements de croissance constituent une part très importante de ces investissements en raison de la dotation initiale nécessaire à la mise en place d'un nouveau client.

Les dépenses brutes d'investissements historiques (avant subvention) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 (hors acquisitions) se sont élevées respectivement à 573,8 millions d'euros, 699,8 millions d'euros et 823,9 millions d'euros et se répartissent dans tous les pays du Groupe. Après la baisse enregistrée en 2020 en raison de l'impact de la pandémie sur l'activité et le niveau des investissements du Groupe, la hausse constatée depuis 2021 est liée à la nette reprise de l'activité, notamment depuis 2022 pour le segment de l'Hôtellerie entraînant une forte hausse des investissements en linge, et des grands programmes d'investissements industriels.

Le marché européen de la location-entretien d'articles textiles et d'équipements d'hygiène et de bien-être reste relativement fragmenté et il existe des opportunités intéressantes de consolidation dans les pays étrangers dans lesquels le Groupe opère déjà.

Pour les acquisitions hors de France, le Groupe évalue les marchés pertinents d'autres pays étrangers pour y réaliser des acquisitions ciblées. Pour ce faire, le Groupe se fonde notamment sur les indicateurs suivants : la sécurité des affaires, la géopolitique, la population, le PIB par habitant, la croissance du PIB, le secteur du Tourisme, le secteur de la Santé et la présence d'entreprises internationales en tant que clients potentiels. L'objectif du Groupe est de devenir dans chacun des pays où il opère l'un des prestataires de services leader pour chacun des types de clients du Groupe.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a finalisé plusieurs acquisitions, notamment en 2022 avec une acquisition dans un nouveau pays, avec le groupe Lavartex au Mexique (cf. description des acquisitions au titre des exercices 2023 et 2022 à la note 2.4 « Évolutions du périmètre de consolidation » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023). Par ailleurs, fin février 2024, le Groupe a réalisé l'acquisition de la plus grosse blanchisserie de linge plat d'Europe aux Pays-Bas (voir note 2.6 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

### **Intérêts financiers versés**

Le Groupe a versé des intérêts financiers (nets des produits financiers) respectivement de 72,9 millions d'euros et 90,2 millions d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023. La hausse de 17,3 millions d'euros des intérêts financiers versés s'explique principalement par l'augmentation des taux d'intérêt et par des opérations de refinancement effectuées en 2022 et 2023 à des taux d'intérêt plus élevés que les précédents (voir section 5.1.3 du présent chapitre 5 du document d'enregistrement universel 2023).

### **Structure de financement**

Le tableau figurant à la note 8.3 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présente la composition de l'endettement financier brut du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023. La politique de financement est décrite à la note 8.1 de ces mêmes comptes consolidés.

## **5.2.6 Définitions et rapprochement des indicateurs alternatifs de performance avec les indicateurs IFRS**

Ces indicateurs alternatifs de performance sont destinés à faciliter l'analyse des tendances opérationnelles, de la performance financière et de la situation financière d'Elis et permettent de fournir aux investisseurs des informations complémentaires que le directeur juge utiles et pertinentes en ce qui concerne les résultats d'Elis. De manière générale, ces indicateurs ne renvoient pas à des définitions standardisées et ne peuvent par conséquent être comparés à des indicateurs ayant une dénomination similaire utilisés par d'autres sociétés. Par conséquent, aucun de ces indicateurs ne doit être pris en compte isolément ou en remplacement des comptes consolidés du Groupe et des notes y afférentes, établis conformément aux normes IFRS.

### **Croissance organique**

La croissance organique du chiffre d'affaires (produits de l'activité ordinaire) du Groupe est calculée en excluant (i) les effets des changements de périmètre de consolidation des « acquisitions importantes » et des « cessions importantes » (telles que définies dans le Document de Base) réalisées pendant chacune des périodes comparées ainsi que (ii) l'effet de la variation des taux de change.

## EBITDA ajusté, EBIT ajusté

Les définitions de l'EBITDA ajusté et de l'EBIT ajusté sont données à la note 3.2. « Information sectorielle – résultat » des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Résultat net courant

Le résultat net courant correspond au résultat net en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022 retraité*
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>262,4</b>	<b>202,6</b>
Dotation aux amortissements des incorporels reconnus dans un regroupement d'entreprises <sup>(a)</sup>	65,0	63,4
Perte de valeur sur le goodwill	-	58,7
Charge IFRS 2 <sup>(a)</sup>	28,9	21,5
Charge de désactualisation du complément de prix de l'acquisition réalisée au Mexique	12,4	-
Amortissement accéléré des frais d'émission d'emprunts <sup>(a)</sup>	-	0,3
Gains/pertes exceptionnels en lien avec les opérations de refinancement <sup>(a)</sup>	-	(2,2)
Autres produits et charges opérationnels <sup>(a)</sup>	64,6	7,0
<b>RÉSULTAT NET COURANT</b>	<b>433,4</b>	<b>351,3</b>
Attribuable aux :		
> actionnaires de la société mère	449,0	360,9
> participations ne donnant pas le contrôle	(0,0)	0,0
Résultat net courant par action <i>(en euros)</i> :		
> de base, revenant aux actionnaires de la société mère	1,86	1,52
> dilué, revenant aux actionnaires de la société mère	1,70	1,44

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(a) Net de l'effet impôt.



## Free cash flow

Le *free cash flow* est défini comme l'EBITDA ajusté moins ses éléments non cash et diminué de la variation de besoin en fonds de roulement, des achats de linge, des investissements industriels (nets des cessions), de l'impôt payé, des intérêts financiers payés et du paiement des passifs locatifs.

(en millions d'euros)	2023	2022 retraité*
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>1 474,8</b>	<b>1 259,6</b>
Éléments exceptionnels et variations de provisions	(13,7)	(9,7)
Frais d'acquisitions et de cessions	(1,5)	(4,4)
Autres	(1,6)	(1,7)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	1 457,9	1 243,8
Investissements nets	(820,8)	(691,9)
Variation du besoin en fonds de roulement	(5,9)	(52,6)
Intérêts financiers nets versés (y compris intérêts sur passifs locatifs)	(90,2)	(72,9)
Impôts versés	(126,4)	(100,1)
Paiements des passifs locatifs – principal	(111,0)	(101,5)
<b>FREE CASH FLOW (APRÈS PAIEMENT DES PASSIFS LOCATIFS)</b>	<b>303,6</b>	<b>224,9</b>

(\*) Voir note 1.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Levier d'endettement

Le levier d'endettement financier correspond au covenant financier tel que défini dans le contrat de financement bancaire signé en 2021 : *Leverage Ratio* = endettement financier net (tel que décrit à la note 8.5 « Endettement financier net » des comptes consolidés du Groupe figurant à la section 6.1 du chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel)/EBITDA ajusté (tel que défini à la note 3.2 « Résultat » des comptes consolidés du Groupe figurant à la section 6.1 du chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel), pro forma des acquisitions finalisées au cours des 12 derniers mois et après synergies.

L'endettement financier net est ainsi de 3 025,5 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'EBITDA pro forma 2023 du Groupe après synergies s'élève quant à lui à 1 480,0 millions d'euros (égal à l'EBITDA 2023 publié de 1 474,8 millions d'euros, augmenté de 1,8 million d'euros afin de tenir compte des acquisitions de l'exercice 2023 comme si ces dernières avaient eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (voir note 2.4 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023) et auquel s'ajoutent 3,5 millions d'euros de synergies potentielles estimées pour 2024-25).

Le levier d'endettement financier s'élève à 2,0x au 31 décembre 2023 (2,5x au 31 décembre 2022).

## ROCE

Le rendement des capitaux propres employés (ROCE) avant impôt est un indicateur de performance des investissements :

<i>(en millions d'euros)</i>	2023	2022
<b>EBIT (I)</b>	<b>683,1</b>	<b>543,7</b>
Capitaux employés en début de période (II)	4 904,0	4 673,9
<b>ROCE (AVANT IMPÔT) = (I)/(II)</b>	<b>13,9%</b>	<b>11,6%</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 1 <sup>er</sup> janvier	
	2023	2022
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 634,3</b>	<b>8 043,1</b>
Actifs liés aux avantages au personnel	(18,7)	(51,8)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(286,1)	(160,1)
Incorporels reconnus lors du dernier LBO du Groupe (nets d'impôts différés)	(1 537,0)	(1 537,7)
<b>SOUS-TOTAL (III)</b>	<b>6 792,4</b>	<b>6 293,4</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8 634,3</b>	<b>8 043,1</b>
Capitaux propres	(3 212,3)	(3 013,7)
Passifs liés aux avantages au personnel	(69,4)	(105,9)
Emprunts et dettes financières	(3 034,9)	(3 084,5)
Concours bancaires courants et part des emprunts à moins d'un an	(429,3)	(219,5)
<b>SOUS-TOTAL (IV)</b>	<b>1 888,5</b>	<b>1 619,5</b>
Capitaux employés en début de période (II)=(III)- (IV)	4 904,0	4 673,9

Le calcul des capitaux propres employés exclut les incorporels reconnus lors du dernier LBO pour 1 537,7 millions d'euros en 2022 et 1 537,0 millions d'euros en 2023 (nets d'impôts différés).

## 5.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE RFA

Les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sont décrits aux notes 2.6 et 12 des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## 5.4 DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

À la suite de l'acquisition définitive des actions gratuites de performance, le capital social a été augmenté en date du 11 mars 2024 d'un montant nominal de 0,4 million d'euros par incorporation desdites sommes sur le poste « Primes liées au capital ».

Le 13 mars 2024, le Groupe a acquis la société Los Carruajes de la Corona au Mexique (chiffre d'affaires d'environ 1,1 million d'euros, 60 employés).

Le 14 mars 2024, Elis a placé, dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes), un montant en principal de 400,0 millions d'euros d'obligations seniors non garanties (senior unsecured), dont la maturité est de 6 ans et offrant un coupon fixe annuel de 3,75%.

Le produit net de cette émission sera essentiellement dédié au refinancement de la souche obligataire d'un montant en principal de 500,0 millions d'euros dont la maturité est fixée au 03 avril 2025. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la stratégie active de refinancement du Groupe et est en ligne avec la poursuite de son désendettement. Le placement de cette émission a été dirigé par huit banques : BBVA, BNP Paribas, Commerzbank, Deutsche Bank, HSBC, KBC, Natixis et SG.

Notation financière : par un communiqué publié le 13 mars 2024, l'agence de notation Morningstar DBRS a relevé la note de crédit long terme du Groupe, ainsi que sa note de crédit des financements EMTN à « BBB » (perspective stable).

## 5.5 PERSPECTIVES RFA

Les perspectives d'avenir sont basées sur la stratégie du Groupe, articulée autour de quatre volets :

- > développement de services responsables et promotion de l'économie circulaire ;
- > excellence industrielle et commerciale ;
- > consolidation des positions existantes ;
- > extension du réseau.

### Perspectives 2024

La croissance organique du chiffre d'affaires annuel 2024 est attendue à environ + 5,0%, avec un effet prix inférieur à celui de 2023, en lien avec le ralentissement de l'inflation.

Elis a décidé d'investir pour l'avenir avec le net renforcement de ses structures commerciales. Dans toutes les zones géographiques, les équipes de vente sont en cours de renforcement afin d'accélérer le déploiement des services du Groupe et de soutenir la croissance future. Ceci correspond à un coût supplémentaire annuel d'environ 20 millions d'euros. Malgré cela, la marge d'EBITDA ajusté 2024 est attendue proche de 35,0%, grâce aux nouveaux gains de productivité qui seront réalisés sur l'année, et à nos contrats d'approvisionnement en énergie, dont les conditions sont figées pour la quasi-totalité des volumes 2024.

La marge d'EBIT ajusté 2024 est attendue stable par rapport à 2023 à environ 16,0%. L'amélioration de la marge d'EBITDA ajusté devrait être compensée par la normalisation des amortissements en pourcentage du chiffre d'affaires (2023 était la dernière année à bénéficier d'amortissements plus faibles que la normale, en lien avec les faibles investissements pendant la pandémie).

Le résultat net courant par action 2024 devrait être au-dessus de 1,75€ (nombre d'actions sur une base diluée, prenant notamment en compte le potentiel effet dilutif des OCEANE émises en septembre 2022).

Le *free cash flow* 2024 est attendu à environ 340 millions d'euros, tiré par l'amélioration de l'EBITDA et la poursuite de la normalisation du besoin en fonds de roulement.

Le levier d'endettement financier au 31 décembre 2024 est attendu en baisse de c. - 0,2x sur l'année 2024.

*L'ensemble des objectifs présentés dans le présent paragraphe ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe, ni des données prévisionnelles ou prévisions ou estimations de bénéfice au sens du règlement délégué (UE) 2019/980, tel que modifié, et des recommandations de l'AMF et de l'ESMA relatives aux prévisions, compte tenu notamment des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période. La section 4.1 « Facteurs de risques » du chapitre 4 du présent document d'enregistrement universel présente les risques et incertitudes auxquels le Groupe est exposé et qui seraient susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les hypothèses, objectifs et perspectives présentés ci-dessus.*

## 5.6 INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissement selon les mêmes axes que dans le passé, à savoir, d'une part, les investissements relatifs à son activité courante comprenant les investissements industriels pour maintenir et améliorer son architecture (usines, machines, informatique et appareils sanitaires en location) et les investissements relatifs aux textiles loués aux clients et, d'autre part, les opportunités de croissance externe qui présenteront un profil de rendement attractif et répondant aux critères de sa stratégie d'acquisition.

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas conclu d'engagements fermes importants concernant ses investissements futurs.

## 5.7 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RFA

Le groupe Elis intègre au sein de ses directions industrielles, marketing et informatiques des ressources en charge d'améliorer de façon continue les processus, produits et services de l'entreprise.

Les activités du Groupe en matière de recherche et développement sont détaillées dans la section 1.2 « Focus innovation » du chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

La Société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

## 5.8 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ELIS RFA

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

Elis présente au titre de l'exercice 2023 une perte d'exploitation de - 28,0 millions d'euros contre une perte de - 34,1 millions d'euros pour 2022.

La réduction de la perte d'exploitation provient principalement des commissions et frais d'émission d'emprunts (maintenus en charges pour la totalité dans l'exercice où ils sont exposés), du fait d'un montant de dette refinancée en 2022 supérieur à celui de l'exercice.

Le résultat financier est un profit de 189,1 millions d'euros en 2023 contre une perte de - 131,0 millions d'euros pour l'année 2022. Le bénéfice financier provient principalement des dividendes reçus de sa filiale française M.A.J. pour 110,0 millions d'euros et de sa filiale anglaise Berendsen Ltd pour 122,4 millions d'euros (106,3 millions de livres sterling).

Le résultat exceptionnel est une charge de - 1,2 million d'euros en 2023, composée principalement de charges de restructuration pour 0,7 million d'euros et d'une dotation pour retraite de 0,7 million d'euros.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 17,8 millions d'euros (16,4 millions d'euros en 2022). Il correspond au profit d'intégration fiscale, l'impôt reçu des filiales intégrées étant supérieur à l'impôt dû par le groupe fiscal dont Elis est la société mère.

Les capitaux propres de la société Elis s'élèvent à 2 955,5 millions d'euros, en hausse de 123,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 du fait du bénéfice net de l'exercice, de l'opération « Elis for All » 2023 et des dividendes versés en numéraire tel que décrit à la note 4.1 des comptes annuels de la Société.

## 5.9 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES <sup>RFA</sup>

Exercices concernés Nature des indications (en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
> capital social	221 297 797	221 819 430	224 076 007	230 147 257	234 000 047
> nombre d'actions émises	221 297 797	221 819 430	224 076 007	230 147 257	234 000 047
> nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
> chiffre d'affaires hors taxes	1 005 480	1 005 480	1 045 912	1 057 695	1 184 643
> bénéfices (déficits) avant impôts, amortissements et provisions	(103 380 084)	(60 322 556)	(65 275 887)	101 929 105	138 929 028
> impôts sur les bénéfices	36 127 575	20 707 690	22 353 949	16 429 386	17 824 437
> bénéfices (déficits) après impôts amortissements et provisions	(70 323 741)	(42 796 153)	(49 066 015)	110 356 235	159 744 596
> montant des bénéfices distribués	0	0	0	82 908 122	94 596 601
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
> bénéfices (déficits) après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,47)	(0,27)	(0,29)	0,44	0,59
> bénéfices (déficits) après impôts, amortissements et provisions	(0,32)	(0,19)	(0,22)	0,44	0,68
> dividende versé à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,37	0,41
<b>IV. Personnel</b>					
> nombre de salariés	2	2	2	2	2
> montant de la masse salariale	3 263 588	3 361 711	2 476 325	3 805 252	4 075 858
> montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale...)	1 890 025	894 124	1 355 753	2 266 090	3 789 627

## **5.10 INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA SOCIÉTÉ <sup>RFA</sup>**

### **5.10.1 Prises de participations significatives sur le territoire français et prises de contrôle**

La Société n'a pris directement aucune participation significative sur le territoire français au cours de l'exercice.

Elis a pris indirectement le contrôle des sociétés suivantes ayant leur siège social en France : SOS Termites SAS, 3D - Désinfection, Dératisation, Désinsectisation SAS, Alpes 3D SAS, Savoie Anti-Nuisibles SAS, Haute-Savoie Anti-Nuisibles SAS, Ain Anti-Nuisibles SAS, Bio Pest Services SAS.

### **5.10.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles**

Néant <sup>(1)</sup>.

### **5.10.3 Informations fiscales complémentaires**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société :

- > a constaté des charges pour un montant de 28 934 euros de caractère somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts (lignes WE et WF de la liasse fiscale) ;
- > n'a exclu aucuns frais généraux des charges déductibles fiscalement dans le bénéfice imposable au titre des articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ;
- > a procédé à la réintégration d'un montant de 917 320 euros au titre de la part de rémunération des administrateurs excédant le plafond fiscal de 457 euros par membre du conseil de surveillance.

---

(1) L'article L. 464-2, I du Code de commerce prévoit que lorsque des injonctions ou des sanctions pour pratiques anticoncurrentielles sont prononcées par l'Autorité de la concurrence, celle-ci peut ordonner l'insertion de sa décision ou de l'extrait de celle-ci dans le rapport de gestion du directoire.

## 5.10.4 Informations sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, le solde des dettes nettes fournisseurs à la clôture de l'exercice (hors factures non parvenues) s'élevait à 2 613 308 euros.

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-6)

Nombre de factures concernées (en milliers d'euros)	Article D. 441-6 I.- 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441-6 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	46	16	2		2	20	11	2			1	3
Montant total des factures concernées TTC	(3 924)	(287)	(31)		(19)	(337)	484	128			16	144
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	17,26%	1,26%	0,14%		0,09%	1,49%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							n/a	n/a			n/a	n/a
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues TTC												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux						Délais contractuels : 15 du mois suivant					

## 5.10.5 Dividendes

### Politique de distribution de dividendes

La Société déterminera le montant d'éventuelles distributions de dividendes futures en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de distribuer un dividende de 0,43 euro par action soit 100,6 millions d'euros, sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2023 (hors actions d'autocontrôle). Ce montant en hausse d'environ + 5% par rapport à l'exercice précédent sera versé en totalité en numéraire.

### Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Lors de l'assemblée générale de mai 2022, il a été décidé de distribuer un dividende d'un montant de 0,37 euro par action soit 83,0 millions d'euros, avec option de paiement en actions Elis. Le montant du dividende versé en numéraire aux actionnaires n'ayant pas opté pour le paiement en actions s'est élevé à 33,2 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale de mai 2023, il a été décidé de distribuer un dividende d'un montant de 0,41 euro par action soit 94,6 millions d'euros, avec option de paiement en actions Elis. Le montant du dividende versé en numéraire aux actionnaires n'ayant pas opté pour le paiement en actions s'est élevé à 61,7 millions d'euros.

### Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.

## 5.10.6 Autres informations

Conformément à l'article L. 232-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pas de succursale à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, la Société n'a consenti aucun prêt interentreprises au sens de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier.



# Notre stratégie Climat

## Un engagement de toujours

Le groupe Elis, de par son modèle économique basé sur l'économie circulaire, propose des solutions alternatives à des solutions d'achat-acquisition ou des produits à usage unique. En optimisant les consommations de ressources de l'amont à l'aval (conception, manufacture, entretien, livraison, usage...) et en recherchant la meilleure fin de vie pour ses produits, le Groupe permet de proposer des solutions moins impactantes et moins émissives à ses clients.

La Fondation Ellen MacArthur estime que l'« économie circulaire est nécessaire pour atteindre le Zéro Émissions Nettes » et que près de 9 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>eq (soit 20% des émissions mondiales) pourraient être réduites grâce à une transition des modèles vers l'économie circulaire ne serait-ce que dans certains secteurs clés <sup>(1)</sup>.

Le Groupe dispose aussi d'objectifs en lien avec le climat dans le cadre de son programme d'engagement à horizon 2025 et les a atteints fin 2022 en réduisant de plus de 20% l'intensité carbone de ses opérations depuis 2019. Ce positionnement et cet engagement ont notamment été soulignés par le CDP qui a attribué la note A- au groupe Elis en 2023 pour son engagement, son action et sa performance en matière de changement climatique.

## Des objectifs ambitieux à horizon 2030

Le 4 septembre dernier, Elis a dévoilé sa feuille de route climat et ses objectifs à horizon 2030, témoignant de son engagement à accompagner la transition de la société vers une économie bas-carbone.

Elis vise ainsi à :

- > réduire de 47,5% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 d'ici 2030, par rapport à 2019 <sup>(2)</sup> ;
- > réduire de 28% en valeur absolue ses émissions de gaz à effet de serre du scope 3 issues de l'achat de biens et services, des carburants et de l'énergie amont, du transport et de la distribution amont, des déplacements domicile-travail ainsi que de la fin de vie des produits vendus (et ce également par rapport à 2019).

Ces objectifs ont été approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). Cet organisme issu d'un partenariat entre le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI), le Carbon Disclosure Project (CDP) et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF), est l'acteur de référence internationale sur le sujet. Ces objectifs sont alignés avec les Accords de Paris de 2015, et visent à contribuer à limiter l'augmentation de température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels pour les scopes 1 et 2, et nettement en dessous (« well below ») de 2°C pour le scope 3.

Ces objectifs climat marquent une nouvelle étape dans la stratégie RSE et climat d'Elis. Le Groupe travaille en effet depuis de nombreuses années à réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de CO<sub>2</sub>eq.

---

(1) <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/completing-the-picture>

(2) L'objectif comprend les émissions liées à l'utilisation des terres et aux absorptions provenant des matières premières bioénergétiques. Les émissions du Scope 2 sont reportées en market-based.

Scope 1 (émissions directes) principalement associées aux consommations de gaz, carburant... ;

Scope 2 (émissions indirectes) associées aux consommations d'énergie électrique ou de vapeur ;

Scope 3 (autres émissions indirectes) associées aux autres champs d'émissions : achats, transport amont, déplacement des salariés...

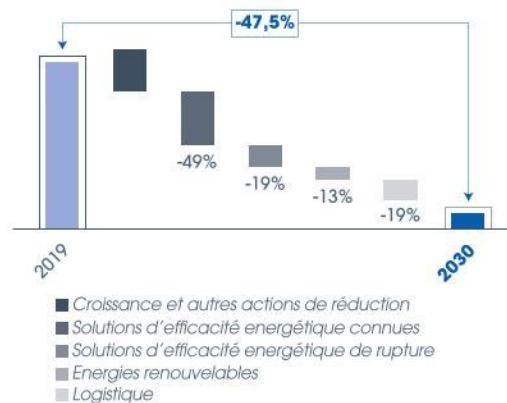
## Plan de transition du Groupe

Pour atteindre ses objectifs, Elis a développé une feuille de route et un plan d'action détaillés :



> sur les scopes 1 et 2, qui représentent 31% des émissions de CO<sub>2</sub>eq du Groupe, Elis vise à :

- **optimiser encore davantage la performance de ses blanchisseries industrielles** grâce au déploiement de solutions d'efficacité énergétique reconnues et d'innovations expérimentales. Près de 50% des gains attendus seront ainsi issus de technologies et approches connues (remplacement de presses par des presses haute pression, déploiement d'échangeurs de chaleur...). De nouvelles technologies à investiguer ont de plus été identifiées lors de la construction de la feuille de route climat via une revue de technologies matures ou non dans des secteurs industriels variés. Ces innovations feront l'objet de tests et de qualification par les équipes industrielles afin de comprendre les bénéfices et contraintes opérationnelles avant un déploiement à grande échelle,
- **décarboner son énergie** via la production sur site d'énergie renouvelable, en ayant recours à des énergies alternatives ou à de nouvelles stratégies d'achats. Le Groupe ainsi a identifié environ 50 projets de panneaux solaires qui pourraient être mis en œuvre dans les années à venir. Des approches alternatives d'approvisionnement en électricité seront également considérées. Enfin, le Groupe évaluera les opportunités, à l'échelle locale, d'énergie thermique moins carbonée et conduira prochainement un projet pilote de chaudière biomasse en Europe. Le Groupe utilise aujourd'hui majoritairement de la biomasse au Brésil (80% de l'énergie thermique consommée) mais n'utilise que peu cette approche en Europe. Le projet pilote permettra de mieux comprendre les contraintes et opportunités liées à cette énergie,
- **réduire l'impact environnemental de sa flotte logistique** grâce à des outils d'optimisation des livraisons, des actions d'écoconduite ou la transition de sa flotte. Le Groupe poursuivra notamment le déploiement de son outil interne GLAD (voir section 3.3.5 « Limiter nos consommations énergétiques ») dans ses géographies et renforcera les bonnes pratiques d'écoconduite. L'accélération de la transition de la flotte de véhicule se poursuivra en visant 1 000 véhicules alternatifs d'ici à 2030 tout comme l'expérimentation de nouvelles technologies pour les véhicules poids lourds. À fin 2023, le Groupe a reçu en France plus de 50 nouveaux véhicules poids lourds électriques, soulignant les efforts en la matière ;



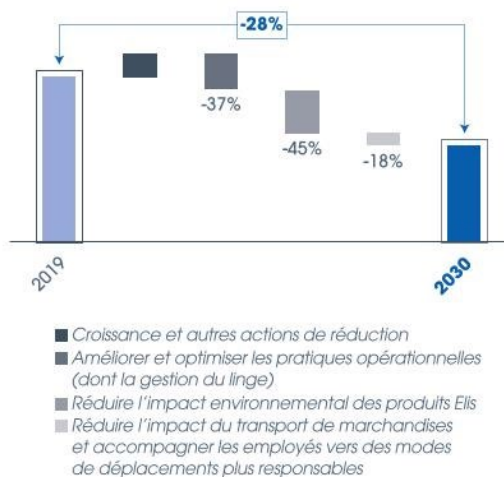
> sur le scope 3, qui représente 69% de ses émissions de CO<sub>2</sub>eq, Elis vise à :

- **améliorer et optimiser ses pratiques opérationnelles, notamment en matière de gestion du linge.** Une part significative des émissions du Groupe provenant de son linge, l’extension de la durée de vie des produits et leur maintien en utilisation est un levier clé de réduction des consommations de ressources et d’émissions de CO<sub>2</sub>eq. La réduction des pertes de linge, qui peut représenter d’importants volumes, constitue ainsi un projet d’action prioritaire. Des solutions de traçabilité produit, de traçabilité au niveau des chariots, de pesée ou de récompenses seront ainsi mises en œuvre dans les prochaines années afin de mieux identifier les causes et encourager les bonnes pratiques.

Le Groupe travaillera également, fidèle à son ADN d’économie circulaire, à promouvoir encore plus les solutions fongibles, la réutilisation et la réparation de ses produits dans ses différentes géographies et entre les différents sites. Le Groupe a ainsi prévu de doubler la capacité de son usine de réparation de tapis en Lettonie et déploie un guide révisé des bonnes pratiques de la gestion du linge dans les centres. La réduction des cas d’usage du plastique à usage unique se poursuivra en promouvant des solutions réutilisables.

Enfin, les réductions d’énergie liées au plan climat sur le Scope 1 et 2, permettront de réduire les émissions associées à l’amont de l’énergie.

- **réduire l’impact environnemental des produits d’Elis** en travaillant sur la conception, les matières ou les modes de production. Le Groupe travaillera en priorité avec ses fournisseurs afin d’améliorer les pratiques de production dans la chaîne de valeur, notamment via l’implémentation d’actions d’efficacité énergétique et de décarbonation. Le Groupe poursuivra également l’éco-conception de ses produits et la transition de ses gammes vers des matières alternatives. En 2023, le Groupe a ainsi étendu sa gamme de produits sanitaires en matière recyclée, lancé une référence de tablier produite à partir de textiles Elis recyclés et transitionné l’une de ses gammes majeures de vêtements de travail vers une composition en matières recyclées,
- **réduire l’impact du transport de marchandises et accompagner ses employés vers des modes de déplacement plus responsables.** Le Groupe déploiera notamment des actions afin d’engager ses collaborateurs et les accompagner dans la compréhension des enjeux liés à la mobilité et encourager les changements de pratique.



Le Plan de transition Climat, ambitieux et construit de façon crédible, privilégie des approches d’efficacité tant en termes de carbone que de gains financiers et permet ainsi de rester dans les lignes directrices financières communiquées au marché. Il est fidèle à l’ADN du Groupe basé sur l’économie circulaire et l’excellence opérationnelle en priorisant la sobriété, l’efficacité et la réutilisation. Il s’appuie notamment sur des technologies et approches éprouvées par le Groupe. L’engagement de l’ensemble des parties prenantes du Groupe (fournisseurs, clients, collaborateurs…) et du marché (industrialisation de nouvelles technologies logistiques, décarbonation de l’énergie, disponibilité des équipements, transition des véhicules vers des véhicules alternatifs, engagement des acteurs…), sera cependant critique pour son atteinte d’ici à 2030.

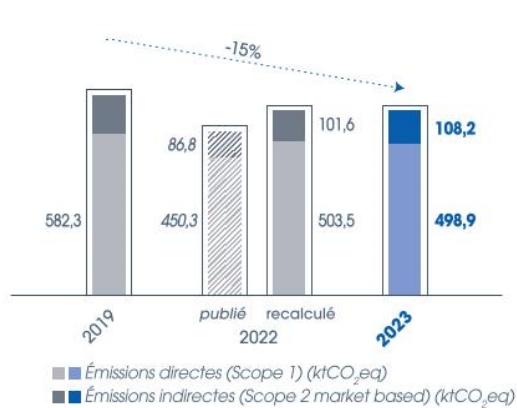
Les progrès du Groupe seront régulièrement communiqués et partagés en interne comme en externe afin d’engager l’ensemble des salariés dans la démarche et informer de façon transparente l’ensemble des parties prenantes. Une revue trimestrielle est notamment prévue par le comité exécutif pour les émissions du Scope 1 et 2.

## Performance 2023

À fin 2023, le Groupe enregistre une baisse de ses émissions de CO<sub>2</sub>eq de 14,6% sur le Scope 1&2 et de 3,6% sur le scope 3 par rapport à 2019.

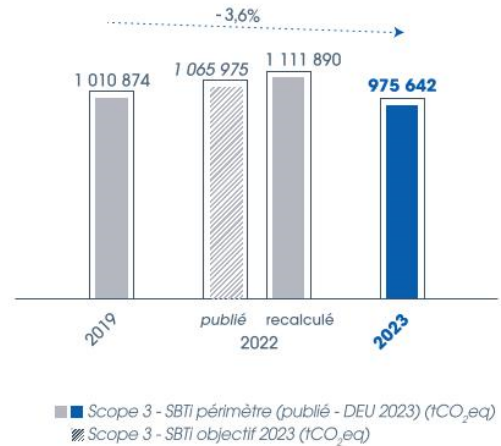
En décembre 2023, ces objectifs climat à horizon 2030 ont été intégrés au calcul de la marge de la facilité de crédit renouvelable indexée sur des indicateurs de développement durable (900 millions d'euros) du Groupe.

ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>EQ ET PERFORMANCE DU GROUPE  
(SCOPE 1 ET SCOPE 2 MARKET-BASED)



Les émissions du Scope 2 sont présentées en market-based.  
Les émissions 2019 et 2022 ont été recalculées afin d'intégrer les récentes acquisitions du Groupe et de faciliter les comparaisons avec la performance 2023.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DU SCOPE 3  
(PÉRIMÈTRE SBTI)



De façon plus générale, la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est décrite en détail au chapitre 3 « Notre responsabilité environnementale, sociale et sociétale » du document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société et son engagement pour le Climat en section 3.3.6 « Lutter contre et s'adapter au changement climatique » du même document.

# Gouvernance

## COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 15 AVRIL 2024

Le comité exécutif se compose de onze membres et n'a pas connu de changement en 2023 ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- > Xavier Martiré, **Président du directoire**
- > Louis Guyot, **membre du directoire**, Directeur financier et administratif
- > Matthieu Lecharny, **membre du directoire**, Directeur général adjoint en charge des opérations
- > Alain Bonin, Directeur général adjoint en charge des opérations
- > Michel Delbecq, Directeur de la transformation et des systèmes d'information
- > Frédéric Deletombe, Directeur industriel, achats et *supply chain*
- > Charlotta Ericsson, Directrice générale adjointe en charge des opérations.
- > Didier Lachaud, Directeur des ressources humaines et de la RSE
- > Yann Michel, Directeur général adjoint en charge des opérations
- > Caroline Roche, Directrice marketing et innovation.
- > Andreas Schneider, Directeur général adjoint en charge des opérations.



## COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 15 AVRIL 2024

Le conseil de surveillance se compose de douze membres :

- > Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et membre du comité d'audit ;
- > Fabrice Barthélemy, membre indépendant du conseil de surveillance et Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ;
- > Philippe Beaudoux, membre du conseil de surveillance représentant les salariés ;
- > Bpifrance Investissement, représenté par Paul-Philippe Bernier, membre indépendant du conseil de surveillance et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ;
- > Antoine Burel, membre indépendant du conseil de surveillance, Président du comité d'audit et membre du comité RSE ;
- > BWGI, représenté par Cécile Helme-Guizon, membre indépendant du conseil de surveillance et membre du comité d'audit ;
- > Anne-Laure Commault-Tingry, membre indépendant du conseil de surveillance ;
- > Philippe Delleur, membre indépendant du conseil de surveillance et membre du comité RSE ;
- > Amy Flikerski, membre du conseil de surveillance et membre du comité RSE ;
- > Valérie Gandré, membre du conseil de surveillance représentant les salariés et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ;
- > Florence Noblot, membre indépendant du conseil de surveillance et Présidente du comité RSE ;
- > Pascal Plantevin, membre du conseil de surveillance et membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ;
- > Le conseil de surveillance comprend également un censeur, Alexis Martineau.

## Évolution de la composition du conseil de surveillance et des comités spécialisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'à la date d'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Membre du conseil de surveillance concerné	Nature du changement	Date
Fabrice Barthélemy	Nomination en qualité de Vice-président du conseil de surveillance	7 mars 2023
Michel Plantevin	Cooptation en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Joy Verlé, représentant de l'actionnaire Canada Pension Plan Investment Board. Mandat ratifié par l'assemblée générale du 25 mai 2023. Nomination en qualité de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	24 avril 2023
Paul-Philippe Bernier	Représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé membre du conseil de surveillance pour une durée de trois ans (en remplacement de sa fonction de censeur depuis le 6 janvier 2023) Représentant permanent de Bpifrance Investissement, nommé membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance	25 mai 2023
Thierry Morin	Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance et de membre du comité d'audit et du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance pour une durée de quatre ans. Renouvellement des fonctions de Président du conseil de surveillance	25 mai 2023
Philippe Delleur	Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance et de membre du comité RSE pour une durée de quatre ans	25 mai 2023
Magali Chessé	Démission de son mandat de membre du conseil de surveillance et de membre du comité d'audit	11 octobre 2023
Cécile Helme-Guizon	Représentant permanent de BWGI, coopté membre du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir de Magali Chessé, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire 2027. Représentant permanent de BWGI, nommé membre du comité d'audit	14 décembre 2023

De plus amples informations sur la composition des instances dirigeantes, leurs missions, et leurs activités respectives au cours de l'exercice 2023 figurent au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023.

# Renseignements concernant les membres du conseil de surveillance

## DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Lors de la présente assemblée générale des actionnaires, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, il est proposé aux actionnaires de se prononcer sur le renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de **Amy Flikerski** et **Fabrice Barthélemy** pour une durée de quatre années, soit jusqu'en 2028.



### Amy Flikerski

Membre du conseil de surveillance

**1<sup>re</sup> nomination** : 30 juin 2020

**Échéance du mandat** : Mai 2024

#### Adresse professionnelle :

40 Portman Square  
Londres, W1H 6LT  
Grande-Bretagne

**Date de naissance** : 26 décembre 1979

**Nationalité** : canadienne

**Principale activité** : Directeur général et chef de la gestion de portefeuille externe chez CPP Investments

#### BIOGRAPHIE

Basée à Londres, Amy Flikerski dirige le groupe mondial de gestion de portefeuille externe au sein de CPP Investments qu'elle a rejoint en 2012. Chez CPP Investments, elle a notamment participé à la recherche et à la sélection de gestionnaires, principalement axée sur les stratégies d'actions mondiales. Avant 2012, Amy Flikerski était analyste principale chez Highbridge Capital Management (2003-2007) puis au sein de Talpion Fund Management (2010-2011) à New York. Elle a participé à l'évaluation, à la sélection et à la recherche de gestionnaires de fonds spéculatifs en tant qu'associée chez PAAMCO (2009-2010), et a acquis de l'expérience en placement chez Moon Capital Management, un fonds d'actions à court et long terme des marchés émergents, et JGP Gestão de Recursos, un fonds macro basé à Rio de Janeiro. Amy Flikerski a commencé sa carrière comme associée principale au sein du groupe des titres à rendement élevé de Moody's Investors Service et a travaillé aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Brésil, au Canada et à Hong Kong. Amy Flikerski est diplômée en économie de la Brown University et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School. En plus d'Elis, elle siège au conseil d'administration mondial de 100 Women in Finance.

#### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2023

##### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Membre du comité responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)

##### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Membre du conseil d'administration de l'organisation 100 Women in Finance

##### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

Néant.

Amy Flikerski a intégré le conseil de surveillance d'Elis en juin 2020 et représente l'actionnaire CPP Investments détenteur à ce jour de plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société. Compte tenu de ces compétences en analyse financière et en gestion des risques extra-financiers, elle a été désignée en qualité de membre du comité RSE.




**Adresse professionnelle :**

1 Terrasse Bellini – Tour Initiale

92919 Paris-La Défense – France

**Date de naissance :** 27 mars 1968

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Président du directoire de Tarkett SA\*

**Fabrice Barthélemy**

 Membre indépendant  
du conseil de surveillance

**1<sup>re</sup> nomination :** 30 juin  
2020

**Échéance du mandat :**  
Mai 2024

**BIOGRAPHIE**

Fabrice Barthélemy est Président du directoire de la société Tarkett depuis janvier 2019, groupe qu'il a rejoint en 2008 en tant que Directeur financier et dans lequel il a exercé les fonctions de Président Tarkett Europe, Moyen Orient Afrique (EMEA) & Amérique latine (2017-2019) et membre du directoire depuis 2008. Fabrice Barthélemy a débuté sa carrière comme contrôleur industriel chez Safran et a rejoint Valeo en 1995 comme contrôleur financier de division au Royaume-Uni. De 2000 à 2003, il a participé au redressement de la division éclairage France de Valeo avant de prendre la direction financière mondiale des activités Électronique et Systèmes de Liaison puis des activités systèmes d'Essuyage. Il est diplômé de l'ESCP Europe.

**Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2023**
**Autres mandats et fonctions exercés au sein  
du Groupe :**

- Président du comité des nominations,  
des rémunérations et de la gouvernance

**Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :**

- Président du directoire de Tarkett SA\* (France)
- Président de Tarkett Participation SAS (France)
- Président de Tarkett Bois SAS (France)
- Membre du conseil de surveillance de Morton  
Extrusionstechnik GmbH (Allemagne)
- Président du conseil d'administration de AO Tarkett (Russie)
- Membre du conseil d'administration de Laminate Park GmbH  
& Co KG (Allemagne)
- Vice-président du conseil d'administration de Tarkett  
Capital SA (Luxembourg)
- Président du conseil d'administration de Tarkett GDL SA  
(Luxembourg)

**Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières  
années :**

- Président de la division EMEA – LATAM du groupe Tarkett
- 22 mandats au sein de filiales du groupe Tarkett en France et  
à l'international

\* Société cotée.

Fabrice Barthélemy a rejoint les membres du conseil de surveillance d'Elis en juin 2020 et a été désigné Vice-Président du conseil de surveillance depuis le 7 mars 2023 en remplacement de Joy Verlé, démissionnaire. Il est également Président du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance depuis octobre 2020. Ses compétences avérées dans le domaine de la direction générale, de la finance et de la gestion des risques notamment RSE au sein de grands groupes internationaux sont incontestablement un avantage certain pour la Société.

Il remplit également les critères d'indépendance souhaités pour la composition du conseil de surveillance.

## DONT LA RATIFICATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Ratification de la nomination faite à titre provisoire de BW Gestão de Investimentos Ltda en qualité de membre du conseil de surveillance

La proposition de ratification fait suite à la nomination à titre provisoire par le conseil de surveillance du 14 décembre 2023, de BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI), société de droit brésilien gestionnaire du fonds Kaon E, actionnaire ayant franchi le seuil de 5% du capital en octobre 2023 à la suite du rachat de la totalité de la participation de Predica (Groupe Crédit Agricole), en qualité de membre du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de Magali Chessé, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette nomination est liée au souhait de BWGI d'accompagner la Société dans son développement sur le long terme (cf. accord de gouvernance à la section 7.2.3 « Informations relatives à l'actionnariat » du chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2023).

À cette fin, et pour permettre à ce partenaire privilégié de bénéficier de l'information confidentielle et de partager la stratégie du Groupe, il était important de proposer sa candidature en tant que membre au sein du conseil de surveillance.

BWGI est représentée au sein du conseil de surveillance par **Cécile Helme-Guizon**.

BWGI a été nommé également membre du comité d'audit en remplacement de Magali Chessé.

### BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI)

Membre indépendant du conseil de surveillance

1<sup>re</sup> nomination : 14 décembre 2023

Échéance du mandat : Mai 2026

#### Adresse professionnelle :

Avenida Brigadeiro Faria Lima, 4440, 15th floor,  
04538-132, São Paulo-SP (Brésil)

**Principale activité :** Gestionnaire d'investissement en capital sur le long terme de multinationales internationales

#### BIOGRAPHIE

BWGI est une société mondiale de gestion d'investissement (actifs) et de services financiers basée à São Paulo, au Brésil. Son mandat est de gérer, préserver et développer le capital propre du groupe BWSA (Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S/A), au travers notamment du fonds Kaon E.

Avec plus de 70 professionnels, BWGI développe un cadre de répartition mondiale de l'actif, gérant la plupart des stratégies en interne, via l'investissement direct. À cet effet, BWGI s'appuie sur des groupes spécialisés dédiés au Private Equity & Special Opportunities, au Global Macro et au Global Equities.

#### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2023

##### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Membre du comité d'audit

##### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Administrateur de Verallia\*

##### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

Néant.

\* Société cotée.



**Adresse :**

7 rue Gounod

75017 Paris

**Date de naissance :** 12 juin 1965

**Nationalité :** française

**Principale activité :** Administrateur de sociétés

## Cécile Helme-Guizon

Représentant permanent de BWGI

**1<sup>re</sup> nomination :**  
14 décembre 2023

**Échéance du mandat :**  
Mai 2026

### BIOGRAPHIE

Cécile Helme-Guizon a commencé sa carrière en 1987 chez PwC dans les activités Audit puis Corporate Finance, avant de rejoindre Kingfisher plc en 1998 comme Directrice des Fusions Acquisitions. Elle rejoint ensuite Darty plc en 2003 comme Directrice de la Transformation, puis Directrice Générale des Activités Abonnements et Services, et Directrice de la Stratégie. Cécile Helme-Guizon devient ensuite Déléguée Générale de l'Institut français des administrateurs de 2018 à 2019.

Depuis 2017, Cécile Helme-Guizon occupe des fonctions d'administrateur indépendant, à ce jour au sein de la société cotée française Manitou et du groupe familial irlandais Glen Dimplex.

Cécile Helme-Guizon est diplômée de l'EM Lyon et Expert-Comptable.

### Principaux mandats et fonctions au 31 décembre 2023

#### Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe :

- Représentant permanent de BWGI, membre du comité d'audit

#### Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe :

- Administrateur, Présidente du comité RSE, membre du comité d'audit de Manitou Group\*
- Administrateur, Présidente du comité développement durable, membre du comité d'audit et risques de Glen Dimplex (Irlande)

#### Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des cinq dernières années :

- Déléguée générale au sein de l'Institut français des administrateurs

\* Société cotée.

# Rémunération des mandataires sociaux

(Extrait du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023)

## 2.2 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2024, telle que celle-ci a été établie par le conseil de surveillance du 6 mars 2024 sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Sont ainsi décrites ci-après, en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce :

- > les informations et principes généraux de la politique de rémunération relatifs à l'ensemble des mandataires sociaux ; et
- > les informations individuelles résultant de cette politique pour chaque mandataire social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être versé ou attribué par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation du changement de leurs fonctions postérieurement à l'exercice de celles-ci ne peut être pris par la Société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires.

### 2.2.1 Politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le conseil de surveillance sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et soumise à l'approbation des actionnaires en application des dispositions légales applicables. Elle fait l'objet d'une revue par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance puis le conseil de surveillance chaque année en début de période.

Dans le cadre de la détermination et de la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance :

- > s'appuie sur des études de rémunérations menées par des cabinets spécialisés analysant les pratiques de marché en général et de façon plus spécifique, sur les pratiques d'un panel de sociétés considérées comme les plus comparables notamment en termes de capitalisation boursière, d'activités et d'environnement international. Le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance veillera à proposer des évolutions de ce panel en fonction de l'évolution du Groupe, de ses activités, de sa capitalisation boursière et de l'évolution des sociétés qui le constituent ;
- > veille à ce que les principes qui gouvernent la détermination de la rémunération des membres du directoire soient alignés avec les priorités stratégiques du Groupe et adaptés tant aux performances économiques du Groupe qu'aux performances personnelles de chacun des membres du directoire.

La politique de rémunération des membres du directoire prend notamment en compte les principes :

- > d'**équilibre**, en veillant à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné ;
- > de **performance**, en s'assurant que la rémunération des membres du directoire soit étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs reposant à la fois sur des critères quantifiables et qualitatifs liés à la performance du Groupe et à sa stratégie ;
- > d'**alignement** des intérêts du management sur celui des actionnaires, en s'assurant que les critères de performance associés à la rémunération long terme soient exigeants, complémentaires et stables ;
- > de **compétitivité** en prenant en compte à la fois le niveau de responsabilités du dirigeant ainsi que les pratiques de marché ;
- > de **conformité** avec les règles de gouvernance recommandées par le Code AFEP-MEDEF auquel le Groupe se réfère.

#### Sociétés constituant le panel pour la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Alten, Bic, CGG, Eramet, Eutelsat, Faurecia, GTT, Imerys, Ingenico, JC Decaux, Korian, Nexans, Plastic Omnium, Rémy Cointreau, Rexel, Soitec, Spie et Tarkett

Le rôle et les travaux menés par le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dans le cadre, d'une part, de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux, d'autre part, de l'analyse des performances réalisées par les membres du directoire et les mesures prises permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts sont décrits respectivement aux sections 2.1.5 et 2.1.8 ci-avant du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## Informations et éléments de la politique de rémunération du directoire (article R. 22-10-18 I et II du Code de commerce)

Il est rappelé que la politique de rémunération des membres du directoire prévoit un principe de révision triennale, la dernière révision de la rémunération fixe ayant eu lieu en 2022. À ce titre, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a laissé inchangée la politique de rémunération des membres du directoire pour 2024.

En outre, dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés ont été prises en compte, notamment dans le cadre des mesures suivantes :

- > élargissement de la population éligible au mécanisme d'actions de performance (cf. chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel, section 6.1, note 5.4 des comptes consolidés) ; et
- > poursuite du développement d'une politique d'actionnariat salarié avec le lancement en 2024 d'une quatrième opération « Elis for All » dans des conditions favorables aux salariés éligibles (décote et abondement).

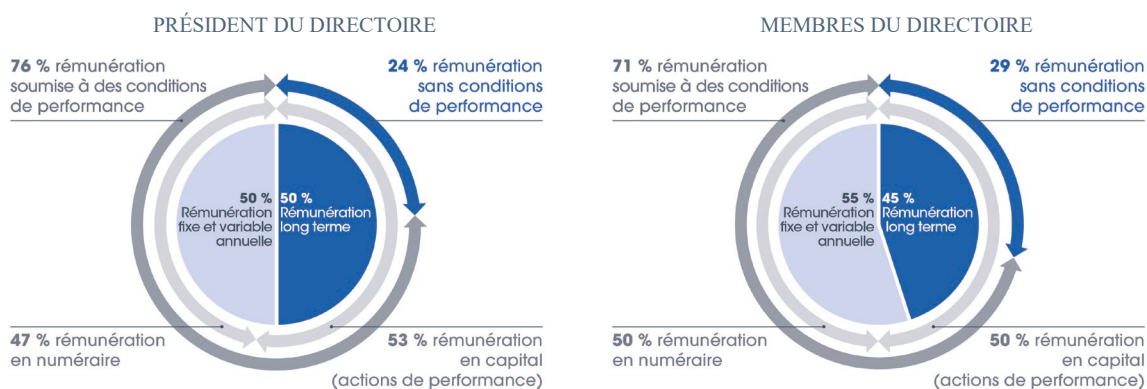
### Structure de rémunération

La structure de la rémunération du Président et des membres du directoire est composée :

- > d'une rémunération en numéraire composée d'une partie fixe ainsi que d'une part variable annuelle directement liée à leur performance individuelle ainsi qu'à leur contribution à la performance du Groupe ;
- > d'une rémunération en capital prenant la forme d'une attribution d'actions dont l'acquisition définitive est soumise à la satisfaction de conditions de performance évaluées sur plusieurs exercices consécutifs ; et
- > d'un régime de retraite à prestations définies encadré par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et soumis à des conditions de performance.

Cette structure de rémunération est cohérente avec celle proposée aux principaux dirigeants du Groupe. Chacune des composantes de la rémunération est complémentaire, répond à des objectifs différents et forme un ensemble équilibré.

Au titre de l'exercice 2024, le conseil de surveillance du 6 mars 2024 n'a pas souhaité faire évoluer la structure de la rémunération des membres du directoire, dont une part prépondérante reste ainsi soumise à la satisfaction de conditions de performance.



La structure de la rémunération des membres du directoire, le niveau de chaque élément qui la compose, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable annuelle et la rémunération long terme, lesquels comportent des éléments financiers et non financiers alignés sur la stratégie du Groupe, ainsi que la complémentarité et la continuité de ces critères, garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.

Cette structure de rémunération, motivante et dont une part prépondérante récompense les performances tant financières qu'individuelles et incite ainsi à leur réalisation, contribue et favorise le développement de l'entreprise.

## Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président et de chacun des membres du directoire est déterminée en prenant en considération le périmètre des responsabilités et la complexité du périmètre, le parcours et les expertises respectives des membres, les pratiques de marché pour les fonctions identiques ou similaires (compétitivité externe) et l'évolution de la rémunération des salariés (voir ci-avant les informations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux qui décrit le processus de décision suivi pour la détermination de la rémunération et le rôle du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance).

**Cette part fixe est stable sur plusieurs années et ne peut être réévaluée qu'à échéance triennale**, sauf à considérer qu'une révision anticipée devrait intervenir en cas d'événements particuliers justifiant une évolution (changement de périmètre, fort décalage par rapport au panel de référence...) laquelle serait expliquée par le conseil de surveillance et rendue publique. Cette part fixe sert de base pour déterminer la rémunération variable du Président et des membres du directoire.

Au titre de l'exercice 2024, la rémunération annuelle brute fixe du Président et des membres du directoire, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, demeure inchangée et s'établit comme suit :

Prénom/Nom	Qualité	Rémunération fixe (en euros)
Xavier Martiré	Président du directoire	900 000
Louis Guyot	Membre du directoire Directeur administratif et financier	448 000
Matthieu Lecharyn	Membre du directoire Directeur général adjoint en charge des opérations	336 000

## Rémunération variable

La rémunération variable annuelle du Président et des membres du directoire vise à associer les dirigeants à la performance du Groupe à court terme. Conformément au Code AFEP-MEDEF, cet élément de rémunération correspond à un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle, ainsi qu'il suit :

	Part variable cible % par rapport à la rémunération fixe	Part variable maximum % par rapport à la rémunération fixe
Président du directoire	100%	170%
Membres du directoire	70%	119%

Cette part variable de la rémunération demeure inchangée en 2024.

## Critères de performance

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent.

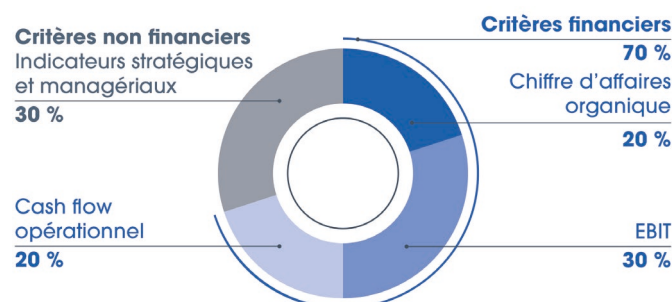
Les objectifs sont déterminés sur la **base d'indicateurs financiers et extra-financiers** du Groupe en ligne avec ses activités, sa stratégie et ses ambitions.

Pour chacun des indicateurs tant financiers qu'extra-financiers, un seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée, un niveau d'atteinte cible et un niveau maximum traduisant une sur-performance par rapport aux objectifs fixés sont définis, sachant que seule la sur-performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà du niveau cible.

Dans le cadre de l'évaluation de la performance des indicateurs financiers, la part variable est atteinte si l'indicateur est égal à l'objectif. La part variable varie linéairement de 0 à 200% lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

**Les objectifs financiers** (comptant pour 70% de la rémunération variable) reposent sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base des objectifs approuvés par le conseil de surveillance et sont soumis à un seuil de déclenchement de sorte qu'aucune somme n'est due au titre du critère considéré si la performance n'atteint pas ce seuil minimum de performance. Ces indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération demeureront strictement identiques pour chacun des membres du directoire (en ce compris le Président). Il est par ailleurs rappelé que la nature des indicateurs financiers est stable depuis 2015. Toutefois, depuis 2022, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance a proposé une légère adaptation du 1<sup>er</sup> critère (chiffre d'affaires) pour coller encore davantage à la notion de création de valeur et a retenu le « chiffre d'affaires organique », défini comme le chiffre d'affaires n-1 augmenté du pourcentage de croissance organique de l'année.

**Les objectifs non financiers** (comptant pour 30% de la rémunération variable) font l'objet d'une individualisation au regard des responsabilités de chacun des membres et peuvent reposer sur une appréciation de leur atteinte à la fois sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Parmi les indicateurs non financiers, au moins un indicateur est encadré par une logique quantitative assise sur un ou plusieurs éléments quantifiables déterminés chaque année par rapport au périmètre du Groupe, sa stratégie, ses objectifs (notamment en matière RSE et climatique), ses priorités et adaptés aux responsabilités de chacun des membres du directoire.



Le conseil de surveillance a considéré que les critères retenus reflétaient au mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie et correspondaient aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires organique, l'EBIT, et le cash-flow opérationnel, et cela, en ligne avec les objectifs discutés avec le conseil, eux-mêmes en phase avec la guidance communiquée régulièrement au marché. S'agissant des critères non financiers, ceux-ci restent alignés avec la stratégie et les objectifs actuels de performance extra-financière et opérationnelle (en particulier en matière RSE et climatique).

RÉPARTITION DES INDICATEURS FINANCIERS ET NON FINANCIERS RETENUS POUR DÉTERMINER LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DE XAVIER MARTIRÉ, LOUIS GUYOT ET MATTHIEU LECHARNY POUR L'EXERCICE 2024, AINSI QUE LA PONDÉRATION DE CHACUN DE CES INDICATEURS

<b>Part variable</b> <i>(en % du variable cible)</i>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Président et membres du directoire</b>		<b>0</b>	<b>100</b>	<b>170</b>
Indicateurs financiers	70	0	70	140
Chiffre d'affaires organique	20	0	20	40
EBIT	30	0	30	60
Cash-flow opérationnel	20	0	20	40
<b>Xavier Martiré</b>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Amélioration des indicateurs Sécurité : taux de fréquence et taux de gravité du Groupe <sup>(1)</sup>	6	0	6	6
Stratégie de développement du Groupe	6	0	6	6
Déploiement du plan Climat et amélioration du ratio énergétique en Europe à 1,10kwh/kg	6	0	6	6
Amélioration du ROCE	6	0	6	6
Intégration des acquisitions 2024	6	0	6	6
<b>Louis Guyot</b>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Refinancement des obligations 2025	6	0	6	6
Mise en place et reporting du plan d'investissement IT à 5 ans	6	0	6	6
Plan Climat : mise en place du reporting des capex et des émissions de CO <sub>2</sub> ; amélioration du ratio énergétique en Europe à 1,10kwh/kg	6	0	6	6
Conformité/éthique : mise en oeuvre du plan d'actions Compliance	6	0	6	6
Intégration des acquisitions 2024	6	0	6	6
<b>Matthieu Lecharny</b>	<b>% cible du variable cible</b>	<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>30</b>
Amélioration des indicateurs Textile sur son périmètre	6	0	6	6
Baisse du taux de fréquence des accidents de travail sur son périmètre	6	0	6	6
Acquisitions : Recherche des opportunités « 3D » en Europe	6	0	6	6
Programme d'augmentation de la force de vente sur son périmètre	6	0	6	6
Déploiement du plan Climat sur son périmètre ; amélioration du ratio énergétique en Europe à 1,10 kwh/kg	6	0	6	6

(1) Indicateurs Sécurité : taux de fréquence des accidents du travail.



Le conseil de surveillance a considéré que les indicateurs financiers et non financiers sur la base desquels les objectifs de la part variable annuelle de la rémunération du Président et des membres du directoire sont établis, ainsi que leur pondération, reflètent le lien direct existant entre la rémunération des membres du directoire, l'évolution des résultats et la performance globale du Groupe, et contribuent en cela d'une part, aux objectifs d'équilibre, de performance et de compétitivité de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, d'autre part à la performance du Groupe.

En outre, dans le choix des critères retenus, la prise en compte d'éléments financiers et de critères alignés sur la stratégie du Groupe (notamment en matière RSE et climatique) pour le calcul de la part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux contribue ainsi à la performance du Groupe.

### **Niveau de performance**

Le conseil de surveillance du 6 mars 2024 a reconduit les modalités de calcul du niveau de satisfaction des objectifs et de variation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2024. Ainsi, la part variable varie linéairement de 0 à 200% lorsque l'indicateur varie autour de la valeur cible.

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendus des indicateurs financiers (chiffre d'affaires organique, EBIT et cash-flow) sont des informations stratégiques et économiquement sensibles qui ne peuvent être rendues publiques. Toutefois, à l'issue de la période d'évaluation de la performance, Elis communiquera sur le niveau de réalisation de performance pour chacun des critères. S'agissant des objectifs cibles, ils sont en ligne avec la guidance que le management communique régulièrement au marché, et sur laquelle s'ajuste le consensus des analystes.

### **Modalités de versement**

Le versement d'une rémunération variable annuelle ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable de cet élément de rémunération par les actionnaires dans le cadre du vote ex post prévu à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

### **Rémunération long terme en capital**

Le Groupe déploie depuis plusieurs années une politique dynamique d'association du personnel aux résultats de l'entreprise en attribuant une rémunération long terme en capital sous forme d'attribution d'actions de performance dont le but est d'inciter les membres du directoire à inscrire leurs actions dans le long terme et de favoriser l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.

Dans ce cadre, il est procédé chaque année à des attributions d'actions de performance au profit de plusieurs centaines de collaborateurs au regard des performances constatées, en ce compris les membres du directoire (cf. la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 figurant au chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel).

Pour la détermination de la politique de rémunération long terme des mandataires sociaux exécutifs pour 2024, le conseil de surveillance du 14 décembre 2023 et du 6 mars 2024, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, a maintenu le principe de l'attribution d'une rémunération en capital long terme prenant la forme pour chacun des membres du directoire d'actions de performance, et a défini ainsi qu'il suit les modalités d'attribution et d'acquisition de cet élément de rémunération :

### **Montant de la rémunération en capital**

Les droits attribués au Président du directoire ainsi qu'aux membres du directoire dans le cadre de l'autorisation donnée pour 38 mois par l'assemblée générale annuelle du 25 mai 2023 (22<sup>e</sup> résolution), ne pourront représenter plus de 0,6% du capital social de la Société. À titre informatif, la part attribuée aux membres du directoire dans le cadre de la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 25 mai 2023 représente 0,08% du capital social au 31 décembre 2023 (Pour mémoire, 0,3% avaient été alloués sur 3 ans au titre de la précédente résolution n° 27 de l'assemblée générale du 30 juin 2020).

Pour la détermination du nombre d'actions à attribuer au Président et aux membres du directoire, le comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance examine la juste valeur desdits instruments et définit ensuite un volume d'attribution permettant d'assurer un équilibre des différents éléments composant la rémunération et avantages de toute nature (fixe, variable annuel et rémunération long terme).

Dans ce cadre, lors de la réunion du conseil de surveillance du 6 mars 2024, sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance a reconduit le principe selon lequel la part maximum d'actions de performance pouvant être attribuée annuellement aux membres du directoire (en ce compris le Président du directoire) est fixée à 1,25 fois la rémunération annuelle (fixe + variable maximal), identique à 2023.

### **Durée de la période d'acquisition des actions attribuées**

L'acquisition des actions de performance pour les membres du directoire ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition minimum de trois ans.

## Conditions d'acquisition des actions attribuées

### *Condition de présence*

L'acquisition définitive des actions est soumise à une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution (sauf circonstances particulières). En cas de départ du Groupe des membres du directoire au cours de la période d'acquisition pour une autre cause que la révocation pour faute grave ou lourde, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ceux-ci pourront conserver leurs droits au titre des actions de performance non encore acquises à la date du départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, étant précisé, que dans cette hypothèse, le taux d'allocation global sera proratisé pour tenir compte de la présence du mandataire social concerné dans le Groupe au cours de la période d'acquisition.

### *Conditions de performance*

L'acquisition définitive des actions attribuées sera conditionnée à la satisfaction de conditions de performance reposant sur des critères économiques et RSE et sur des critères boursiers, mesurées sur une période de trois exercices consécutifs. Ces conditions de performance portent sur la totalité des actions attribuées.

### Nature des critères de performance

Le conseil de surveillance veillera à retenir des critères internes absolus et des critères relatifs externes appropriés qui s'apprécient sur la durée.

- > **Critères économiques et RSE** : ces critères pourront le cas échéant être identiques à des critères financiers et RSE retenus pour la détermination de la part variable annuelle.

Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2024, le conseil de surveillance du 14 décembre 2023 a décidé de reconduire à l'identique les critères économiques utilisés depuis 2015, à savoir le chiffre d'affaires et l'EBIT. Le conseil considère en effet que ces deux critères appréciés sur une longue période (trois exercices pleins) et reconduits sur plusieurs plans sont complémentaires, conformes aux objectifs du Groupe et sont de nature à favoriser une croissance équilibrée et continue à long terme. Ils sont exigeants, mais demeurent motivants pour les bénéficiaires. Pour le critère RSE, le conseil, s'appuyant sur les travaux du crédit bancaire mis en place en octobre 2021, premier crédit « sustainability linked » du Groupe, a reconduit le critère environnemental du crédit, à savoir l'intensité de la consommation d'eau.

- > **Critère externe** : positionnement de la performance globale de l'action Elis (TSR) comparé à un indice de référence. Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2024, l'indice de référence retenu est l'EuroStoxx 600.

### Seuils conditionnels d'acquisition

- > **Critères internes absolus** : le niveau de performance attendu pour chacun des critères absolus internes conditionnant l'acquisition définitive des actions attribuées est déterminé sur la base du business plan à 3 ans validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché et reprise dans le consensus des analystes. Pour le plan qui sera mis en œuvre en 2024, les chiffres du business plan 2024-2026 seront retenus pour les critères économiques. Sur cette base, le conseil définit un objectif cible non rendu public pour des raisons de confidentialité.
- > **Critère externe** : le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600.

S'agissant du plan qui sera mis en œuvre en 2024, l'indice EuroStoxx 600 est utilisé pour mesurer la performance, et le critère sera atteint si le TSR de l'action Elis est  $\geq$  à la variation de la valeur de l'EuroStoxx 600 au cours de la période d'appréciation de la performance (mesurée en MM20).

## Détermination du nombre d'actions acquises et mesure de la performance

Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période d'appréciation de la performance d'une durée minimum de trois ans est calculé en appliquant au nombre d'actions attribuées un coefficient mesurant la performance de chacun des critères.

Pour les critères économiques et RSE, le conseil a défini trois seuils : un seuil minimum de déclenchement, un seuil cible (celui du business plan) et un seuil de sur-performance. En deçà du seuil de déclenchement, le critère ne donne droit à aucune action. Au seuil cible, il donne un droit théorique à 25% des actions, et au seuil de sur-performance, à 37,5% des actions. Entre ces bornes, l'acquisition est linéaire.

En ce qui concerne le critère boursier, aucune action n'est acquise si le TSR Elis n'est pas au moins au niveau de l'EuroStoxx 600. En cas d'atteinte du seuil cible, le quota d'actions acquises est de 25%. En cas de sur-performance (le seuil étant fixé à + 5%), le ratio peut également atteindre 37,5% ; il est également linéaire entre le seuil cible et le seuil de sur-performance.

Une fois ce calcul réalisé, une deuxième limite est appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles. Ainsi :

- > si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), les actions acquises ne peuvent dépasser 120% de l'attribution ;
- > si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du 4<sup>e</sup> critère au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 90% de l'attribution ;
- > si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 80% de l'attribution ;
- > si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères au seuil cible, les actions acquises ne peuvent dépasser 70% de l'attribution ;
- > si aucun seuil cible n'a été atteint, les actions acquises ne peuvent dépasser 60% de l'attribution.

De telle sorte qu'il est impossible d'avoir plus de 90% des actions si un objectif est manqué, même de peu.

Depuis la mise en place des plans en 2015, la moitié des plans a atteint tous les critères, attestant de leur exigence.

### Règles de conservation des actions acquises dans le cadre de la rémunération en capital

Chacun des dirigeants mandataires sociaux est soumis à obligation de conservation des actions acquises dont les règles applicables, plan par plan, sont fixées par le conseil de surveillance et s'établissent comme suit :

- > pour le Président du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de la Société d'une valeur représentant trois fois le montant de sa rémunération annuelle fixe ;
- > pour les autres membres du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de la Société d'une valeur représentant deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe.

### Limitations apportées à la possibilité de céder les actions acquises

Les membres du directoire sont soumis à des périodes d'interdiction de réalisation d'opérations sur les titres de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce s'agissant des actions issues d'attribution d'actions de performance, et aux règles plus générales en matière de prévention des délits d'initiés imposant des restrictions au transfert d'actions (fenêtres négatives liées aux publications financières), et chacun d'entre eux a déclaré ne pas recourir à des instruments de couverture (cf. chapitre 7 du présent document d'enregistrement universel).

### Rémunération exceptionnelle

Le conseil de surveillance a maintenu pour 2023 le principe selon lequel le Président du directoire et les autres membres du directoire pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle si des circonstances ou événements très exceptionnels le justifient (par exemple en raison de leur importance pour le Groupe, de l'implication qu'ils exigent et des difficultés qu'ils présentent). La décision du conseil de surveillance devra être motivée. Le montant d'une telle rémunération exceptionnelle ne pourra en tout état de cause excéder le montant maximum de la rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum).

Le versement d'une rémunération de cette nature ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de cet élément de rémunération dans le cadre du vote ex post prévu en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

### Mandats et contrats de travail des membres du directoire

Les membres du directoire sont désignés par le conseil de surveillance pour une durée de quatre années. Le dernier renouvellement des mandats date de 2022. En application de l'article L. 225-61 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts de la Société, le mandat de membre du Président et de membre du directoire est révocable, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale sur proposition du conseil de surveillance. Il est précisé que la révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail, lequel obéit à ses propres causes d'extinction.

En outre, Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée au titre de leurs fonctions respectives de Directeur administratif et financier et de Directeur général adjoint en charge des opérations. Ces contrats de travail prennent fin à l'initiative du salarié ou de la Société moyennant un préavis de trois mois, sauf en cas de faute lourde ou grave du salarié.

## Éléments de rémunération liés à la cessation ou un changement de fonctions

Les dispositifs liés à la cessation des fonctions du Président et des membres du directoire sont restés inchangés depuis 2015. L'assemblée générale du 23 mai 2024 sera amenée à se prononcer sur la reconduction de ces dispositifs dans le cadre de la politique de rémunération pour 2024 :

### Indemnités de départ contraint

Le Président et les membres du directoire pourront percevoir une indemnité de départ en cas de cessation de leurs fonctions respectives, dans le cadre d'un départ contraint. À ce titre, le conseil de surveillance a décidé que constituait un départ contraint, un cas de révocation, de même, compte tenu du profil des membres du directoire et de leur historique dans le Groupe (ancienneté et contribution à la performance et à la transformation du Groupe), qu'un cas de non-renouvellement à l'initiative du conseil de surveillance intervenant à la suite d'un changement de contrôle ou qui serait lié à un désaccord avéré entre le conseil de surveillance et le membre concerné.

Le montant de l'indemnité susceptible d'être dû est plafonné à 18 mois de rémunération totale (fixe + variable) calculé sur la base de la rémunération moyenne versée au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- > chiffre d'affaires sur 24 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 90% du budget sur 24 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance ;
- > EBIT sur 24 mois glissants calculé à la date de la dernière clôture semestrielle connue (décembre ou juin) précédant le départ > 85% du budget sur 24 mois glissants approuvés par le conseil de surveillance.

Aucune indemnité ne sera versée si aucun objectif n'est atteint ; si un objectif est atteint, les 2/3 de l'indemnité sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne fixe et variable, et si les deux objectifs sont atteints, l'intégralité de l'indemnité est due.

Les critères sélectionnés pour mesurer la performance de l'entreprise et déterminer ainsi le droit ou non au versement d'une indemnité sont ceux également sélectionnés pour mesurer à court terme la performance de l'entreprise dans le cadre de la détermination de leur rémunération variable annuelle. Comme indiqué ci-avant, ces critères reflètent le mieux la performance globale de l'entreprise en termes de croissance et de rentabilité et contribuent ainsi aux objectifs de performance de la politique de rémunération des dirigeants. Ces critères sont appréciés sur une période de 24 mois.

Le versement de l'indemnité de départ sera exclu en cas de départ pour faute, de changement de fonctions à l'intérieur du Groupe et si à la date de départ contraint, le membre concerné a la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

### Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Compte tenu de l'expertise acquise par chacun des membres du directoire, ces derniers sont soumis à une obligation conditionnelle de non-concurrence d'une durée d'un an, en ce qui concerne le Président du directoire, et d'une durée de six mois pour les autres membres du directoire, cette obligation courant à compter de la fin de leur mandat social et/ou leur contrat de travail (à l'exclusion des cas de départ à la retraite) et étant destinée à protéger les intérêts du Groupe en cas de départ.

Dans l'hypothèse où le conseil de surveillance déciderait de mettre en œuvre ladite obligation de non-concurrence, celle-ci donnerait lieu au paiement échelonné pendant toute la durée de l'engagement, d'une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours du dernier exercice clos précédant la date de départ. Le versement de cette indemnité n'est pas soumis à des conditions de performance.

Le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu si, à la date de départ, le membre concerné fait valoir, ses droits à la retraite en application de l'article R. 22-10-18 du Code de commerce ou si le membre concerné a atteint l'âge de 65 ans.

Le montant total des indemnités susceptibles d'être perçu par le Président et les membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions et mandats au sein du Groupe (en ce compris les indemnités au titre de la rupture de leur contrat de travail ou toute autre indemnité), ne pourra en tout état de cause excéder 24 mois de rémunération conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Aucun autre engagement n'est pris par la Société au bénéfice des dirigeants en cas de cessation de leurs fonctions au sein de la Société.

### Avantages en nature

Chacun des membres du directoire bénéficie d'un véhicule de fonction qui représente un avantage en nature (voir ci-après, tableau de synthèse n° 2 – Rémunérations des membres du directoire – à la section 2.2.2 du présent rapport).

Dans le cadre de la politique de rémunération des membres du directoire, le conseil de surveillance du 6 mars 2024 a maintenu pour 2024 le principe de cet avantage en nature.

Par ailleurs, les membres du directoire bénéficient du même régime de prévoyance et de santé que celui mis en place par le Groupe pour les autres collaborateurs.

### Régime de retraite supplémentaire

Le régime à prestations définies conforme aux dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale (mis en place par la « Loi Pacte » du 22 mai 2019), de type « additif », à destination des membres éligibles du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire), ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, demeure inchangé dans ses principales caractéristiques, qui sont :

- > les droits annuels resteront acquis aux bénéficiaires en cas de départ de l'entreprise ;
- > les droits sont calculés sur la rémunération de l'année en cours (rémunération fixe et variable versée) ;
- > l'acquisition des droits s'effectue sous réserve de conditions de performance annuelle renforcée. Elle est basée sur des critères proches de ceux servant à déterminer la part variable annuelle des membres du directoire, à savoir l'atteinte du chiffre d'affaires et de l'EBITDA du budget annuel, équilibrés.

Ces critères permettent de traduire les performances opérationnelles du Groupe en restant proportionnées aux responsabilités du comité exécutif (donc du directoire) et pertinentes au regard de l'intérêt social et de la stratégie à long terme de la Société.

Pour assurer une plus grande objectivité des critères et une meilleure égalité de traitement des bénéficiaires, les droits à rente annuels sont déterminés sur la base d'une rente viagère théorique en fonction (i) de la durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits légaux (65 ans) et (ii) de l'atteinte des critères de performance susvisés calculée sur la base du barème suivant :

Durée restant à courir par rapport à l'âge de référence prévu pour la liquidation des droits légaux	< 75% de l'objectif	Entre 75 et 100% de l'objectif	> à l'objectif
Plus de 20 ans	0%	0%	0,1%
Entre 15 ans et moins de 20 ans	0%	linéaire	1%
Entre 10 ans et moins de 15 ans	0%	linéaire	2%
Entre 5 ans et moins de 10 ans	0%	linéaire	2,5%
Moins de 5 ans de l'âge de référence (ou après l'âge de référence) du régime	0%	linéaire	3%

L'âge cible de départ est fixé à 65 ans.

Le cumul des pourcentages annuels appliqués pour un même bénéficiaire, tous employeurs confondus, sera plafonné à 30%.

Les droits à retraite supplémentaire ainsi obtenus sont acquis au bénéficiaire, étant précisé que la Société peut mettre fin à tout moment à son engagement.

### Rémunération versée par une société du Groupe

Les membres du directoire ne perçoivent aucune rémunération au titre d'un quelconque mandat social au sein d'une société du Groupe.

### Politique de rémunération applicable au nouveau dirigeant

Dans l'hypothèse du recrutement d'un nouveau dirigeant mandataire social (Président ou membre du directoire), ce dernier se verra appliquer :

- > la politique générale de rémunération fixe concernant les membres du directoire, approuvée par les actionnaires, étant toutefois précisé que la rémunération fixe du Président du directoire ne pourra excéder, au moment de sa nomination, le montant de celle attribuée à son prédécesseur ;
- > la politique générale de rémunération variable annuelle sur objectifs approuvée par les actionnaires, étant précisé qu'en cas d'arrivée d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours du second semestre d'un exercice :
  - l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, et dans cette hypothèse, le nouveau dirigeant percevra à titre de rémunération variable, au moins le montant cible prorata temporis de la part variable applicable à son prédécesseur sur lequel les actionnaires se seront prononcés favorablement, lequel ne pourra excéder 100% de la rémunération fixe pour le Président et 70% de la rémunération fixe pour les autres membres du directoire,
  - le dirigeant arrivé au second semestre ne bénéficiera pas de la partie variable liée à la sur-performance ;
- > la politique générale de rémunération long terme en capital concernant les membres du directoire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux membres du directoire (plafond du montant d'attribution, durée de *vesting*...) telle qu'approuvée par les actionnaires ;
- > la politique générale de rémunération exceptionnelle approuvée par les actionnaires ;
- > la politique générale approuvée par les actionnaires, relative aux éléments de rémunération, indemnités ou des avantages susceptibles d'être versés à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions dans les mêmes conditions (montant, durée) que celles qui auront été approuvées par les actionnaires dans le cadre de la politique de rémunération ;
- > la politique générale relative aux avantages accordés au Président et aux membres du directoire telle qu'approuvée par les actionnaires ;
- > la politique générale relative au régime de retraite supplémentaire s'il est éligible.

Le nouveau dirigeant pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait en quittant ses fonctions précédentes au sein d'une société extérieure au Groupe. Dans tous les cas, cette indemnité ne pourra excéder le montant de la rémunération fixe annuelle. Cette indemnité devra être explicitée et rendue publique au moment de sa fixation.

## Tableau récapitulatif des engagements concernant les membres du directoire

(TABLEAU N° 11 CODE AFEP-MEDEF & TABLEAU N° 11 AMF)

Membres du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire <sup>(d)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Xavier Martiré</b> Président du directoire Début de mandat : 05/09/2014 Fin de mandat : 05/09/2026		• <sup>(a)</sup>	•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>	
<b>Louis Guyot</b> Membre du directoire Début de mandat : 05/09/2014 Fin de mandat : 05/09/2026	• <sup>(c)</sup>		•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>	
<b>Matthieu Lecharny</b> Membre du directoire Début de mandat : 05/09/2014 Fin de mandat : 05/09/2026	• <sup>(c)</sup>		•		• <sup>(b)</sup>		• <sup>(b)</sup>	

(a) Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, Xavier Martiré a démissionné de ses fonctions et n'est plus lié à la Société par un contrat de travail depuis le 11 février 2015.

(b) Les engagements pris par la Société en faveur de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny en cas de départ dont la reconduction a été approuvée en 2022 dans le cadre du renouvellement du mandat des membres du directoire sont développés à la section 2.2.1 du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

(c) Louis Guyot et Matthieu Lecharny sont liés à la société Elis par un contrat de travail.

(d) Un contrat d'assurance de retraite complémentaire en application de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale avec l'assureur Predica a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## Informations et éléments de la politique de rémunération du Président et des membres du conseil de surveillance (article R. 22-10-18 I et II du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération s'appliquant au Président et aux membres du conseil de surveillance sont établis par le conseil de surveillance, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

### Le Président du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance définit ainsi les principes, la structure et les caractéristiques de la rémunération du Président du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance, en application des articles L. 225-81 et L. 22-10-25 du Code de commerce et en conformité avec la recommandation du Code AFEP-MEDEF (article 25.2), a décidé d'attribuer au Président du conseil de surveillance une rémunération fixe, à l'exclusion de toute rémunération variable, de LTI ou de toute rémunération exceptionnelle. La rémunération du Président du conseil de surveillance tient compte notamment de son niveau d'implication dans la préparation et l'animation des réunions du conseil de surveillance ainsi que plus généralement de son implication dans les travaux du conseil de surveillance. Le niveau de sa rémunération est fonction de son expérience, de l'étendue de ses missions et des pratiques de marché.

Le positionnement de la rémunération a été élaboré sur la base d'une étude approfondie des pratiques de place par un cabinet extérieur, incluant un benchmark des rémunérations des Présidents du conseil au sein d'un panel représentatif de sociétés ayant un mode de gouvernance équivalent.

Le conseil de surveillance, lors de sa séance du 6 mars 2024, a, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé de reconduire pour 2024 la rémunération annuelle de Monsieur Thierry Morin fixée à 186 000 euros au titre de ses fonctions de Président du conseil de surveillance.

Les éléments composant la rémunération du Président du conseil de surveillance (en cette qualité) sont décrits ci-dessous :

<b>Président du conseil de surveillance</b>	<b>Montant fixe (forfait annuel)</b>	<b>Montant variable</b>
Rémunération allouée au titre de la qualité de Président du conseil de surveillance (article L. 225-81 du Code de commerce)	186 000	-

À toutes fins utiles, il est précisé qu'à cette rémunération relative à la qualité de Président du conseil de surveillance, s'ajoutent les sommes qui sont allouées au Président du conseil de surveillance en sa qualité de membre du conseil de surveillance (telles que décrites ci-dessous). À ce titre, le conseil de surveillance a également décidé que Monsieur Thierry Morin ne bénéficiera d'aucune rémunération fixe au titre de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Le Président du conseil de surveillance en fonction ne détient pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. De plus, il n'y a pas d'autres engagements de la Société à l'égard du Président du conseil de surveillance, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.

Le conseil de surveillance a également décidé de ne pas allouer de rémunération fixe au titre de la qualité de Vice-président en application de l'article L. 225-81 du Code de commerce.

Cette politique de rémunération sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle du 23 mai 2024.

### **Les membres du conseil de surveillance**

La politique de rémunération des membres du conseil de surveillance (hors Président du conseil de surveillance) s'inscrit, dans ses principes et sa structure, dans la continuité de la politique approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023.

Elle vise à déterminer, dans le cadre de l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale ordinaire (soit, à ce jour, une enveloppe annuelle maximale de 800 000 euros par exercice conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2021), une rémunération compétitive sur le plan international, afin de bénéficier des compétences et expertises les meilleures et les plus adaptées, dans le respect de la politique de diversité du conseil.

Elle prévoit tout d'abord une rémunération fixe (proratisée en cas de début ou de fin de mandat en cours d'année) allouée aux membres du conseil de surveillance. Une rémunération fixe complémentaire est allouée aux Présidents des trois comités du conseil, afin de tenir compte du niveau de responsabilités encourues et des travaux induits par ces fonctions.

Elle comporte également une rémunération variable, prépondérante et fonction de la participation de chaque membre du conseil de surveillance aux réunions du conseil de surveillance et des comités spécialisés, conformément au Code AFEP-MEDEF, sous la forme de l'allocation d'un montant forfaitaire pour chaque participation à une réunion.

Les règles de répartition de l'enveloppe globale sont revues chaque année par le conseil de surveillance en début d'exercice sur les recommandations du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 6 mars 2024 a, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé :

- > de reconduire pour 2024 la répartition des parts fixes et des parts variables de la rémunération entre les Présidents des comités, les membres du conseil de surveillance (en ce compris le Vice-président) et les membres des comités telle décrite ci-dessous ;
- > de fixer la part variable de la rémunération du Président du conseil de surveillance à raison de son mandat de membre du conseil de surveillance selon la même répartition que celle des autres membres, étant précisé que le Président du conseil de surveillance ne percevra aucune part fixe.



Conseil de surveillance	Montant fixe (forfait annuel)	Montant variable (par séance)
Président	0	3 600 <sup>(b)</sup>
Vice-président et membre <sup>(a)</sup>	18 000	3 600 <sup>(b)</sup>
Comités du conseil	Montant fixe (forfait annuel)	Montant variable (par séance)
Président	10 000	2 000 <sup>(b)</sup>
Membre	-	2 000 <sup>(b)</sup>

(a) Rémunération de chacun des membres du conseil de surveillance, en cette qualité, y compris le Vice-président du conseil de surveillance en leur qualité de membres du conseil de surveillance (à l'exception du Président du conseil de surveillance).

(b) 50% de ce montant pour les séances du conseil et des comités tenues par conférence téléphonique.

La partie fixe de la rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance étant déterminée sur une base annuelle, le montant revenant à chacun des membres est calculé prorata temporis en cas de prise ou de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre du conseil de surveillance en cours d'exercice social.

Les membres du conseil de surveillance en fonction ne détiennent pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. De plus, il n'y a pas d'autres engagements de la Société à l'égard des membres du conseil de surveillance, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

En outre, en application des dispositions en vigueur dans le Groupe applicables à l'ensemble des salariés exerçant des fonctions au sein des conseils d'administration des sociétés du Groupe, et en accord avec les différentes parties prenantes, les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas bénéficiaires de rémunération au titre de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Les frais engagés lors des déplacements sont remboursés par la Société.

## 2.2.2 Rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux

Il est présenté ci-après les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2023 (et pouvant se rattacher à un exercice antérieur) ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux (Président et membres du conseil de surveillance et Président et membres du directoire).

Il est précisé que :

- > les éléments de rémunération « versée » à raison du mandat au cours de l'exercice 2023 s'entendent des éléments en numéraire effectivement versés quel que soit l'exercice de rattachement. Ces éléments visent à ce titre les éléments variables versés en 2023 au titre de l'exercice 2022 ;
- > les éléments de rémunération « attribuée » à raison du mandat au titre de l'exercice 2023 visent les éléments en titres ou en numéraire dont le principe est arrêté à raison des fonctions exercées en 2023, mais dont le nombre et/ou le montant n'est pas encore définitivement acquis au moment de leur attribution et qui de ce fait, font, le cas échéant l'objet d'une valorisation comptable à la date de leur attribution.

Ces éléments de rémunération ont été déterminés conformément à la politique de rémunération telle qu'approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 25 mai 2023.

En outre, la structure de la rémunération totale, le niveau de chaque élément qui la compose, la nature quantitative et qualitative des critères collectifs et individuels utilisés pour la détermination de la part variable de la rémunération court et long terme des mandataires sociaux ainsi que, la complémentarité et la continuité de ces critères garantissent une cohérence par rapport à la performance de l'entreprise.

Lors de la prochaine assemblée générale, les actionnaires seront appelés à se prononcer :

- > sur les éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce aux termes d'une résolution unique en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, étant précisé qu'en cas de vote défavorable de la résolution, la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance sera suspendue ; et
- > sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux Présidents du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'aux membres du directoire aux termes de résolutions distinctes en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Il est précisé que le versement de la part variable de la rémunération monétaire est soumis au vote favorable par les actionnaires de cet élément de rémunération.

## Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux exécutifs

XAVIER MARTIRÉ, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	900 000	900 000*	* Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Xavier Martiré applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2023 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 mai 2023.
Rémunération variable annuelle	1 479 181* (164% de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2023.	1 405 101** (156% de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2024.	<p><b>* Rémunération versée en 2023 :</b> Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2022 dans la mesure où Xavier Martiré ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2023 au titre de l'exercice 2022 en application de la politique de rémunération 2022 à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 2023 au résultat du vote favorable de la 17<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 87,10%).</p> <p><b>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2023 :</b> Les objectifs de la rémunération variable ont été établis par le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 100% du montant de la rémunération fixe, plafonné à 170%, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2023, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 112 et 113.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2023.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
Rémunération en capital	3 130 942*	2 153 424**	<p>* Xavier Martiré a acquis 165 746 actions de performance lors de la livraison du plan n° 12-2020 le 10 juillet 2023 (0,07% du capital au 31 décembre 2023).</p> <p>Lors de la réunion du 7 mars 2023, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition des actions de performance attribuées en 2020 aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) dont la période de vesting arrivait à expiration en 2023 et a, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé que les deux objectifs liés au chiffre d'affaires 2022 et à l'EBIT 2022 étaient remplis, et a donné pouvoir au directoire de constater si la condition liée au TSR (cours de bourse) serait remplie au 30 juin 2023. Le directoire du 7 juillet 2023 a constaté que la condition de TSR était remplie et qu'en conséquence, 100% des actions attribuées en 2020 étaient acquises.</p> <p>La valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse de l'action Elis à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 18,89 €.</p> <p>** Xavier Martiré a bénéficié le 16 juin 2023 de l'attribution de 118 908 actions de performance (0,05% du capital social au 31 décembre 2023).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 mai 2023 (22<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 10 mai 2023.</p> <p><b>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution selon la méthode détaillée au Tableau 6 (page 118) n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p>

L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciables sur trois exercices consécutifs.

Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2023 sont définies en référence à quatre critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché, un critère absolu interne relatif à la RSE et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en euros)	Présentation et commentaires
Valorisation des avantages de toute nature	4 937	4 937	Xavier Martiré bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	-	-	Néant.
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Xavier Martiré en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2023 (13 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2023. La politique de rémunération applicable à Xavier Martiré décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
Indemnité de non-concurrence	0	0	<p>Xavier Martiré est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourra percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable annuelle perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023 (13<sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2023.</p> <p>Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a atteint l'âge de 65 ans.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	<p>Aucune rente n'a été versée/attribuée à Xavier Martiré en 2023 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 sur les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p> <p>* À titre informatif, la provision (droits à rente) constituée par la Société pour Xavier Martiré en 2023 à ce titre s'élève à 676 086 €.</p>
Intéressement/Participation	0	0	Non applicable.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

LOUIS GUYOT, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	448 000	448 000*	** Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Louis Guyot applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2023 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 mai 2023.
Rémunération variable annuelle	515 413* (115% de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2032.	489 600** (109% de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2024.	<p><b>* Rémunération versée en 2023 :</b> Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2022 dans la mesure où Louis Guyot ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2023 au titre de l'exercice 2022 en application de la politique de rémunération 2022, à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 2023 au résultat du vote favorable de la 18<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 90,10%).</p> <p><b>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2023 :</b> Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant de la rémunération variable s'élève à 100% du montant de la rémunération fixe théorique, plafonné à 170%, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2023, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 112 et 113.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2023.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
Rémunération en capital	1 217 593*	833 712**	<p>* Louis Guyot a acquis 64 457 actions de performance lors de la livraison du plan n° 12-2020 le 10 juillet 2023 (0,02% du capital au 31 décembre 2023).</p> <p>Lors de la réunion du 7 mars 2023, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition des actions de performance attribuées en 2020 aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) dont la période de <i>vesting</i> arrivait à expiration en 2023 et a, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé que les deux objectifs liés au chiffre d'affaires 2022 et à l'EBIT 2022 étaient remplis, et a donné pouvoir au directoire de constater si la condition liée au TSR (cours de bourse) serait remplie au 30 juin 2023. Le directoire du 7 juillet 2023 a constaté que la condition de TSR était remplie et qu'en conséquence, 100% des actions attribuées en 2020 étaient acquises.</p> <p>La valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse de l'action Elis à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 18,89 €.</p> <p>** Louis Guyot a bénéficié le 16 juin 2023 de l'attribution de 46 036 actions de performance (0,02% du capital social au 31 décembre 2023).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 mai 2023 (22<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors sa séance du 10 mai 2022.</p> <p><b>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution selon la méthode détaillée au Tableau 6 (page 118) n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>

Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2022 sont définies en référence à quatre critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché, un critère absolu interne relatif à la RSE et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en euros)	Présentation et commentaires
			<p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période de vesting, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.</p> <p>En ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0%, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25%, si le seuil cible est atteint ; 37,5%, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. (Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront). Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120% des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90% des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80% des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70% des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60% des actions attribuées.</li> </ul>
Valorisation des avantages de toute nature	2 997	2 997	Louis Guyot bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Louis Guyot en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2023 (14 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2022. La politique de rémunération applicable à Louis Guyot décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.



Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
Indemnité de non-concurrence	0	0	Louis Guyot est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil de surveillance, ce dernier percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2023 (14 <sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de 2022. Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a atteint l'âge de 65 ans.
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	Aucune rente n'a été versée/attribuée à Louis Guyot en 2023 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021. * À titre informatif, la provision (droits à rente) constituée par la Société pour Louis Guyot en 2023 à ce titre s'élève à 262 713 €.
Intéressement/Participation	6 810*	7 003**	* Montant de la participation versée à Louis Guyot au titre de l'exercice 2022 dans le cadre de son contrat de travail. ** Montant de la participation due à Louis Guyot au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de son contrat de travail – versement définitif mai 2024.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

MATTHIEU LECHARNY, MEMBRE DU DIRECTOIRE

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	336 000	336 000*	* Montant de la rémunération fixe annuelle brute de Matthieu Lecharny applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2022. Ce montant correspond à la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2023 telle qu'approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 mai 2023.
Rémunération variable annuelle	379 503* (113% de la rémunération fixe) Versement de cet élément de rémunération approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2022.	363 672** (108% de la rémunération fixe) Versement soumis au vote favorable de cet élément de rémunération par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle 2023.	<p><b>* Rémunération versée en 2023 :</b> Ce montant inclut le montant de la rémunération variable afférente au seul exercice 2021 dans la mesure où Matthieu Lecharny ne perçoit pas de rémunération variable différée, ni de rémunération variable pluriannuelle. Ce montant a été versé en 2023 au titre de l'exercice 2022 en application de la politique de rémunération 2022 à l'issue de l'assemblée générale du 25 mai 2023 au résultat du vote favorable de la 19<sup>e</sup> résolution (taux d'approbation : 90,11%).</p> <p><b>** Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2023 :</b> Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 70% du montant de la rémunération fixe plafonné à 119%, en cas de sur-performance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p>Les objectifs ayant servi à la détermination de cette rémunération variable annuelle 2023, les indicateurs financiers et non financiers utilisés, leur pondération ainsi que leur niveau de satisfaction atteint sont détaillées ci-après en pages 112 et 114.</p>
Rémunération variable différée	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	0	Aucun montant n'a été versé au cours de l'exercice 2023 au titre d'exercices antérieurs, ni attribué au titre de l'exercice 2023.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
Rémunération en capital	869 714*	595 511**	<p>* Matthieu Lacharny a acquis 46 041 actions de performance lors de la livraison du plan n° 12-2020 le 10 juillet 2023 (0,02% du capital au 31 décembre 2023).</p> <p>Lors de la réunion du 7 mars 2023, le conseil de surveillance a examiné la performance attachée à l'acquisition des actions de performance attribuées en 2020 aux membres du comité exécutif (en ce compris les membres du directoire) dont la période de <i>vesting</i> arrivait à expiration en 2023 et a, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, décidé que les deux objectifs liés au chiffre d'affaires 2022 et à l'EBIT 2022 étaient remplis, et a donné pouvoir au directoire de constater si la condition liée au TSR (cours de bourse) serait remplie au 30 juin 2023. Le directoire du 7 juillet 2023 a constaté que la condition de TSR était remplie et qu'en conséquence, 100% des actions attribuées en 2020 étaient acquises.</p> <p>La valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse de l'action Elis à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 18,89 €.</p> <p>** Matthieu Lechary a bénéficié le 16 juin 2023 de l'attribution de 32 883 actions de performance (0,01% du capital social au 31 décembre 2023).</p> <p>Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 25 mai 2023 (22<sup>e</sup> résolution) et de l'autorisation accordée par le conseil de surveillance lors sa séance du 10 mai 2023.</p> <p><b>La valorisation des actions de performance à la date d'attribution selon la méthode détaillée au Tableau 6 (page 118) n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.</b></p> <p>L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à une condition de présence à la date d'acquisition et à des conditions de performance appréciées sur trois exercices consécutifs.</p>

Les conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées en 2023 sont définies en référence à quatre critères quantitatifs, dont deux critères absolus internes basés sur le chiffre d'affaires consolidé et l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché, un critère absolu interne relatif à la RSE et un critère relatif externe basé sur la performance boursière de l'action Elis par rapport à un indice de référence.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en euros)	Présentation et commentaires
			<p>Le caractère confidentiel des critères de performance absolus internes au Groupe ne permet pas d'en divulguer la teneur. Toutefois, à l'issue de la période d'appréciation des performances, Elis communiquera sur le nombre d'actions acquises, et le niveau de satisfaction des critères de performance conditionnant l'acquisition définitive des actions.</p> <p>Le nombre d'actions définitivement acquises à l'issue de la période de vesting, sera déterminé en deux étapes : (i) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (ii) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.</p> <p>En ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0%, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25%, si le seuil cible est atteint ; 37,5%, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. (Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront). Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120% des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90% des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80% des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70% des actions attribuées ;</li> <li>&gt; si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60% des actions attribuées.</li> </ul>
Valorisation des avantages de toute nature	9 766	9 766	Matthieu Lecharny bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de prise de fonctions	0	0	-
Indemnité de départ	0	0	Une indemnité de départ est susceptible d'être due à Matthieu Lecharny en cas de départ contraint. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale du 25 mai 2023 (14 <sup>e</sup> résolution), dans le cadre de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2023. La politique de rémunération applicable à Matthieu Lecharny décrite ci-avant à la section 2.2.1 précise les modalités d'appréciation de la performance en cas de départ contraint.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2023 (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (en euros)	Présentation et commentaires
Indemnité de non-concurrence	0	0	<p>Matthieu Lecharny est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois, en contrepartie duquel, en cas de mise en œuvre par le conseil, ce dernier pourrait percevoir une indemnité de non-concurrence égale à 50% de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Cet engagement a été reconduit et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023 (14<sup>e</sup> résolution) dans le cadre de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2023.</p> <p>Le versement de cette indemnité sera exclu si le mandataire concerné fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a atteint l'âge de 65 ans.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0	0*	<p>Aucune rente n'a été versée/attribuée à Matthieu Lecharny en 2023 étant donné qu'il occupe toujours ses fonctions chez Elis. Pour de plus amples informations sur ledit régime, voir ci-avant à la section 2.2.1 les modalités du bénéfice d'une assurance retraite supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p> <p>*À titre informatif, la provision droits à rente constituée par la Société pour Matthieu Lecharny en 2023 à ce titre s'élève à 212 709 €.</p>
Intéressement/Participation	6 810*	7 003**	<p>* Montant de la participation versée à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de son contrat de travail.</p> <p>** Montant de la participation due à Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2023 dans le cadre de son contrat de travail – versement définitif mai 2024.</p>
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	0	Applicable.
Rémunération versée par les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	0	0	-

## Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle des membres du directoire au titre de l'exercice 2023

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2023 pour chacun des membres du directoire figure dans le tableau de synthèse n° 2 ci-après « Tableaux de synthèse des rémunérations des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 ».

Sur avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, le conseil de surveillance du 6 mars 2024 a examiné le niveau de satisfaction des conditions de performance liées à la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023 du Président du directoire et de chacun des membres du directoire et a considéré que le niveau de réalisation et de satisfaction de la performance des indicateurs financiers et extra-financiers ayant servi à la détermination de cet élément de rémunération s'établissait comme indiqué ci-dessous.

### Indicateurs financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)			Justifications
			Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny	
Chiffre d'affaires organique du budget	20%	29,1%	262 101	91 328	68 496	Le chiffre d'affaires ressort à 4 309 millions d'euros (en hausse de 12,8% dont 11,8% en organique).  Cette nouvelle performance est tirée par l'effet prix pour près de 9% (après plus de 8% en 2022), afin de répondre à la forte inflation des coûts ; l'effet volume s'établit pour sa part à près de 3%, tiré - outre le rebond de l'hôtellerie au Q1 - par les initiatives commerciales mises en place sur le vêtement professionnel et le pest control, qui auront notamment permis de signer 14% de volume de contrats vêtement de travail de plus qu'en 2022.
EBIT du budget	30%	60%	540 000	188 160	141 120	L'EBIT du Groupe ressort à 683 millions d'euros, soit une marge de 15,9%, en amélioration de 160 pb par rapport à 2022.  Cette performance remarquable, bien au delà des attentes initiales, est assise sur la poursuite de l'excellence opérationnelle pour porter l'EBITDA à 1 475 millions d'euros, porté essentiellement par des gains de productivité importants en logistique et en performance industrielle. Les amortissements progressent pour leur part moins vite que le chiffre d'affaires.

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)			Justifications
			Xavier Martiré	Louis Guyot	Matthieu Lecharny	
Cash-flow opérationnel du budget	20%	40%	360 000	125 440	94 080	Le <i>free cash flow</i> s'établit à 304 millions d'euros, bien au-delà des attentes, et ce grâce à : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la performance de l'EBITDA</li> <li>&gt; la gestion des stocks de linge</li> <li>&gt; des encaissements record malgré le calendrier défavorable</li> <li>&gt; des capex contenus malgré la forte inflation sur le prix du linge et les mises en place des contrats en vêtement professionnel</li> <li>&gt; le contrôle des frais financiers par une stratégie de refinancement optimisée</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>70%</b>	<b>129,1%</b>	<b>1 162 101</b>	<b>404 928</b>	<b>303 696</b>	

## Indicateurs non financiers

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>				
Définition et déploiement du plan Climat	6%	5%	45 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le plan Climat a été présenté au marché le 4 septembre 2023 ; il a été très bien accueilli et a permis au groupe de réaffirmer son identité, au cœur de l'économie circulaire.</li> <li>&gt; Ce plan se déploie désormais dans les opérations et donnera lieu à des reportings fréquents et précis.</li> <li>&gt; Voir chapitre 3 sur les importantes réalisations de l'année 2023 et l'ambition à venir.</li> </ul>
Réduction de la consommation de gaz par kg de linge livré (objectif 1,12kwh/kg en Europe)	6%	6%	54 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le groupe a depuis toujours de fortes ambitions en termes de réduction des consommations, notamment énergétiques.</li> <li>&gt; 1<sup>er</sup> contributeur du scope 1, le gaz est évidemment au cœur de toutes les attentions.</li> <li>&gt; Cette année encore, la performance de réduction des consommations a été remarquable (-2,7% en France par exemple)</li> </ul>
Renforcement du profil de croissance organique	6%	5%	45 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les plans d'actions définis en comité exécutif et validés lors des journées stratégiques du conseil de surveillance sont en œuvre.</li> <li>&gt; Ils sont communiqués régulièrement au Marché et s'appuient notamment sur (i) les tendances fondamentales des clients (hygiène, sécurité, RSE...) (ii) l'accélération des marchés de niche (<i>pest control</i>, ultra-propre, linge des résidents) (iii) l'objectif de déployer plus de produits de la gamme Elis à plus de types de clients dans tous nos pays.</li> <li>&gt; En 2023, les réussites commerciales dans le vêtement professionnel sont impressionnantes, avec +14% de contrats signés par rapport à 2022, préparant ainsi la croissance organique future.</li> </ul>
Amélioration du ROCE	6%	5%	45 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Depuis 2017 et les grandes fusions (Indusal, Lavebras, Berendsen), le groupe a porté le ROCE de 9% à près de 14%.</li> <li>&gt; C'est la preuve de la réussite de l'intégration de ces mouvements stratégiques.</li> <li>&gt; Au quotidien, l'attention portée au retour sur investissement est centrale, et ce, quel que soit l'investissement commercial, industriel ou M&amp;A.</li> </ul>
Poursuite du désendettement	6%	5%	45 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; En 2023, le groupe s'est désendetté de 153 millions d'euros. Le levier est tombé à 2x.</li> <li>&gt; Ces efforts ont été salués par les agences de notation : Moody's a placé Elis en perspective positive, tandis que S&amp;P a relevé sa note à Investment Grade, BBB-.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30%</b>	<b>27%</b>	<b>234 000</b>	



<b>Nature de l'objectif</b>	<b>Poids respectif de la rémunération variable</b> <i>(en pourcentage de la rémunération variable)</i>	<b>Niveau de réalisation atteint</b> <i>(en pourcentage de la rémunération variable)</i>	<b>Montant</b> <i>(en euros)</i>	<b>Justifications</b>
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>				
Intégration systématique du ROCE dans les décisions d'investissement et d'acquisition	7,5%	7%	21 952	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Depuis 2017 et les grandes fusions (Indusal, Lavebras, Berendsen), le groupe a porté le ROCE de 9% à près de 14%.</li> <li>&gt; C'est la preuve de la réussite de l'intégration de ces mouvements stratégiques.</li> <li>&gt; Au quotidien, l'attention portée au retour sur investissement est centrale, et ce quel que soit l'investissement commercial, industriel ou M&amp;A.</li> </ul>
Contrôle des risques notamment en Amérique latine	7,5%	7%	21 952	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Renforcement du département de contrôle interne et compliance au Brésil.</li> <li>&gt; Renforcement du département Compliance du Groupe et déploiement des procédures dans tous les pays d'Amérique latine.</li> <li>&gt; Réduction des risques et litiges dans la zone.</li> </ul>
Amplification de la communication financière	7,5%	6%	18 816	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; En 2023, le groupe a rencontré plus d'un millier d'investisseurs et prospects.</li> <li>&gt; Chaque trimestre, un webcast a été l'occasion d'échanger avec les analystes, tandis que les résultats semestriels et annuels étaient suivis d'un roadshow intensif en Europe et en Amérique du Nord.</li> <li>&gt; Nouveauté 2023 : le plan climat a été présenté lors d'un webcast télévisé, ce qui permet sa reprise dans les différents media de communication du groupe.</li> </ul>
Compliance : évaluation des tiers	7,5%	7%	21 952	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les outils et les procédures internes sont en place.</li> <li>&gt; En 2023, tous les pays ont été formés à la procédure et aux outils.</li> <li>&gt; En pratique, les profils de tiers à risque sont détectés par des indicateurs ad hoc, puis, selon la taille, analysés localement ou par l'outil central.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30%</b>	<b>27%</b>	<b>84 672</b>	

Nature de l'objectif	Poids respectif de la rémunération variable (en pourcentage de la rémunération variable)	Niveau de réalisation atteint (en pourcentage de la rémunération variable)	Montant (en euros)	Justifications
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>				
Développement de la politique RSE en Europe du Sud et au Latam	6%	5%	11 760	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Les produits proposés aux clients (notamment en vêtement professionnel) intègrent systématiquement des offres responsables.</li> <li>&gt; Les gains de productivité en termes d'énergie thermique et de consommation d'eau se poursuivent.</li> <li>&gt; L'Amérique latine utilise massivement la biomasse comme énergie thermique.</li> </ul>
Synergies au Mexique	6%	5%	12 936	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; L'intégration du groupe Lavartex est une grande réussite, comme l'attestent les résultats du Mexique.</li> <li>&gt; Des premières synergies se sont mises en place : les équipes méthode ont rapidement identifié des gains de productivité industrielle, tandis que les équipes achat ont pu orienter les capex linge vers les fournisseurs groupe.</li> </ul>
Réussite des projets industriels en Colombie	6%	5%	11 760	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Avec 2 brownfields et 1 greenfield au cœur de Bogota, l'année 2023 marquera l'histoire d'Elis en Colombie.</li> <li>&gt; Ces nouveaux outils permettront de confirmer la position de leader du Groupe, notamment dans le secteur de la santé.</li> </ul>
Développement du vêtement professionnel en Europe du Sud	6%	5%	11 760	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La montée en puissance des forces de vente dans les 3 pays d'Europe du Sud a permis d'adresser le potentiel du marché.</li> <li>&gt; C'est ainsi que les signatures de vêtements professionnels ont progressé de 30% en Espagne, 32% en Italie et 14% au Portugal par rapport à 2022.</li> </ul>
Développement des talents en Amérique latine	6%	5,5%	11 760	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Une refonte des processus RH de recrutement et de fidélisation a permis d'accentuer la montée en puissance des équipes dirigeantes des 4 pays de la zone.</li> <li>&gt; Au stade des réalisations marquantes, la réorganisation du comité de direction chilien et le plan de succession de la Colombie.</li> <li>&gt; Autre indicateur important : la rétention des cadres dirigeants, en très net progrès notamment au Brésil.</li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>30%</b>	<b>25,5%</b>	<b>59 976</b>	

### **Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président et des membres du directoire et la rémunération médiane et moyenne des salariés d'Elis**

En application du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance et les rémunérations moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les membres du directoire et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents.

Il est précisé que la Société s'est référée aux lignes directrices mises à jour par l'AFEP en février 2021 pour le calcul de ces ratios. Il est précisé par ailleurs que la Société ne dispose pas de salariés autres que des mandataires sociaux et, dès lors, que le calcul des ratios au seul niveau de la Société est impossible.

Pour le calcul des ratios visés par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente l'intégralité des éléments de rémunération, et notamment, pour l'ensemble des membres du directoire, les rémunérations fixes et variables, avantages en nature dus au titre des exercices mentionnés ainsi que les actions de performance attribuées au titre de ces mêmes exercices. La valorisation des actions de performance à la date d'attribution n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition des actions, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies. Il est à noter qu'au titre de 2020, en raison de la renonciation des membres du directoire à une partie de leur rémunération fixe en novembre 2020, le montant retenu pour le calcul de ces ratios est supérieur au montant effectivement versé. En ce qui concerne les salariés, la rémunération versée tient compte des retenues liées à l'activité partielle le cas échéant (pour 2020).

S'agissant du périmètre retenu, la Société a inclus sa filiale Elis Services, rassemblant les salariés du siège et de la *supply chain*. Ce périmètre est représentatif d'un millier de personnes en France ; il est stable sur les cinq derniers exercices et identique à celui présenté dans le document d'enregistrement universel 2022.

La gouvernance s'est montrée stable sur cette période : les quatre mandataires sociaux concernés ont conservé des responsabilités identiques au cours des cinq dernières années.

	2023	2022	2021	2020	2019
<b>Performance de la Société : RNPG courant</b>	<b>433 M€</b>	<b>353 M€</b>	<b>223 M€</b>	<b>139 M€</b>	<b>256 M€</b>
Évolution N/N-1	23%	59%	60%	(46)%	14%
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	2%	4,5%	7%	(3)%	2%
Évolution de la rémunération médiane des salariés	(7)%	16%	6%	(3)%	5%
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	4 537 542	4 271 936	2 953 693	3 347 217	3 491 573
Évolution N/N-1	6%	45%	(12)%	(4)%	(6)%
Ratio sur rémunération moyenne	41,4	39,7	28,7	34,8	35,1
Évolution N/N-1	4%	38%	(17)%	(1)%	(7)%
Ratio sur rémunération médiane	66,1	57,6	46,2	55,5	56,3
Évolution N/N-1	15%	25%	(17)%	(1)%	(11)%
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	1 806 932	1 700 667	1 215 932	1 354 657	1 402 091
Évolution N/N-1	6%	40%	(10)%	(3)%	(9)%
Ratio sur rémunération moyenne	16,5	15,8	11,8	14,1	14,1
Évolution N/N-1	4%	34%	(16)%	0%	(11)%
Ratio sur rémunération médiane	26,3	22,9	19,0	22,5	22,6
Évolution N/N-1	15%	21%	(15)%	(1)%	(14)%
<b>Matthieu Lechary, membre du directoire</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	1 327 590	1 253 996	893 267	1 005 061	1 039 409
Évolution N/N-1	6%	40%	(10)%	(3)%	(9)%
Ratio sur rémunération moyenne	12,1	11,7	11,8	14,1	14,1
Évolution N/N-1	4%	34%	(17)%	0%	(16)%
Ratio sur rémunération médiane	19,3	16,9	14,0	16,7	16,8
Évolution N/N-1	14%	21%	(16)%	(1)%	(19)%
<b>Thierry Morin, Président du conseil de surveillance</b>					
Rémunération et avantages dus ou attribués au titre de l'exercice concerné	243 000	231 000	229 600	70 000	77 200
Évolution N/N-1	5%	0,6%	228%	(9)%	19%
Ratio sur rémunération moyenne	2,2	2,1	2,2	0,7	0,8
Évolution N/N-1	3%	(4)%	207%	(6)%	17%
Ratio sur rémunération médiane	3,5	3,1	3,6	1,2	1,2
Évolution N/N-1	13%	(13)%	209%	(7)%	13%

## Tableaux de synthèse des rémunérations des mandataires sociaux exécutifs pour 2023

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DES EXERCICES 2022 ET 2023

Les tableaux suivants présentent la synthèse des rémunérations attribuées ou versées à Messieurs Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au cours des exercices clos les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 :

(en euros)	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>			
Rémunérations versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	2 384 118	2 220 950	1 404 716
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(b)(c)</sup>	2 153 424	2 050 986	1 547 977
<b>TOTAL</b>	<b>4 537 542</b>	<b>4 271 936</b>	<b>2 952 693</b>
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>			
Rémunérations versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	973 220	906 612	613 845
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(b)(c)</sup>	833 712	794 055	601 987
<b>TOTAL</b>	<b>1 806 932</b>	<b>1 700 667</b>	<b>1 215 832</b>
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>			
Rémunérations versées au titre de l'exercice <sup>(a)</sup>	732 079	686 818	463 269
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(b)(c)</sup>	595 511	567 178	429 998
<b>TOTAL</b>	<b>1 327 590</b>	<b>1 253 996</b>	<b>893 267</b>

(a) Cf. détail tableau 2.

(b) L'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2023 aux mandataires sociaux exécutifs est subordonnée à la réalisation de conditions de performance ainsi qu'à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition. Les conditions de performance sont définies en référence à quatre critères quantitatifs liés au chiffre d'affaires consolidé, à l'EBIT consolidé, à la RSE et à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à un indice de référence. Le tableau 6 ci-après ainsi que les notes 5.4 et 4.2 respectivement aux comptes consolidés 2023 et aux comptes annuels 2023 figurant au chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel présentent le détail du règlement de plan des actions de performance attribuées en 2023 aux membres du directoire.

(c) La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition, en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.

TABLEAU 2 : RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

(en euros)	Exercice clos le 31/12/2023		Exercice clos le 31/12/2022	
	Montants attribués <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>	Montants attribués <sup>(1)</sup>	Montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>				
Rémunération fixe	900 000 <sup>(a)</sup>	900 000 <sup>(a)</sup>	900 000 <sup>(a)</sup>	900 000 <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle	1 405 101 <sup>(b)</sup>	1 479 181 <sup>(c)</sup>	1 479 181 <sup>(c)</sup>	1 316 036 <sup>(d)</sup>
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage de retraite	(e)		(e)	
Avantages en nature <sup>(g)</sup>	4 937	4 937	4 914	4 914
<b>TOTAL</b>	<b>2 310 038</b>	<b>2 384 118</b>	<b>2 384 095</b>	<b>2 220 950</b>
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>				
Rémunération fixe	448 000 <sup>(a)</sup>	448 000 <sup>(a)</sup>	448 000 <sup>(a)</sup>	448 000 <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle	496 603 <sup>(b)</sup>	522 223 <sup>(c)</sup>	522 223 <sup>(c)</sup>	456 793 <sup>(d)</sup>
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage de retraite	(e)		(e)	
Avantages en nature <sup>(g)</sup>	2 997	2 997	1 819	1 819
<b>TOTAL</b>	<b>947 600</b>	<b>973 220</b>	<b>972 042</b>	<b>906 612</b>
<b>Matthieu Lecharny, membre du directoire</b>				
Rémunération fixe	336 000 <sup>(a)</sup>	336 000 <sup>(a)</sup>	336 000 <sup>(a)</sup>	336 000 <sup>(a)</sup>
Rémunération variable annuelle	370 675 <sup>(b)</sup>	386 313 <sup>(c)</sup>	386 313 <sup>(c)</sup>	346 889 <sup>(d)</sup>
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat du conseil de surveillance	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Avantage de retraite	(e)		(e)	
Avantages en nature <sup>(f)</sup>	9 766	9 766	3 929	3 929
<b>TOTAL</b>	<b>716 441</b>	<b>732 079</b>	<b>726 242</b>	<b>686 818</b>

(1) Il s'agit de la rémunération attribuée aux membres du directoire au cours de l'exercice considéré, non susceptible d'évolution.

(2) Intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice, soit après application du taux de performance à l'assiette de la rémunération variable de l'exercice précédent.

(a) La rémunération fixe de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2022 et de l'exercice 2023 a été déterminée en fonction des pratiques de marché des sociétés internationales cotées. Cette rémunération a été réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

(b) La part variable de la rémunération pour chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2023 s'appuie sur des objectifs ambitieux et des critères de performance précis de nature quantitative comptant pour 70% et qualitative comptant pour 30% fixés par le conseil de surveillance du 7 mars 2023 après avis du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Le taux de performance correspondant aux objectifs de l'exercice 2023 validé par le conseil de surveillance du 6 mars 2024 est de 156% de la rémunération fixe en ce qui concerne Xavier Martiré, Président du directoire, 109% de la rémunération fixe en ce qui concerne Louis Guyot et 108% de la rémunération fixe en ce qui concerne Matthieu Lecharny. Montant incluant le montant de la participation au titre de l'exercice 2023 à verser à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny dans le cadre de leurs fonctions salariées au sein d'Elis (versement définitif en mai 2024), soit 7 003 euros.

(c) Montant de la rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2022 versé en 2023 à Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny. Montant incluant la participation au titre des fonctions salariées à hauteur de 6 810 euros versé à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny dans le cadre de leurs fonctions salariées au sein d'Elis au titre de l'année 2022.

(d) Montant de la rémunération variable annuelle sur objectifs au titre de l'exercice 2021 versé en 2022 à Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny.

(e) Aucune rente n'a été versée/attribuée aux membres du directoire en 2022 et 2023 étant donné qu'ils occupent toujours des fonctions chez Elis. Néanmoins, une provision (droits à rente) a été constituée au 31 décembre 2023 au titre des droits attribués en 2023 dans le cadre du régime de retraite complémentaire L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, savoir 676 086 euros pour Xavier Martiré, 262 713 euros pour Louis Guyot et 212 709 euros pour Matthieu Lecharny. Au 31 décembre 2022, la provision constituée était respectivement de 466 679 euros pour Xavier Martiré, 330 606 euros pour Louis Guyot et 290 240 euros pour Matthieu Lecharny.

(f) Les avantages en nature valorisés pour chacun des membres correspondent à un véhicule de fonction.

TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACQUISITION D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE DE LA SOCIÉTÉ OU PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Néant.

TABLEAU 6 : ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nom du dirigeant mandataire social	No du plan et date d'attribution	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2023	Valorisation des actions de performance <sup>(a)</sup> (en euros)	Date d'acquisition <sup>(b)(e)(i)</sup>	Date de disponibilité <sup>(c)</sup>	Conditions de performance
<b>Xavier Martiré</b> Président du directoire	Plan 2023 (n° 19) 16 juin 2023	118 908, soit 0,05% du capital social <sup>(d)</sup>	2 153 424	16 juin 2026	16 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; Indicateur quantifiable RSE<sup>(g)</sup></li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(h)</sup></li> </ul>
<b>Louis Guyot</b> Membre du directoire	Plan 2023 (n° 19) 16 juin 2023	46 036, soit 0,019% du capital social <sup>(d)</sup>	833 712	16 juin 2026	16 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; Indicateur quantifiable RSE<sup>(g)</sup></li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(h)</sup></li> </ul>
<b>Matthieu Lecharny</b> Membre du directoire	Plan 2023 (n° 19) 16 juin 2023	32 883, soit 0,014% du capital social <sup>(d)</sup>	595 511	16 juin 2026	16 juin 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan<sup>(f)</sup></li> <li>&gt; Indicateur quantifiable RSE<sup>(g)</sup></li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices<sup>(h)</sup></li> </ul>
<b>TOTAL</b>	<b>267 827 SOIT 0,11% DU CAPITAL SOCIAL<sup>(d)</sup></b>					

- (a) La valeur des actions de performance retenue est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2023, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise à condition de marché et la méthode de Monte Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions. Ce montant reflète la valorisation des actions de performance à la date d'attribution qui n'est pas nécessairement représentative de la valeur à la date d'acquisition en particulier si les conditions de performance attachées à leur acquisition ne sont pas remplies.
- (b) Les actions de performance attribuées gratuitement sont acquises à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution (vesting) sous la condition de présence pendant toute la période de vesting et de l'atteinte de conditions de performance mesurées sur trois exercices consécutifs.
- (c) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.
- (d) Sur la base du capital social au 31 décembre 2023.
- (e) L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance économiques, RSE et boursière appréciées sur une période de trois exercices et à une condition de présence ininterrompue au sein du Groupe pendant toute la période d'acquisition. Par ailleurs, trois seuils ont été définis pour déterminer l'atteinte des critères de performance économiques et RSE à l'issue de la période d'acquisition : un seuil de déclenchement (borne basse), un seuil cible et un seuil de surperformance (borne haute). S'agissant du critère boursier, deux seuils ont été définis (seuil cible et de surperformance). La mesure de la performance sera appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes.
- (f) Les conditions de performance économiques sont définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan validé par le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché.
- (g) Le critère RSE est défini en référence à un indicateur quantifiable lié à l'activité du Groupe.
- (h) Le critère relatif est lié à la performance relative du cours de l'action de la Société par rapport à l'indice EuroStoxx 600.
- (i) Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé en deux étapes : (a) un calcul en fonction de l'atteinte par chacun des critères du seuil ainsi défini, la mesure de la performance étant appréciée de manière linéaire entre chacune des bornes et (b) une seconde limite sera appliquée afin de tenir compte de l'atteinte ou non des seuils cibles.

Concernant ce plan, en ce qui concerne les critères économiques et RSE, le nombre d'actions à livrer sera de 0%, si le seuil de déclenchement (borne basse) n'est pas atteint ; 25%, si le seuil cible est atteint ; 37,5%, si le seuil de surperformance (borne haute) est atteint. Pour le critère boursier, seuls les deux derniers quotas s'appliqueront. Puis, la seconde limite définie ci-après s'appliquera :

- › si les quatre seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 120% des actions attribuées ;
- › si seulement trois seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart du quatrième critère par rapport au seuil cible, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 90% des actions attribuées ;
- › si seulement deux seuils cibles ont été atteints (ou dépassés), et quel que soit l'écart des deux autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 80% des actions attribuées ;
- › si seulement un seuil cible a été atteint (ou dépassé), et quel que soit l'écart des trois autres critères par rapport à leur seuil cible respectif, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 70% des actions attribuées ;
- › si aucun seuil cible n'a été atteint, le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 60% des actions attribuées.



TABLEAU 7 : ACTIONS ACQUISES AU COURS DE L'EXERCICE 2023 POUR CHAQUE MEMBRE DU DIRECTOIRE

Nom du dirigeant mandataire social	No du plan et date d'attribution <sup>(a)</sup>	Nombre d'actions acquises durant l'exercice 2023	Date d'acquisition	Date de disponibilité <sup>(b)</sup>	Conditions de performance
<b>Xavier Martiré</b> Président du directoire	Plan n° 12 9 juillet 2020	165 756, soit 100% des actions attribuées <sup>(c)</sup>	10 juillet 2023	10 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices</li> </ul>
<b>Louis Guyot</b> Membre du directoire	Plan n° 12 9 juillet 2020	64 457, soit 100% des actions attribuées <sup>(c)</sup>	10 juillet 2023	10 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices</li> </ul>
<b>Matthieu Lecharny</b> Membre du directoire	Plan n° 12 9 juillet 2020	46 041, soit 100% des actions attribuées <sup>(c)</sup>	10 juillet 2023	10 juillet 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Chiffre d'affaires par rapport au business plan</li> <li>&gt; EBIT consolidé par rapport au business plan</li> <li>&gt; Évolution de la performance relative du cours de l'action Elis (TSR) par rapport à l'indice EuroStoxx 600 sur trois exercices</li> </ul>

(a) Voir notes 5.4 et 4.2 en annexe respectivement aux comptes consolidés et aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(b) À l'issue de la période d'acquisition, les actions sont immédiatement cessibles, les membres du directoire étant toutefois soumis à une obligation de conservation pendant la durée de leur mandat.

(c) L'acquisition définitive des actions est intervenue le 10 juillet 2023 et était soumise à la réalisation de conditions de performance appréciées sur une période de 3 exercices. Les conditions de performance conditionnant l'acquisition des actions étaient définies en référence à deux critères absolus internes liés au chiffre d'affaires consolidé et à l'EBIT consolidé déterminés en référence au business plan et à un critère externe lié au cours de l'action Elis par rapport à l'indice EuroStoxx 600

**Performance cible :**

› critères internes : performance au moins égale au business plan ;

› performance boursière :  $V_{Elis} > V_{EuroStoxx\ 600}$ .

**Seuil de déclenchement de l'acquisition des actions : Atteinte de la cible.**

**Montant versé :** Le conseil de surveillance du 7 mars 2023 et le directoire du 7 juillet 2023, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, ont décidé que les deux critères liés au chiffre d'affaires et à l'EBIT consolidé ainsi que le critère boursier étaient remplis. En conséquence, le nombre d'actions définitivement acquises par les membres du comité exécutif (dont les membres du directoire) dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2020 représente 100% du nombre d'actions initialement attribuées.

TABLEAU 8 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ SOUSCRITS PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Néant.

TABLEAU 9 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS LEVÉE PAR CES DERNIERS

Néant.

TABLEAU 10 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Se référer à la note 5.4 en annexe aux comptes consolidés 2023 du Groupe et à la note 5.2 des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, intégrés au chapitre 6 « États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023 » du présent document d'enregistrement universel.

Aucun membre du conseil de surveillance n'a bénéficié d'attribution gratuite d'actions.

## Informations sur les rémunérations attribuées et versées aux mandataires sociaux non exécutifs (membres du conseil de surveillance)

### Thierry Morin, Président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2023

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Rémunération fixe	186 000 <sup>(a)</sup>	En application de la politique de rémunération 2023 du Président du conseil de surveillance approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023 (11 <sup>e</sup> résolution), le montant de la rémunération fixe annuelle au titre de ses fonctions de Président du conseil de surveillance versée en 2023 (acomptes) et 2024 (solde) à Thierry Morin au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 186 000 euros bruts.
Rémunération variable annuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable différée	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération variable pluriannuelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération exceptionnelle	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023 ne le prévoyant pas.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023 ne le prévoyant pas.
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance	57 000 <sup>(a)</sup>	En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023 (12 <sup>e</sup> résolution), Thierry Morin ne perçoit pas de rémunération fixe au titre de son mandat de membre du conseil de surveillance. Comme les autres membres du conseil de surveillance, il perçoit une rémunération variable dont le montant est lié à l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2023. Au titre de 2023, cette rémunération variable s'établit à 3 600 euros bruts pour toute participation effective à une réunion du conseil de surveillance, celle-ci étant ramenée à 1 800 euros bruts pour les conseils tenus par conférence téléphonique. Cette rémunération variable représente pour 2023 un montant de 36 000 euros bruts, compte tenu d'un taux d'assiduité de 100%, intégralement versée au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024. Thierry Morin perçoit en outre une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du comité d'audit et de membre du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance dont le montant est lié à l'assiduité aux réunions desdits comités, étant précisé que la participation à une réunion de chaque comité donne lieu à une rémunération égale à 2 000 euros, ce montant étant ramené à 1 000 euros pour tout comité se tenant par conférence téléphonique. Pour 2023, la part liée à la participation de Thierry Morin aux réunions des deux comités a représenté 21 000 euros bruts (taux d'assiduité de 100%) intégralement versée au 1 <sup>er</sup> trimestre 2024.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
Valorisation des avantages de toute nature	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023 ne le prévoyant pas.
Indemnité de départ	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023 ne le prévoyant pas.
Indemnité de non-concurrence	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023 ne le prévoyant pas.
Régime de retraite supplémentaire	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2023 ne le prévoyant pas.
Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)	0	Applicable.

(a) Montant brut avant prélèvements sociaux de 17,2% et prélèvement forfaitaire à la source de 12,8% à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

### Autres membres du conseil de surveillance

La rémunération totale versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à chacun des membres du conseil de surveillance au titre de leur mandat de membre du conseil de surveillance et le cas échéant de ses comités spécialisés, est présentée ci-dessous dans le tableau de synthèse n° 3 « Rémunérations et autres rémunérations attribuées aux membres du conseil de surveillance ».

Ces éléments constituent la seule rémunération versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre de l'exercice 2023 aux membres du conseil de surveillance en application de la politique de rémunération qui leur est applicable et telle que celle-ci a été approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 25 mai 2023 (12<sup>e</sup> résolution).

Il est rappelé que les parts fixes du Vice-président et des membres du conseil de surveillance ainsi que des Présidents des comités s'établissent comme suit :

- > Vice-président et membre du conseil (à l'exclusion du Président du conseil de surveillance) : 18 000 euros ;
- > Président d'un comité : 10 000 euros.

La part variable de la rémunération attribuée aux membres du conseil de surveillance en raison de leur assiduité aux réunions du conseil de surveillance et/ou des comités est de :

- > 3 600 euros pour les réunions du conseil de surveillance (50% en cas de réunion organisée par conférence téléphonique) ;
- > 2 000 euros pour les réunions d'un comité (50% en cas de réunion organisée par conférence téléphonique).

Aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a perçu de rémunération, de quelque nature que ce soit, de la part de sociétés incluse dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est rappelé que les membres du conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération spécifique au titre de l'exercice de leur mandat.

Il est en outre rappelé que la non-application des dispositions de mixité du conseil de surveillance telles que posées par l'article L. 225-69-1 du Code de commerce entraîne la suspension du versement de la rémunération allouée à raison du mandat de membre du conseil de surveillance, et n'est rétabli que lorsque la composition du conseil de surveillance devient régulière, en incluant l'arriéré depuis la suspension.

L'article L. 225-45 alinéa 2 du Code de commerce n'a pas trouvé à s'appliquer en 2023.

TABLEAU 3 : RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mandataires sociaux non dirigeants (membre du conseil de surveillance)	Rémunération liée aux travaux et à la participation aux réunions du conseil et des comités (montants bruts* en euros)				Autres rémunérations (rémunérations fixe, variable, exceptionnelle, avantage en nature)			
	2023		2022		2023		2022	
	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable
Thierry Morin <sup>(a)</sup>	0 <sup>(a)</sup>	57 000	186 000 <sup>(a)</sup>	45 000	0	0	0	0
Florence Noblot	28 000	39 400	28 000	31 200	0	0	0	0
Philippe Delleur	18 000	39 400	18 000	31 200	0	0	0	0
Magali Chessé <sup>(b)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Anne-Laure Commault-Tingry	18 000	32 400	18 000	27 000	0	0	0	0
Antoine Burel	28 000	53 000	28 000	37 000	0	0	0	0
Amy Flikerski	18 000	43 000	18 000	31 200	0	0	0	0
Fabrice Barthélemy	28 000	47 000	28 000	35 000	0	0	0	0
Michel Plantevin <sup>(c)</sup>	12 000	28 600	-	-	0	0	-	-
Bpifrance Investissement <sup>(d)</sup>	10 500	23 000	-	-	0	0	-	-
BWGI <sup>(e)</sup>	0	0	-	-	0	0	-	-
Philippe Beaudoux <sup>(f)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
Valérie Gandré <sup>(f)</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>132 500</b>	<b>362 800</b>	<b>336 000</b>	<b>254 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- (\*) Avant prélèvements sociaux de 17,2% et prélèvement forfaitaire à la source de 12,8% à titre d'acompte d'impôt sur le revenu pour les membres du conseil de surveillance résidents et retenue à la source de 12,8% applicable aux membres non-résidents.
- (a) Nouvelle politique de rémunération fixe du Président du conseil de surveillance pour 2023 approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023 (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions). Se reporter au tableau sur les éléments de rémunération versés au Président du conseil de surveillance page 120.
- (b) Magali Chessé ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat de membre du conseil de surveillance et du comité d'audit en application de la politique de versement des rémunérations applicable aux entités du groupe Crédit Agricole (en ce compris, Predica, filiale de Crédit Agricole Assurances) et à leurs représentants au sein du conseil de surveillance d'Elis au titre de leur participation aux réunions du conseil de surveillance et de ses comités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Magali Chessé a démissionné le 11 octobre 2023.
- (c) Michel Plantevin a été nommé membre du conseil de surveillance à compter du 24 avril 2023. Il a perçu une rémunération fixe et variable prorata temporis en 2023.
- (d) Bpifrance Investissement, représenté par Paul-Philippe Bernier a été nommé membre du conseil de surveillance à compter du 25 mai 2023. Il a perçu une rémunération fixe et variable prorata temporis en 2023.
- (e) BWGI, représenté par Cécile Helme-Guizon, a été coopté membre du conseil de surveillance le 14 décembre 2023. Aucune rémunération fixe ou variable n'a été versée à ce membre en 2023.
- (f) Philippe Beaudoux et Valérie Gandré, en qualité de membres du conseil de surveillance représentant les salariés par le comité du Groupe, ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

# Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce et sur les comptes de l'exercice 2023

(Extrait de la section 2.6 du chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023)

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-20 nouveau du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2023, les comptes consolidés 2023 et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-20 nouveau du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2023, les comptes consolidés 2023 et le rapport du directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance.

En application des dispositions des articles L. 22-10-26 nouveau et R. 22-10-18 nouveau, ainsi que celles de l'article L. 22-10-34 nouveau du Code de commerce, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance, d'autre part.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil de surveillance

# Rapport complémentaire du directoire établi en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce

## sur les augmentations de capital mises en œuvre au titre de la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 et de la 21<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 25 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que lors de votre assemblée générale mixte du 19 mai 2022, vous avez, au titre de la 25<sup>e</sup> résolution, délégué à votre directoire pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros (soit 5 millions d'actions de 1 euro de valeur nominale chacune), par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

En outre, lors de votre assemblée générale mixte du 25 mai 2023, vous avez, au titre de la 21<sup>e</sup> résolution, délégué à votre directoire pour une durée de 18 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros (soit 5 millions d'actions de 1 euro de valeur nominale chacune), ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 5 millions d'euros fixé à la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022, pour procéder à l'augmentation de capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires constituée de salariés de filiales étrangères du Groupe adhérents du plan d'épargne groupe international. Il est précisé que cette délégation s'est substituée à celle autorisée par la 26<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et R. 225-115 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le directoire des délégations susvisées dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre réservée aux salariés appelée en interne « Elis for All 2023 » conformément à l'autorisation consentie par le conseil de surveillance au directoire lors de sa réunion du 12 décembre 2022.

Ainsi, le 16 mars 2022, le directoire a arrêté les principales modalités de l'offre aux salariés « Elis for All 2023 » et a délégué au Président du directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette offre.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le directoire, après avoir pris connaissance de la décision du Président en date du 7 novembre 2023 constatant la réalisation définitive des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne groupe ou d'une catégorie de bénéficiaires constituée de salariés de filiales étrangères du Groupe adhérents au PEGI au résultat de l'Offre « Elis for All 2023 », a établi le présent rapport complémentaire :

### I - Conditions définitives de l'offre « Elis for All 2023 »

Dans le cadre de l'offre « Elis for All 2023 », le Groupe a proposé une formule d'actionariat classique avec une décote de 30% et un abondement d'une action gratuite pour 10 actions souscrites qui sera assuré au moyen de la livraison d'actions à émettre en France, et de la livraison d'actions existantes préalablement acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions à l'international.

Les actions ont été souscrites par les bénéficiaires, soit en direct, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), selon le pays de résidence.

Conformément aux dispositions légales et à la délégation qui lui a été consentie par le directoire lors de sa séance du 16 mars 2023, le Président du directoire a décidé :

- > le 15 septembre 2023 :
  - de fixer le prix de souscription (i) en faveur des adhérents à un plan d'épargne groupe en France au titre de la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022 et (ii) au profit des salariés des filiales d'Elis en dehors de la France, dans le cadre de la 21<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023, à 12,13 euros, soit 70% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Elis sur le marché Euronext Paris, pendant les 20 jours de bourse précédant le 15 septembre 2023, et
  - de fixer les dates de la période de souscription entre le 18 septembre et le 4 octobre 2023 inclus ;

> le 7 novembre 2023 :

- de constater la réalisation de (i) l'augmentation de capital - en faveur des adhérents à un plan d'épargne groupe en France au titre de la 25ème résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022 – d'un montant nominal total de 427 911,00 euros, par l'émission de 427 911 actions nouvelles, portant jouissance courante et (ii) l'augmentation de capital - au profit des salariés des filiales d'Elis en dehors de la France, dans le cadre de la 21<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023 – d'un montant nominal total de 245 599,00 euros, par l'émission de 245 599 actions nouvelles, portant jouissance courante,
- de libérer les 38 688 actions souscrites au titre de l'abondement bénéficiant aux adhérents au PEG France par incorporation d'une somme de 38 688,00 euros prélevée sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport ».

Ces augmentations de capital (en ce compris la libération des actions au titre de l'abondement bénéficiant aux adhérents du PEG en France), ont porté le capital social de 233 287 849 euros à 234 000 047 euros et le nombre d'actions émises de 233 287 849 à 234 000 047. Le montant de la prime d'émission résultant de ces augmentations de capital s'élève à 7 496 177,12 euros, sur lequel (i) seront imputés les frais liés aux augmentations de capital et (ii) le solde sera affecté à la dotation de la réserve légale.

## II - Incidence des émissions sur la situation des actionnaires de la Société, sur la quote-part des capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action Elis

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115, R. 225-116 et R. 22-10-31 du Code de commerce, nous vous précisons ci-dessous l'incidence des émissions susvisées résultant de l'offre « Elis for All 2023 » sur la situation des actionnaires, la quote-part des capitaux propres, et l'incidence théorique sur la valeur boursière.

Les calculs ont été effectués en prenant pour hypothèse que l'ensemble des actions de performance attribuées à certains dirigeants et salariés du groupe Elis, pouvant donner droit, sous certaines conditions de performance, à l'attribution d'actions existantes ou à l'émission d'actions nouvelles, donneront lieu à l'émission d'actions nouvelles. Au 30 juin 2023, 4 063 106 actions de performance avaient été attribuées.

Nous vous précisons que les calculs sont effectués sur la base de la situation des capitaux propres consolidés et sociaux d'Elis arrêtés au 30 juin 2023.

### Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire au capital en %

L'incidence de l'émission de 712 198 actions nouvelles sur la participation dans le capital social d'Elis d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital sera la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la société au 30 septembre 2023) :

Avant émission (capital au 30/09/2023)	1%
Après émission d'un nombre de 427 911 actions	0,9982%
Après libération d'un nombre de 38 688 actions	0,9980%
Après émission d'un nombre de 245 599 actions	0,9970%

### Incidence de l'émission sur la quote-part (par action) dans les capitaux propres sociaux et consolidés de la Société Elis au 30 juin 2023

L'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société Elis pour un actionnaire détenant 1 action de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital (calculs effectués sur la base des capitaux propres statutaires de la Société au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2023) sera la suivante :

Avant émission (capitaux propres sociaux au 30/06/2023)	11,72 euros
Après émission d'un nombre de 427 911 actions	11,70 euros
Après libération d'un nombre de 38 688 actions	11,70 euros
Après émission d'un nombre de 245 599 actions	11,69 euros



L'incidence de cette émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe de la Société Elis pour un actionnaire détenant 1 action de la Société et n'ayant pas souscrit aux augmentations de capital (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2023) sera la suivante :

Avant émission (capitaux propres consolidés au 30/06/2023)	14,18 euros
Après émission d'un nombre de 427 911 actions	14,15 euros
Après libération d'un nombre de 38 688 actions	14,15 euros
Après émission d'un nombre de 245 599 actions	14,14 euros

#### **Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action**

Le montant des augmentations de capital, primes d'émission incluses, soit 8 208 375,12 euros représente 0,22% de la capitalisation boursière de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 séances de bourse précédent le 7 novembre 2023, soit 3,749 milliards d'euros.

Compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, celle-ci n'a pas d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Fait le 7 novembre 2023

Le Directoire

Les rapports complémentaires du commissaire aux comptes sur les opérations mises en œuvre au titre de la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 19 mai 2022 et de la 21<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 25 mai 2023 sont disponibles dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société ([www.elis.com/rerelations-investisseurs/information réglementée](http://www.elis.com/rerelations-investisseurs/information-reglementee) (catégorie Assemblées Générales)).

# Rapport du directoire sur les résolutions proposées à l'assemblée générale et projet de texte des résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 23 mai 2024 aux fins de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre directoire lors de sa réunion en date du 6 mars 2024.

Seront ainsi proposées à votre vote 31 résolutions :

- > les 19 premières résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire ;
- > les 20<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- > la dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice figurent dans le document d'enregistrement universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2024, lequel a par ailleurs été mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires au siège social de la Société, et est accessible sur le site internet de la Société : <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee>.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter à la table de concordance figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 en pages 399 à 404 qui identifient les parties de ce document qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport de gestion au titre de l'exercice 2023.

Les informations devant figurer dans le rapport financier annuel sont identifiées au moyen du pictogramme « RFA » figurant au sommaire général du document d'enregistrement universel.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations. L'ensemble de ces paragraphes introductifs, complété des indications sur la marche des affaires qui figurent dans la présente brochure de convocation de l'assemblée, forme le rapport du directoire à l'assemblée. La lecture de ce rapport ne peut être qui dissociée de celle des projets de résolutions.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions

#### Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, d'approuver respectivement les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société.

Les comptes présentés ont été établis, pour les comptes annuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises, et, pour les comptes consolidés, en conformité avec la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 font ressortir un bénéfice de 177 665 837,77 euros.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice part du Groupe de 262,4 millions d'euros.

Ces résultats sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers qui figurent dans le document d'enregistrement universel 2023.

Il vous sera en outre demandé de bien vouloir approuver le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts qui s'élève à 28 934 euros.

### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe et faisant ressortir un bénéfice d'un montant de 177 665 837,77 euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 28 934 euros et les approuve.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe, établis conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce, lesquels font ressortir un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 262,4 millions d'euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### 3<sup>e</sup> résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution d'un dividende

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 fait ressortir un bénéfice net de 177 665 837,77 euros.

Il vous est proposé, aux termes de la 3<sup>e</sup> résolution, d'affecter ce bénéfice net, ajouté au report à nouveau antérieur d'un montant de 15 555 192,60 euros, soit un montant distribuable de 193 221 030,37 euros, de la façon suivante :

- > aucune affectation n'est proposée à la réserve légale, le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social ;
- > à la distribution d'un dividende de 0,43 euro par action, soit d'une somme totale de 100 620 020,21 euros,
- > le solde au compte de report à nouveau, soit un montant de 92 601 010,16 euros.

Le dividende serait détaché le 27 mai 2024 et mis en paiement le 29 mai 2024.

Le montant total du dividende visé ci-dessus, soit 100 620 020,21 euros, est calculé sur la base d'un capital composé de 234 000 047 actions au 6 mars 2024, date d'arrêté des comptes sociaux annuels par le directoire et sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles émises entre la date d'arrêté des comptes et la date de détachement du dividende, y compris à la suite de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées gratuitement et ayant droit à la distribution dudit dividende.

Dans le cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées correspondant aux droits à hauteur de ces actions auto-détenues seraient affectées au compte de report à nouveau.

Le dividende distribué s'entend du montant brut calculé, avant tout prélèvement fiscal et social qui pourrait le cas échéant s'appliquer à l'actionnaire selon sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux proportionnel de 12,8% calculé sur le montant brut du dividende (article 200A du CGI) ou, sur option expresse et irrévocable du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40% (article 158, 3.2° du CGI). En outre, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%, dont une fraction peut être déductible en cas d'option pour le barème progressif. Le contribuable dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils est également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du CGI selon un barème modulé en fonction de la situation de famille. Les actionnaires sont invités à contacter leur conseil fiscal.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons :

- > qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice clos les 31 décembre 2020 ;
- > un dividende de 0,37 euros par action a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, prélevé sur le compte « prime d'émission ». En application de l'article 112 1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. La Société a traité le montant distribué comme un remboursement d'apport pour sa totalité.
- > un dividende de 0,41 euros par action a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, prélevé en totalité sur le bénéfice distribuable. Pour les personnes physiques, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce dividende est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions.

Il n'est pas proposé cette année aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions.

La mise en paiement du dividende interviendrait le 29 mai 2024.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition d'affectation de résultat et de distribution de dividende a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 6 mars 2024.

## Troisième résolution

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution d'un dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice net de 177 665 837,77 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur bénéficiaire d'un montant de 15 555 192,60 euros et connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, décide, sur proposition du directoire, d'affecter le montant distribuable de 193 221 030,37 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

À la Réserve Légale <sup>(a)</sup>	-
À la distribution d'un dividende de 0,43 euro par action <sup>(b)</sup>	100 620 020,21 €
Solde à affecter au compte de Report à nouveau	92 601 010,16 €
<b>Total égal au montant distribuable</b>	<b>193 221 030,37 €</b>

(a) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

(b) Le dividende distribué susmentionné s'entend du montant brut calculé, avant tout prélèvement fiscal et social qui pourrait le cas échéant s'appliquer à l'actionnaire selon sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%. Concernant le traitement fiscal :

- > les dividendes sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux proportionnel de 12,8% calculé sur le montant brut du dividende (article 200A du CGI),
- > sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, ils sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40% (paragraphe 2° du 3 de l'article 158 du CGI). Dans ce cas, une fraction des prélèvements sociaux acquittés (6,8%) est déductible des revenus du contribuable concerné au titre de l'année suivante.

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 sexies du CGI selon un barème modulé en fonction de la situation de famille.

Les actionnaires sont invités à contacter leur conseil fiscal.

Le montant total du dividende visé ci-dessus, soit 100 620 020,21 €, est calculé sur la base d'un capital composé de 234 000 047 actions au 6 mars 2024, date d'arrêté des comptes sociaux annuels par le directoire et sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles émises entre la date d'arrêté des comptes et la date de détachement du dividende, y compris à la suite de l'acquisition définitive d'actions de performance attribuées gratuitement et ayant droit à la distribution dudit dividende.

Il est précisé que dans le cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées correspondant aux droits à hauteur de ces actions auto-détenues seraient affectées au compte de report à nouveau.

Le dividende sera détaché le 27 mai 2024 et mis en paiement le 29 mai 2024.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, ou autres droits donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires, le cas échéant, dans le rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

L'assemblée générale confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et notamment :

- > de constater le montant du dividende effectivement distribué ;
- > de mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le bénéfice distribuable ; et
- > plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices sociaux ont été les suivantes :

Exercices	2020	2021	2022
Dividende brut/ action (en €) <sup>(a)</sup>	-	0,37	0,41
Nombre d'actions <sup>(b)</sup>	-	224 076 007	230 147 257

(a) Pour les personnes physiques, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions.

(b) Nombre d'actions au 31 décembre.

## 4<sup>e</sup> résolution

### Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

La 4<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, les termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

Aucune convention nouvelle visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce n'a été conclue en 2023.

Le contrat d'assurance retraite au profit des membres du directoire conclu avec la société Predica, actionnaire à plus de 10% des droits de vote, représenté au conseil de surveillance par Magali Chessé, autorisé par le conseil de surveillance au cours de l'exercice précédent, s'est poursuivi en 2023.

Les principaux termes de ce contrat sont exposés ci-après ainsi que dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant au § 2.1.10 du document d'enregistrement universel 2023.

#### Contrat d'assurance retraite au profit des membres du directoire conclu avec la société Predica

*Objet de la convention* : Reconduction annuelle du contrat d'assurance de régime de retraite supplémentaire conclu initialement le 29 décembre 2021 au profit des membres du comité exécutif dont les membres du directoire, en application du nouvel article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale. Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- > Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
- > 2 phases :
  - une phase de constitution de la rente (versement de primes annuelles par la Société constituant un fonds collectif placé sur des supports en euros et en unités de compte gérés par la société Amundi) ;
  - une phase de versement de la rente par l'assureur à chaque bénéficiaire lors de la liquidation des droits.
- > Modalités :
  - Prime annuelle calculée sur la rémunération de l'année en cours versée (fixe et variable).
  - Acquisition des droits par chaque bénéficiaire soumise à des conditions de performance annuelles proches de celles servant de base au calcul de la rémunération variable (chiffre d'affaires et EBITDA).
  - Frais de gestion sur primes, sur les encours des supports, sur les arrérages des rentes.
- > *Motifs justifiant de son intérêt pour la Société* : Cette convention a été conclue dans le cadre de la politique de rémunération 2023 des membres du directoire.
- > *Procédure d'autorisation* : La conclusion de cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance d'Elis en date du 25 octobre 2021 et sa reconduction tacite du contrat d'assurance retraite pour 2023 a fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de Surveillance en date du 15 décembre 2022.
- > *Personnes intéressées* : PREDICA, actionnaire à plus de 10% des droits de vote ; Madame Magali CHESSE, membre du conseil de surveillance représentant l'actionnaire PREDICA
- > *Montants comptabilisés au titre de l'exercice 2023* :
  - Prime versée à Predica en 2023 au titre du contrat de retraite supplémentaire : 1 643 665 €
  - Provision au titre du contrat de retraite supplémentaire pour les membres du directoire : 1 158 028 €
  - Charges à payer constatées au titre du contrat de retraite supplémentaire : 343 936 €

Par suite de la cession de l'intégralité de la participation de PREDICA dans la Société et de la démission de Magali CHESSE de ses fonctions de membre du conseil de surveillance le 11 octobre 2023, cette convention ne constitue plus une convention réglementée.

En conséquence, il n'existe aucune convention réglementée approuvée par l'assemblée générale et conclue au cours des exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2023 et destinée à être poursuivie en 2024.

## Quatrième résolution

### Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'assemblée.

## 5<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> résolutions

### Composition du conseil de surveillance

Les 5<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> résolutions concernent la composition du conseil de surveillance.

#### 1) Renouvellement des mandats de membre du conseil de surveillance de Amy Flikerski et Fabrice Barthélemy (résolutions 5 et 6)

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 6 mars 2024, suivant la proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, souhaitant continuer à bénéficier de l'expertise de Amy Flikerski et Fabrice Barthélemy propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat de ces membres du conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2028.

Les informations sur le profil, l'expérience et les fonctions des candidats au renouvellement sont présentées dans la présente brochure de convocation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance du 6 mars 2024 a, comme chaque année, examiné l'indépendance de ses membres et a considéré que les critères d'indépendance visés à l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du conseil de surveillance continuent à être satisfaits par Florence Noblot, Philippe Delleur, Thierry Morin, Antoine Burel, Anne-Laure Commault-Tingry, Fabrice Barthélemy et Bpifrance Investissement, représenté par Paul-Philippe Bernier (actionnaire à moins de 10% du capital et des droits de vote). Il en est de même de BW Gestão de Investimentos Ltda, actionnaire à moins de 10% du capital et des droits de vote, représenté par Cécile Helme-Guizon, dont la ratification de la nomination en qualité de membre du conseil de surveillance est soumise aux votes des actionnaires dans le cadre de la présente assemblée générale.

Amy Flikerski et Michel Plantevin, représentant l'actionnaire CPP Investments, ne répondent pas aux critères d'indépendance.

Le conseil a par ailleurs examiné la disponibilité de ses membres conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Il a résulté de cet examen qu'aucun membre ne détient un nombre excessif de mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du conseil de surveillance de la Société de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Le conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux de ses comités tant en termes de compétences, qu'en termes d'engagement personnel, et a estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société.

Les notices biographiques des membres du conseil de surveillance en fonction au 6 mars 2024 figurent au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023.

#### 2) Ratification de la nomination faite à titre provisoire de BW Gestão de Investimentos Ltda en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance (7<sup>e</sup> résolution)

Suivant la proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et conformément aux accords de gouvernance conclus en octobre 2023, le conseil de surveillance qui s'est réuni le 6 mars 2024 propose à l'assemblée générale, aux termes de la 7<sup>e</sup> résolution, de ratifier la nomination à titre provisoire de BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI) en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance.

Cette proposition de ratification fait suite à la cooptation par le conseil de surveillance du 14 décembre 2023, de BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI), société de droit brésilien gestionnaire du fonds Kaon E, actionnaire ayant franchi le seuil de 5% du capital en octobre 2023 à la suite du rachat de la totalité de la participation de Predica (groupe Crédit Agricole), en qualité de membre du conseil de surveillance, pour la durée restant à courir du mandat de Magali Chessé, démissionnaire,

soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. BWGI est représentée au sein du conseil de surveillance par Cécile Helme-Guizon.

Cette nomination est liée au souhait de BWGI d'accompagner la Société dans son développement sur le long terme (cf. accord de gouvernance à la section 7.2.3 « Informations relatives à l'actionnariat » du chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2023).

Les informations sur le profil, l'expérience et les fonctions de ce candidat à la ratification (ainsi que de son représentant permanent) sont présentées dans la présente brochure de convocation des actionnaires à l'assemblée générale.

Il est à noter qu'à l'issue de votre assemblée générale, et si ces résolutions sur la composition du conseil de surveillance sont adoptées, votre conseil de surveillance restera composé de plus de la moitié de membres indépendants conformément aux principes du Code AFEP-MEDEF (article 9.3). Il comprendra 12 membres (en ce compris les membres représentant les salariés), dont 5 femmes et 7 hommes, soit un taux de mixité conforme aux dispositions légales.

## Cinquième résolution

### Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Amy Flikerski

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Amy Flikerski vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Amy Flikerski pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

## Sixième résolution

### Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Fabrice Barthélemy

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Fabrice Barthélemy vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Fabrice Barthélemy pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2028 à se prononcer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

## Septième résolution

### Ratification de la nomination à titre provisoire de BW Gestão de Investimentos Ltda en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, décide de ratifier, conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce, la nomination faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 14 décembre 2023, de la société de droit brésilien BW Gestão de Investimentos Ltda en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Magali Chessé, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

## 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions

### Mandat des commissaires aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité

Les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions concernent la nomination de commissaires aux comptes titulaires pour la mission de certification des informations en matière de durabilité en application de l'article L821-40 du Code de commerce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive CSRD à compter de l'exercice 2024 (remplaçant la DPEF).

Pour l'audit du reporting de durabilité, l'auditeur de durabilité peut être désigné parmi les commissaires aux comptes de la Société certifiant les comptes ou un organisme tiers indépendant.

Suivant la recommandation du comité RSE, le conseil de surveillance qui s'est réuni le 6 mars 2024 propose à l'assemblée générale de nommer les deux commissaires aux comptes de la Société, **les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars**, pour la mission de certification des informations en matière de durabilité de la Société.



Il est précisé que les mandats des commissaires aux comptes de la Société certifiant les comptes de la Société arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant se tenir en 2025 et afin d'harmoniser les échéances des mandats des auditeurs de la Société, le conseil de surveillance propose de nommer les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars pour la certification des informations en matière de durabilité pour la durée d'un an restant à courir de leur mandat pour la certification des comptes, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes clos le 31 décembre 2024.

## Huitième résolution

### **Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la mission de certification des informations en matière de durabilité en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, nomme la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la mission de certification des informations en matière de durabilité en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce, pour la durée du mandat restant à courir du mandat du commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des comptes annuels, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

## Neuvième résolution

### **Nomination de Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la mission de certification des informations en matière de durabilité en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, nomme la société Mazars en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour la mission de certification des informations en matière de durabilité en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce, pour la durée du mandat restant à courir du mandat du commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des comptes annuels, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

## 10° à 18° résolutions

### **Rémunération des mandataires sociaux**

Les 10° à 18° résolutions concernent la rémunération des mandataires sociaux et vous sont présentées dans le cadre du dispositif du « Say on pay » prévu aux articles L. 22-10-26, L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

Nous vous précisons que ce dispositif s'organise autour d'un vote ex ante qui porte sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et d'un vote ex post qui porte sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre ou au cours de l'exercice écoulé.

Les politiques de rémunération ainsi que les éléments de rémunération objet des résolutions 10 à 18 sur lesquels il vous est demandé de voter sont détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023 et dont les éléments sont rappelés dans la présente brochure de convocation, auquel les actionnaires sont invités à se reporter.

### **Vote ex ante sur la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024**

Les résolutions 10 à 13 ont pour objet de vous demander, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, de vous prononcer sur la politique de rémunération pour l'exercice 2024 pour l'ensemble des mandataires sociaux établie par le conseil de surveillance conformément à l'article L. 22-10-26 I.

Les informations relatives à la politique de rémunération énumérées à l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, comprenant des informations générales et des informations individuelles pour chaque mandataire social, sont présentées au sein du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise intégré au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2023. Ces éléments ont été arrêtés par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 6 mars 2024, sur recommandation du comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Pour une meilleure prise en considération de vos votes sur ces politiques de rémunération et dans la mesure où leurs composants peuvent être différents selon la catégorie de mandataire social à laquelle ils s'appliquent, quatre résolutions distinctes sont présentées à votre vote, les 10° et 11° résolutions concernent respectivement la politique de rémunération du

Président du conseil de surveillance et celle des membres du conseil de surveillance et les 12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions sont relatives respectivement à la politique de rémunération du Président du directoire et à celle des membres du directoire.

En cas de rejet par l'assemblée générale de ces résolutions sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, leur rémunération respective pour 2024 sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée par l'assemblée générale du 25 mai 2023 et le conseil de surveillance présentera une politique de rémunération révisée tenant compte du vote et des avis exprimés par les actionnaires à l'approbation de la prochaine assemblée générale à tenir en 2025.

Les éléments de rémunération qui seront versés ou attribués au Président et aux membres du conseil de surveillance ainsi qu'au Président et à chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2024 en application des politiques de rémunération soumises à la présente assemblée générale, feront l'objet en 2025 d'un vote ex post en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

### Vote ex post sur les éléments de rémunérations versés ou attribués aux mandataires sociaux

Le vote ex post portant sur les éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux comprend deux volets, objet de résolutions distinctes :

- > le 1<sup>er</sup> volet du vote ex post porte sur **les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux à raison de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ou attribués à raison de leur mandat **au titre de l'exercice 2023, l'ensemble des mandataires sociaux étant concernés** (président et membres du conseil de surveillance et président et membres du directoire, en ce compris les mandataires sociaux ayant cessé leurs fonctions (Magali Chessé)) ; c'est l'objet de la 14<sup>e</sup> résolution **qui vous est présentée** ;
- > le 2<sup>e</sup> volet du vote ex post porte sur **les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de ce même exercice** au Président du directoire, à chacun des membres du directoire ainsi qu'au Président du conseil de surveillance. Par conséquent, il est demandé aux actionnaires de se prononcer sur quatre projets de résolutions spécifiques portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au cours de ce même exercice aux Présidents du directoire et du conseil de surveillance et aux membres du directoire à raison de leur mandat social tels que ceux-ci ont été déterminés en application des politiques de rémunération qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 25 mai 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ; ce deuxième volet du vote ex post est l'objet des **résolutions 15 à 18**.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce :

- > en cas de vote négatif de la 14<sup>e</sup> résolution, le conseil de surveillance devra soumettre une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, et il sera procédé à la suspension du versement des rémunérations allouées aux membres du conseil de surveillance au titre de l'article L. 22-10-27 du Code de commerce jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée ;
- > les éléments variables et exceptionnels composant la rémunération du Président du directoire, des membres du directoire et du Président du conseil de surveillance objet des résolutions 15 à 18, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

## Dixième résolution

### Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

## Onzième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise », du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

## Douzième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du directoire de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

## Treizième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et celles relatives à chaque mandataire social, approuve en application des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024, telle qu'elle est décrite dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

## Quatorzième résolution

### **Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de l'exercice 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre de l'exercice 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein du conseil de surveillance ou du directoire, telles que ces informations figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

## Quinzième résolution

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin au titre de son mandat de Président du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de

surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

### Seizième résolution

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré au titre de son mandat de Président du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

### Dix-septième résolution

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

### Dix-huitième résolution

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

## 19<sup>e</sup> résolution

### Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023 a, dans le cadre de sa 20<sup>e</sup> résolution, renouvelé l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, tel qu'amendé, sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Faisant usage de cette autorisation, les mouvements suivants sont intervenus en 2023 :

- > dans le cadre du contrat de liquidité :
  - 1 610 448 actions ont été acquises à un cours moyen de 17,15 euros soit un montant global de 27 622 765 euros ; et
  - 1 678 854 actions ont été cédées à un cours moyen de 17,13 euros soit un montant global de 28 753 844 euros.
- > hors contrat de liquidité,

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022, la Société a acquis, le 1<sup>er</sup> février 2023, 2 261 actions sur le marché pour un montant brut de transaction de 36 594 euros (à un cours moyen de 16,185 euros), pour honorer ses obligations liées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel d'un plan d'actionnariat salarié. Les frais de négociation étaient de 54,89 euros.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 20<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 25 mai 2023, la Société a acquis le 31 octobre 2023, 25 000 actions Elis sur le marché pour un montant brut de transaction de 386 090 euros (à un cours moyen de 15,44 euros), réalisé à des fins d'attribution gratuite d'actions dans le cadre de l'abondement de l'actionnariat salariés « Elis for All 2023 ». Les frais de négociation étaient de 1 158,27 euros.

Au 31 décembre 2023, la Société détenait directement 63 755 actions auto-détenues dont 63 192 actions au titre du contrat de liquidité, représentant à cette date 0,00027% du capital social de la Société.

Il est précisé que le contrat de liquidité avec BNP Paribas Arbitrage (ex Exane) a été résilié au 31 décembre 2023. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Société a confié à la société Oddo BHF SCA (groupe Natixis) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la réglementation.

Pour la mise en œuvre de ce contrat à sa date de signature, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- > 63 192 actions ;
- > 2 570 530 euros.

L'autorisation donnée au directoire actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2024, le directoire propose par conséquent de lui substituer une nouvelle autorisation pour une durée de **18 mois** à compter de la présente assemblée aux termes de la [19<sup>e</sup> résolution](#).

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative au rachat d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé le 6 mars 2024.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- > animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 17 novembre 2021, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- > honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- > honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux

membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;

- > annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 30<sup>e</sup> résolution, sous réserve de l'adoption de celle-ci ;
- > utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- > plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société demeurent inchangées et seraient les suivantes :

- > prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) : 30 euros par action ;
- > détention maximum : 10% du capital social (soit 23 400 004 actions au 31 décembre 2023) ; et
- > montant maximal des acquisitions : 650 millions d'euros.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché de gré à gré, y compris par acquisitions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

## Dix-neuvième résolution

### Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), du règlement européen délégué n° 2016/1052 du 8 mars 2016, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après.

Les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- > animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) tel que modifié puis publié le 17 novembre 2021, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- > honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- > honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- > annuler éventuellement des actions acquises, dans les conditions prévues à la 28<sup>e</sup> résolution, sous réserve de l'adoption de celle-ci ;
- > utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable et dans la limite de 5% du capital social de la Société, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; et

- > plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange de ces actions peuvent être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

L'assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, et notamment d'augmentation de capital par émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence par le directoire.

Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 650 millions d'euros.

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme ne pourra excéder 10% du capital social de la Société, (c'est-à-dire 23 400 004 actions d'une valeur nominale de 1 euro au 31 décembre 2023), étant précisé que :

- cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action de la Société, dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, et l'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023, dans sa 20<sup>è</sup> résolution.

L'assemblée générale confère au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, passer tous ordres de bourse sur tous marchés, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, et plus généralement, faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, ce dernier donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 I du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 dudit code, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### 20° à 25° résolutions

#### Délégations financières à conférer au directoire pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 (18° à 23° résolutions) a consenti au directoire des autorisations permettant d'augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dont il a été fait usage par le directoire. En particulier, la délégation permettant d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise à l'effet de servir d'une part, les plans d'actions gratuites, d'autre part, l'abondement aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe en France dans le cadre de l'opération « Elis for All ». Un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir en matière d'augmentation du capital social et de l'utilisation faite de ces délégations et autorisations en 2023 est présenté au chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2023.

Ces délégations financières arrivant à échéance en 2024, le directoire propose aux actionnaires de les renouveler pour lui permettre de conserver la flexibilité dont il bénéficie pour procéder à des émissions en fonction des conditions du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de possibilités diverses pour émettre différentes valeurs mobilières.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, la réalisation par le directoire de toute émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société est soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

En vertu de ces délégations et autorisations, le directoire pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, à savoir des titres de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu immédiatement ou à terme à une modification du capital social relèvent de la compétence du directoire. Sont par conséquent exclues du périmètre des résolutions qui vous sont soumises, les émissions par la Société de titres de créances donnant accès à des actions existantes de la Société et/ou donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance de la Société.

Le directoire ne serait pas autorisé à décider l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations et autorisations.

Nonobstant la politique du directoire de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il ne peut être exclu que dans certaines circonstances, il soit plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Ainsi, les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer lors de la présente assemblée générale prévoient la possibilité pour le directoire de procéder à des émissions :

- > soit, **avec maintien du droit préférentiel de souscription** dans le cadre de la **21° résolution** (*émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*) ;
- > soit, **avec suppression du droit préférentiel de souscription** dans le cadre des **22° et 23° résolutions** (*émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange*).

Il sera par ailleurs proposé aux actionnaires aux termes de la **25° résolution** de permettre au directoire d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission qui serait réalisée en application des délégations qui lui seront consenties pour augmenter le capital social avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des 21°, 22° et 23° résolutions.

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Nous vous précisons également que, le directoire ne serait pas autorisé, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, à faire usage desdites délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.



Seront ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes :

**Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (20<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons aux termes de la **20<sup>e</sup> résolution**, de réitérer la délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société par **incorporation de primes d'émission, d'apport ou de fusion, de réserves, de bénéfiques ou autres**, pour une période de **26 mois**.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le directoire en vertu de cette délégation demeurerait fixé à **130 millions d'euros** auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il est précisé que ce plafond serait distinct et autonome du plafond global prévu dans le cadre de la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée. En effet, l'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves, bénéfiques ou primes puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes et sans modification du montant des fonds propres de la Société.

Le directoire aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social serait augmenté.

Nous vous rappelons que la Société a fait usage de cette délégation pour servir les plans d'attribution d'actions gratuites mis en œuvre en 2020 et 2021 selon les termes de la 27<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 (autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi), et pour servir l'abondement dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié « Elis for All 2023 ».

La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 18<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022.

**Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital social de la Société (21<sup>e</sup> résolution)**

Aux termes de la **21<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au directoire en vertu de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale du 19 mai 2022 une nouvelle délégation de même nature pour une nouvelle durée de **26 mois, en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances**, dans les conditions décrites ci-après.

Il vous est proposé de porter le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation d'un montant de 110 millions d'euros à un montant de **115 millions d'euros (afin de correspondre à environ 50% du capital social au 31 décembre 2023)**, auquel s'ajouterait le cas échéant le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur. Le montant nominal des émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu à la 29<sup>e</sup> résolution, soit de 115 millions d'euros, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la 21<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, ou titres assimilés, serait identique à celui voté par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022, soit **1 milliard d'euros**, et s'imputerait sur le plafond global fixé aux termes de la 29<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la 21<sup>e</sup> résolution.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui seraient ainsi émises au titre de cette délégation, lequel serait détachable des actions et négociable à partir du deuxième jour ouvré avant l'ouverture de la période de souscription et jusqu'au deuxième jour ouvré avant la clôture de la période de souscription, conformément aux articles L. 225-132 et R. 225-117-1 du Code de commerce.

Le directoire aurait en outre la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou, selon le cas, aux valeurs mobilières à émettre par la Société, destiné à permettre aux actionnaires de souscrire un nombre de titres supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible ne couvriraient pas la totalité de l'augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022.

**Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions)**

Les 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions ont pour objet de vous demander de substituer aux délégations existantes visant à permettre au directoire d'émettre, par voie d'offre au public ou de placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, de nouvelles délégations de compétence de même nature dans les conditions ci-après. Le droit préférentiel de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de ces délégations serait supprimé et le directoire pourrait conférer aux actionnaires, au titre de la 22<sup>e</sup> résolution, une faculté de souscription par priorité, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Comme indiqué ci-avant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires permet d'une manière générale de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités de marché.

En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription peut :

- > conformément à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, permettre la réalisation d'émissions de titres en rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique ; et
- > permettre de réaliser des opérations dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire dans le cadre d'une offre qui s'adresserait exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investissements qualifiés. Ce mode de placement, qui bénéficie d'une procédure allégée, permettrait à la Société d'être, en cas de besoin, plus réactive pour bénéficier des opportunités du marché afin de réaliser une levée rapide de fonds.

À cet effet, et conformément à la section 2.1 de la position - recommandation DOC 2020-06 émise par l'Autorité des marchés financiers le 28 juillet 2023, deux résolutions distinctes sont soumises à votre approbation afin de vous permettre d'exprimer un vote distinct sur, d'une part, les opérations sur le capital par offre(s) au public (22<sup>e</sup> résolution), et d'autre part, les opérations sur le capital par placement privé dans le cadre d'offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, dans la limite de **10% du montant du capital social** (tel qu'existant à la date de l'opération) (23<sup>e</sup> résolution).

Nous vous proposons de porter le montant nominal maximal des opérations par offre(s) au public qui pourraient être décidées par le directoire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu de la 22<sup>e</sup> résolution à **23 millions d'euros** au lieu de 22 millions aux termes de la précédente résolution afin de correspondre à **environ 10% du capital social à la date de la présente assemblée générale**, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Il est précisé que le montant de **23 millions constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription** susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées. En outre, le montant nominal des opérations réalisées en application des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions s'imputerait sur le plafond global de 115 millions d'euros, prévu à la 29<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, serait quant à elle plafonnée à 1 milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global de **1 milliard d'euros** prévu à la 29<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions.

Le prix d'émission des titres serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%).

Toutefois, en vertu de la 24<sup>e</sup> résolution soumise à votre approbation, et sous réserve de l'adoption de celle-ci et des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, le directoire pourrait en application de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce fixer, dans la limite de

10% du capital social de la Société par période de 12 mois, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières émises en vertu des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions et/ou de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée.

Chacune des deux délégations de compétence permettant d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions serait consentie pour une durée de 26 mois. L'autorisation donnée au directoire de fixer le prix d'émission des actions dans le cadre des augmentations de capital décidées en vertu des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit 26 mois.

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (25<sup>e</sup> résolution)**

Il vous est proposé par la 25<sup>e</sup> résolution de conférer au directoire, l'autorisation d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales susmentionnées et en tout état de cause dans le respect des plafonds applicables à cette émission initiale tels que résultant des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions ci-avant, ou toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée.

Le montant nominal de toute augmentation de capital de la Société réalisée en vertu de cette délégation s'imputerait sur les plafonds globaux prévus à la 29<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant des plafonds éventuellement prévus par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci.

Cette autorisation donnée au directoire afin de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaires en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription effectuée en application des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit **26 mois**.

Nous vous précisons que les nouvelles délégations financières qui seraient consenties aux termes des 20<sup>e</sup> à 25<sup>e</sup> résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux délégations ayant le même objet précédemment accordées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022. Les rapports des commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations de compétence ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le directoire de l'une ou des délégations prévues aux termes des résolutions 20 à 25, le directoire vous rendra compte lors de la prochaine assemblée générale ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription.

Enfin, il vous est demandé, de conférer au directoire les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Si l'ensemble de ces propositions emportent votre agrément, nous vous invitons à approuver les résolutions qui s'y rapportent.

## **Vingtième résolution**

### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise**

L'assemblée générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 22-10-49 et L. 225-130 :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique, par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission, d'apport ou de fusion, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

2. Décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées, ni le plafond de **130 millions** d'euros ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond prévu à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant aux droits formant rompus seront vendus, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.
4. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
  - déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
  - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
  - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital, et le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après augmentation de capital ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution.

## Vingtième-et-unième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - ii) de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre et/ou existants de la Société.

Il est précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies) soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que dans le cadre de cette délégation, les valeurs mobilières susceptibles d'être émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies par les dispositions de l'article L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
3. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser **115 millions d'euros** (soit près de 50% du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ; et
  - toute augmentation de capital réalisée en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global, fixé à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
  - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de **1 milliard d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le montant qui serait fixé par toute autre résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.
4. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
5. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en vertu de cette résolution, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
6. En cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence, l'assemblée générale :
  - décide que la (ou les) émission(s) seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
  - confère néanmoins au directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
  - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits, ou
  - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.
7. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;

- déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
8. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 19<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-deuxième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-131, L. 225-136, L. 22-10-49 et L. 22-10-54 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du même Code :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - ii) de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et/ou à terme à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire), ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux

négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 susmentionné et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder **23 millions d'euros** (soit 10% du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que :
  - ce montant constitue le montant du plafond global applicable à l'ensemble des augmentations de capital de la Société (i) avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 23<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions, et résultant d'augmentations de capital en rémunération d'apports susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation conférée par la 26<sup>e</sup> résolution ci-après sous réserve de l'approbation de ces résolutions par la présente assemblée générale et/ou le cas échéant toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient à se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, le montant global total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant donc sur le plafond ci-dessus ;
  - à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
  - que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 115 millions d'euros prévu à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
  - décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise visé à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de 1 milliard prévu à la 21<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, sur toute ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée, le cas échéant, tant à titre irréductible que réductible.
4. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
5. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, et conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
6. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
7. Autorise expressément le directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 5 ci-dessus).
8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société :
    - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
    - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; et déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
9. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 20<sup>e</sup> résolution.



## Vingt-troisième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-1, L. 225-129-2 et L. 225-136, des articles L. 228-91 et suivants dudit Code et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, à sa propre initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société.

Il est précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être effectuée, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond de **23 millions d'euros** visé à la 22<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée, et sur le plafond global prévu à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation.
3. Décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 1 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en une autre devise, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1 milliard prévu à la 22<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
5. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, et conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
7. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
9. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 21<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-quatrième résolution

### **Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-52 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations de compétence consenties en application des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions qui précèdent soumises à la présente assemblée générale, ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient à se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée, et dans la limite de **10%** du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission

des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus.
2. Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 22<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-cinquième résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions qui précèdent sous réserve de leur approbation, ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente autorisation dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite des plafonds mentionnés dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée.
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital et émissions réalisées en application de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale ainsi qu'à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de leur approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celles-ci pendant la durée de validité de la présente délégation, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale.
3. Prend acte que le directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution.

## 26<sup>e</sup> résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange)**

Aux termes de la **26<sup>e</sup> résolution**, le directoire vous propose de renouveler l'autorisation qui lui a été consentie lors de l'assemblée générale du 19 mai 2022 (24<sup>e</sup> résolution) à **l'effet d'émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature** lorsque les dispositions légales prévues à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce relatives aux augmentations de capital effectuées pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables. Cette faculté serait offerte pour une durée de **26 mois et serait limitée à 10% du montant du capital social**, tel qu'existant à la date de l'émission, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer sur le plafond de 23 millions d'euros visé à la 22<sup>e</sup> résolution applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, et sur le plafond global des émissions prévu à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de leur approbation, ou sur le montant des plafonds éventuellement prévu par toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendrait leur substituer pendant la période de validité de la 26<sup>e</sup> résolution.

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre de cette délégation, un commissaire aux apports serait chargé de vérifier la consistance et la valeur des apports et, le cas échéant, les modalités de rémunération de l'apport, c'est-à-dire le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises par la Société pour rémunérer l'apport qu'elle reçoit.

Nous vous précisons également que, le directoire ne serait pas autorisé, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, à faire usage de ladite délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Vingt-sixième résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. Délègue au directoire, pour une durée de **26 mois** à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, et lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, la compétence pour procéder à une augmentation de capital et émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence) dans la limite de 10% de son capital social tel qu'existant à la date de l'opération, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que :
  - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond de 23 millions visé à la 22<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique et d'une offre privée dans les conditions prévues à la 23<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée, et sur le plafond global prévu à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation ; et
  - les plafonds mentionnés ci-dessus ne tiennent pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
2. Prend acte que le directoire statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.
3. Décide en tant que de besoin de supprimer au profit des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation.
4. Décide que le directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour :
  - statuer, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leur valeur ;
  - décider et arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) rémunérant l'opération d'apport ;
  - déterminer la nature et la forme des titres à émettre ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d’apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d’émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes (et notamment sur le compte « Prime d’apport ») et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - d’une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu’à l’exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l’admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
5. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’une offre publique sur les titres de la Société, et ce jusqu’à la fin de la période d’offre.

L’adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l’autorisation précédemment accordée au directoire par l’assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 24<sup>e</sup> résolution.

## 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions

### Délégations de compétence à consentir au directoire en vue d’augmenter le capital social au profit des salariés adhérents d’un plan d’épargne et de certaines catégories de salariés à l’international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les actionnaires sont informés du lancement par le Groupe d’une cinquième opération d’actionnariat salariés en France et à l’international « Elis for All 2024 ».

Dans ce contexte, le directoire vous propose de mettre fin à l’autorisation en vigueur consentie aux termes de la 25<sup>e</sup> résolution de l’assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 utilisée dans le cadre de l’opération d’actionnariat salarié « Elis for All » et de donner une nouvelle délégation de compétence au directoire, aux termes de la **27<sup>e</sup> résolution**, pour décider d’augmenter le capital social de la Société par émission d’actions et/ou d’autres valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l’article L. 225-180 du Code de commerce et de l’article L. 3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l’intermédiaire d’un ou plusieurs fonds commun de placement d’entreprise, dès lors que les salariés sont adhérents à un plan d’épargne entreprise. Cette délégation serait consentie pour une durée de **26 mois**.

En outre, afin que le directoire puisse également déployer un plan international d’actionnariat des salariés dans de meilleures conditions, le directoire vous proposera aux termes de la **28<sup>e</sup> résolution** de mettre également fin à la délégation de compétence qui lui avait été donnée par l’assemblée générale du 25 mai 2023 aux termes de sa 21<sup>e</sup> résolution pour augmenter le capital social de la Société au profit de salariés ou de catégories de salariés hors de France, laquelle a également été utilisée dans le cadre de l’offre « Elis for All », et de lui substituer une nouvelle délégation de compétence pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la présente assemblée générale. Cette délégation de compétence permettrait de proposer la souscription d’actions Elis à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l’offre aux particularités locales.

En application du Code du travail, aux termes de la **27<sup>e</sup> résolution**, nous vous proposons de décider que le prix des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital social à émettre serait égal à la moyenne des cours cotés de l’action de la Société sur le marché d’Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d’ouverture de la période de souscription pour les adhérents à un plan d’épargne d’entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), diminuée de la décote maximum autorisée par la réglementation applicable au jour de la détermination du prix par le directoire, soit 30%. Il vous est par ailleurs proposé de porter cette décote à 40% en cas d’indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail d’une durée supérieure ou égale à 10 ans. Nous vous proposons de déléguer au directoire, la compétence à l’effet de fixer le prix définitif de l’augmentation de capital ainsi décidée dans les conditions précitées.

Il vous est également demandé d’autoriser expressément le directoire, s’il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales ou réglementaires, afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Nous vous proposons aux termes de la 28<sup>e</sup> résolution, de décider que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre serait déterminé dans les mêmes conditions que les actions qui seraient émises au titre de la 27<sup>e</sup> résolution, et/ou conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'assemblée générale au titre des **résolutions 27 et 28** de déléguer au directoire la compétence de décider de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital de la Société dans la limite de **5 millions d'euros** (en nominal), soit environ 2% du capital social de la Société au 31 décembre 2023, ce plafond étant commun aux 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions et indépendant de ceux fixés à la 29<sup>e</sup> résolution.

Nous vous précisons que le vote de ces résolutions emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés concernés. À ce titre, nous vous demanderons de bien vouloir déléguer à votre directoire le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, ces propositions de résolutions relatives à l'augmentation du capital réservée aux salariés et à certaines catégories de salariés à l'international avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 6 mars 2024.

## Vingt-septième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, de l'avis du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Délégué au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximum de **5 millions d'euros** (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que :
  - i) ce plafond est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au profit de salariés en application de la présente résolution et de la 28<sup>e</sup> résolution, soumises à la présente assemblée générale ; et
  - ii) ce plafond est distinct et autonome du plafond prévu à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente l'assemblée générale.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.

3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 1 du Code de commerce, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tous droits aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société.
4. Décide que, pour la détermination du prix d'émission des actions nouvelles, le directoire devra se conformer aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi qu'il résulte de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre en application de la présente délégation sera déterminé par le directoire le jour où il fixera le jour de l'ouverture de la période de souscription dans les conditions définies aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, soit un prix égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription.

5. Décide, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription pourra être diminué de la décote maximum de 30% de ladite moyenne. Dans l'hypothèse d'une durée d'indisponibilité prévue par le plan en

application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail supérieure ou égale à 10 ans, la décote pourra être portée à 40% de cette moyenne. Le directoire, ou son délégué, s'il le juge opportun est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital.

6. Décide que le directoire pourra également prévoir, en application de la présente autorisation, l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail.
7. Décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
  - arrêter le périmètre, les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution et déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, la nature et la forme des titres à émettre ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par la réglementation applicable ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera éventuellement assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; et
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
8. Décide, d'une manière générale, que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et pour constater la réalisation définitive de la (ou des) augmentation(s) de capital réalisée(s) en vertu de la présente délégation ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et modifier corrélativement les statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera, et plus généralement, faire le nécessaire.
9. Fixe à **26 mois**, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
10. L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 aux termes de sa 25<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-huitième résolution

### **Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou de mandataires sociaux de certaines filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, de l'avis du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. Délègue au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou de (ii) valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.
2. Décide que le montant de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de **5 millions d'euros** (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), ce montant venant s'imputer sur le plafond global de 5 millions d'euros fixé à la 27<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, lequel est distinct et autonome du plafond prévu à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; et/ou
  - (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ci-dessus ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) ci-dessus de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société.
4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire, ou du Président du directoire, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30%, et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 27<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.
5. Décide que le directoire pourra également prévoir, en application de la présente autorisation, l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-11, L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail.
6. Décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une (ou des) catégorie(s) de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
  - déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu, le cas échéant, des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que les dites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
  - décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
  - arrêter la date et le prix d'émission des actions et toutes autres conditions et modalités d'une telle ou de telles augmentations de capital dans les conditions légales et réglementaires applicables ; et



- imputer les frais d'une telle (ou de telles) augmentation(s) de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle (ou de telles) augmentation(s) ;
7. Décide, d'une manière générale, que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et pour constater la réalisation définitive de la (ou des) augmentation(s) de capital réalisée(s) en vertu de la présente délégation ou d'une délégation antérieure ayant le même objet et modifier corrélativement les statuts.
  8. Fixe à **18 mois**, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
  9. L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023 aux termes de sa 21<sup>e</sup> résolution.

## 29<sup>e</sup> résolution

### Limitations globales du montant des émissions pouvant être réalisées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions

Aux termes de cette 29<sup>e</sup> résolution, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions, les émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions seraient plafonnées selon les limites globales décrites ci-après :

- > le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourraient être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourrait excéder **115 millions d'euros** (soit environ 50% du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale) ; et
- > le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées serait de **1 milliard d'euros**.

Nous vous invitons à approuver la 29<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-Neuvième résolution

### Limitations globales du montant des émissions pouvant être réalisées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide, de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale, les limites globales des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

1. Le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser le plafond global de **115 millions d'euros** (soit environ 50% du capital social à la date de la présente assemblée générale), ce montant pouvant être majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que cette limite ne s'appliquera pas :
  - aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise conformément aux termes de la 20<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale,
  - aux augmentations de capital réalisées au profit de salariés de la Société ou d'une société du Groupe adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de Groupe et au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et/ou mandataires sociaux de filiales étrangères de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce effectuées conformément aux dispositions des 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale des actionnaires, et
  - aux augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés effectuées conformément aux dispositions de la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023.

2. Le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera de **1 milliard d'euros**.

### 30<sup>e</sup> résolution

#### Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social

Cette 30<sup>e</sup> résolution vise à renouveler la délégation consentie au directoire par l'assemblée générale du 25 mai 2023 de réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions auto-détenues par la Société au résultat de la mise en œuvre de l'autorisation de rachat d'actions soumise à votre approbation aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de **10% du nombre total d'actions composant le capital social par période de 24 mois**.

Cette délégation serait consentie pour une durée de **18 mois** à compter de l'assemblée générale, et l'adoption de cette résolution mettrait fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation, ayant le même objet, précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative à la réduction du capital par voie d'annulation d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance, qui s'est prononcé lors de sa réunion du 6 mars 2024.

### Trentième résolution

#### Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions dans les limites autorisées par la loi.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, par période de 24 mois, est de 10% des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction du capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2023 aux termes de sa 23<sup>e</sup> résolution.

### 31<sup>e</sup> résolution

#### Pouvoirs en vue des formalités

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente assemblée générale.

### Trente et unième résolution

#### Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée mixte pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

\* \* \*

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de la Société et favorables au développement des activités du Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous avez su nous témoigner.

**Le directoire**

# Tableau des délégations financières

## Délégations financières en vigueur en 2023 et utilisation par le directoire en 2023

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2023
<b>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social</b>					
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres	130 millions	19 mai 2022 (18 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	10 mars 2023 <sup>(a)</sup> 22 juin 2023 <sup>(a)</sup> 10 juillet 2023 <sup>(a)</sup> 30 août 2023 <sup>(a)</sup> 7 novembre 2023 <sup>(a)</sup>
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	110 millions <sup>(b)</sup>	19 mai 2022 (19 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public comportant une composante d'échange	22 millions <sup>(c)(d)</sup>	19 mai 2022 (20 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10% du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois <sup>(d)(e)</sup>	19 mai 2022 (21 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Autorisation, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription de fixer le prix d'émission <sup>(f)</sup>	10% du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	19 mai 2022 (22 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15% de l'émission initiale	19 mai 2022 (23 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
Augmentation de capital par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10% du capital social de la Société existant au moment de l'émission	19 mai 2022 (24 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	-
<b>Programme de rachat d'actions</b>					
<b>Rachat d'actions</b>	10% du montant du capital social  Prix d'achat maximum par action : 30 euros  Montant maximal des acquisitions : 650 millions	25 mai 2023 (20 <sup>e</sup> résolution)  pour la période du 25 mai 2023 au 22 mai 2024  19 mai 2022 (17 <sup>e</sup> résolution)  pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 24 mai 2023	25 novembre 2024	18 mois	Utilisation hors contrat de liquidité : OUI (achat de 27 261 actions) <sup>(g)</sup>  Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité : au 31 décembre 2023, 63 192 actions figuraient au contrat de liquidité <sup>(g)</sup>

**Délégations financières en vigueur en 2023 et utilisation par le directoire en 2023**

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2023
Réduction du capital social par annulation des actions auto détenues	10% du montant du capital social par périodes de 24 mois	25 mai 2023 (23 <sup>e</sup> résolution)	25 novembre 2024	18 mois	–
<b>Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux</b>					
<b>Attribution d'actions gratuites</b> existantes ou à émettre, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe	2,5% du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution (0,6% du capital social pour les dirigeants-mandataires sociaux)	25 mai 2023 (22 <sup>e</sup> résolution)	25 juillet 2026	38 mois	16 juin 2023 <sup>(b)</sup> 22 décembre 2023 <sup>(b)</sup>
<b>Augmentation du capital</b> par l'émission d'actions, et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	5 millions <sup>(c)</sup>	19 mai 2022 (25 <sup>e</sup> résolution)	19 juillet 2024	26 mois	7 novembre 2023 <sup>(d)</sup>
<b>Augmentation de capital</b> par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires constitués de salariés de certaines filiales étrangères	5 millions <sup>(c)</sup>	25 mai 2023 (21 <sup>e</sup> résolution)	25 novembre 2024	18 mois	7 novembre 2023 <sup>(d)</sup>

(a) Utilisation faite en 2023 pour servir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance mis en œuvre en 2020 et 2021, le paiement du dividende en actions et l'abondement dans le cadre de l'opération « Elis for All 2023 ».

(b) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 19<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> à 24<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.

(c) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 20<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions, adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.

(d) Imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 27<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.

(e) Imputation sur le plafond de 22 millions d'euros fixé à la 20<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.

(f) Dans le cadre de cette autorisation et en cas d'usage par le directoire, le prix d'émission des titres émis serait fixé selon les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa ci-dessus.

(g) Voir détails au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2023, section 7.2.2.

(h) Utilisation faite en 2023 pour l'attribution gratuite d'actions de performance (voir chapitre 6 du document d'enregistrement universel, notes 5.4 et 4.2 en annexe respectivement des comptes consolidés et des comptes annuels 2023).

(i) Non-imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 27<sup>e</sup> résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.

(j) Utilisation en 2023 dans le cadre de l'opération « Elis for All 2023 ». Voir détails au chapitre 7 du document d'enregistrement universel 2023, section 7.2.2.

### Délégations financières présentées par le directoire à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024

N° de la résolution	Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Durée de l'autorisation	Echéance actuelle/ Nouvelle échéance	Commentaires
19	<b>Rachat d'actions</b>	10% du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 650 millions	18 mois	24 novembre 2024/ 22 novembre 2025	Non utilisable en période d'offre publique
20	<b>Augmentation du capital social</b> par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres	130 millions	26 mois	19 juillet 2024/ 22 juillet 2026	Non utilisable en période d'offre publique
21	<b>Augmentation du capital social</b> par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	115 millions <sup>(a)</sup>	26 mois	19 juillet 2024/ 22 juillet 2026	Non utilisable en période d'offre publique Proposition d'augmentation du plafond de 110 à 115 millions d'euros pour correspondre à 50% du montant du capital social de 234 000 047€
22	<b>Augmentation du capital social</b> par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public comportant une composante d'échange	23 millions <sup>(b)(c)</sup>	26 mois	19 juillet 2024/ 22 juillet 2026	Non utilisable en période d'offre publique. Droit de priorité au profit des actionnaires existants Proposition d'augmentation du plafond de 22 à 23 millions d'euros pour correspondre à 10% du montant du capital social de 234 000 047€
23	<b>Augmentation du capital social</b> par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	10% du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois <sup>(c)(d)</sup>	26 mois	19 juillet 2024/ 22 juillet 2026	Non utilisable en période d'offre publique
24	<b>Autorisation</b> , en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription de fixer le prix d'émission <sup>(e)</sup>	10% du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	26 mois	19 juillet 2024/ 22 juillet 2026	Non utilisable en période d'offre publique
25	<b>Augmentation du nombre d'actions</b> , titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15% de l'émission initiale	26 mois	19 juillet 2024/ 22 juillet 2026	Non utilisable en période d'offre publique
26	Augmentation du capital par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	10% du capital social de la Société existant au moment de l'émission	26 mois	19 juillet 2024/ 22 juillet 2026	Non utilisable en période d'offre publique
27	<b>Augmentation du capital</b> par l'émission d'actions, et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	5 millions <sup>(e)</sup>	26 mois	19 juillet 2024/ 22 juillet 2026	
28	<b>Augmentation du capital</b> par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à une catégorie de bénéficiaires constitués de salariés de certaines filiales étrangères <sup>(a)</sup>	5 millions <sup>(e)</sup>	18 mois	24 novembre 2024/ 22 novembre 2025	
30	<b>Réduction du capital</b> social par annulation des actions auto détenues	10% du montant du capital social par périodes de 24 mois	18 mois	24 novembre 2024/ 22 novembre 2025	

(a) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 21<sup>e</sup> à 23<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

(b) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 22<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

(c) Imputation sur le plafond global de 115 millions d'euros fixé à la 29<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

(d) Imputation sur le plafond de 23 millions d'euros fixé à la 22<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

(e) Non-imputation sur le plafond de 115 millions fixé à la 29<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

# Comment participer à l'assemblée générale

## CONDITIONS PRÉALABLES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **21 mai 2024 à zéro heure** (heure de Paris) :

- > **pour l'actionnaire au NOMINATIF : par l'inscription de ses actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société** tenu par son mandataire UPTEVIA ;
- > **pour l'actionnaire au PORTEUR : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte** (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

## COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Les actionnaires disposent de 3 modalités pour exercer leur droit de vote à l'assemblée générale :

- > **Assister personnellement à l'assemblée générale ;**
- > **Utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration qui offre la possibilité de choisir entre l'une des trois options suivantes :**
  - **donner pouvoir au Président** de l'assemblée générale
  - **voter par correspondance**
  - **donner pouvoir à un tiers** (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de la Société ou toute autre personne physique ou morale).
- > **Voter ou donner mandat par internet.**

Chacune de ces modalités est détaillée ci-après.

Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au +33 (1) 40 14 00 90.

## VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

1/ Soit en retournant le formulaire unique de vote à distance par correspondance ou de procuration sur lequel figure la demande de carte d'admission en cochant la **case A** du formulaire, le dater, le signer, inscrire vos nom, prénom(s), et retourner votre formulaire :

- > **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : à UPTEVIA, Corporate Trust, 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex, qui vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le **lundi 20 mai 2024**, une carte d'admission.
- > **si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : à votre intermédiaire habilité en charge de la gestion de vos titres, qui, suite à votre demande parvenue au plus tard le **lundi 20 mai 2024**, transmettra à UPTEVIA, votre demande de carte d'admission. Votre carte sera établie par UPTEVIA qui vous l'adressera par courrier.

Les actionnaires ont également la possibilité le jour de l'assemblée de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité, ou pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **deuxième jour ouvrable précédant l'assemblée générale, soit le 21 mai 2024**, munis d'une attestation de participation.

2/ Soit en faisant votre demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site **Planetshares** : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>. (voir ci-après, « Participation à l'aide du vote internet »).

- > Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF PUR** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
- > Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 (0)1 40 14 00 90 mis à sa disposition.
- > Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- > Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au **PORTEUR** :
  - demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
  - si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituel, l'actionnaire devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Les actionnaires sont informés que, pour cette assemblée générale, l'heure limite pour l'émargement de la feuille de présence est fixée à l'ouverture des débats. En cas d'arrivée après la clôture de la feuille de présence, les actionnaires n'auront plus la possibilité de voter en séance.



## VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET SOUHAITEZ SOIT UTILISER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE SOIT ÊTRE REPRÉSENTÉ

### Vous souhaitez voter par correspondance (avec le formulaire papier)

Pour les actionnaires **AU NOMINATIF**, vous recevez la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, sauf si vous avez demandé une réception par courrier électronique. Les actionnaires **AU PORTEUR** doivent en faire la demande à leur établissement teneur de compte.

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, ou « **ABSTENTION** » pour vous abstenir de voter (étant précisé que l'abstention n'est plus considérée comme un vote négatif et ne sera pas prise en compte dans les votes exprimés) :

- > n'oubliez pas de faire votre choix « **SI DES AMENDEMENTS OU DES RÉOLUTIONS NOUVELLES ÉTAIENT PRÉSENTES EN ASSEMBLÉE** » ;
- > ne remplissez aucun autre cadre ou aucune autre case du document ;
- > datez et signez dans le cadre « **DATE ET SIGNATURE** » prévu en bas à cet effet.

**Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à UPTEVIA.

**Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour les **actionnaires AU NOMINATIF**, le formulaire de vote par correspondance à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.

Pour les **actionnaires AU PORTEUR** toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de vote par correspondance ou procuration à UPTEVIA.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à UPTEVIA au plus tard le **20 mai 2024 à minuit** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

**Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration papier sera accessible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://fr.elis.com/fr/groupe/relations-investisseurs/information-reglementee/> (catégorie : Assemblée Générale) au plus tard le 21<sup>e</sup> jour qui précède l'assemblée générale, soit à partir du 2 mai 2024.**

En aucun cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être retourné à la Société.

## **Vous souhaitez donner mandat ou être représenté (avec le formulaire papier ou par e-mail)**

### **1. Utilisation du formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration**

Vous cochez la case correspondante du formulaire de vote par correspondance :

- > **vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- > **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix** : vous cochez la case « **Je donne pouvoir** » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée et voter en votre nom.

**Si vous êtes actionnaire AU NOMINATIF**, retournez le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à UPTEVIA.

**Si vous êtes actionnaire AU PORTEUR**, retournez le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra ensuite parvenir à UPTEVIA au plus tard le **lundi 20 mai 2024 à minuit** (heure de Paris). Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

### **2. Vous donnez mandat par email**

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire **peut également être effectuée par voie électronique**, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante :

**Paris\_France\_CTS\_mandats@uptevia.pro.fr** en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée générale, vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- > si vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de UPTEVIA pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;
- > si vous êtes **actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à UPTEVIA, Assemblées Générales, 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

*Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.*

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **mercredi 22 mai 2024 à 15 heures**, heure de Paris pourront être prises en compte.

## Vous souhaitez voter ou donner mandat par internet

La Société vous offre la possibilité de voter ou de donner mandat par internet avant l'assemblée générale sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Vous aurez également la possibilité d'accéder via VOTACCESS aux documents officiels de l'assemblée générale.

### Actionnaires au NOMINATIF

Les titulaires d'actions au **NOMINATIF PUR** devront se connecter au site de gestion de ses avoirs Planetshares : <https://planetshares.uptevia.pro.fr> avec ses codes d'accès habituels qui figurent sur ses relevés.

Les titulaires d'actions au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le +33 (0)1 40 14 00 90, numéro mis à sa disposition ou le demander en cliquant sur « Mot de passe oublié ou non reçu ».

Après s'être connecté sur la plateforme Planetshares, l'actionnaire au nominatif accédera à VOTACCESS en cliquant sur « Participer à l'assemblée générale ». Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS et vous suivrez ensuite les indications données à l'écran afin de voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

### Actionnaires au PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au **PORTEUR** de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au **PORTEUR** devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **3 mai 2024 à 9 heures jusqu'au 22 mai 2024 à 15 heures** (heures de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour voter afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS.

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique via la plateforme VOTACCESS dûment signées, complétées et réceptionnées jusqu'à la veille de l'assemblée générale mixte, soit jusqu'au **mercredi 22 mai 2024**, à quinze heures, heure de Paris, en application de l'article R. 225-80 du Code de commerce.

**Si vous détenez des actions ELIS via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.**

## RAPPELS

- > Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- > Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission à l'assemblée générale ou exprimé son vote à distance par correspondance ou envoyé un pouvoir, accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.
- > Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions, postérieurement à la transmission de leurs instructions et jusqu'au 2<sup>e</sup> jour ouvré à zéro heure, heure de Paris précédant l'assemblée générale (soit le **mardi 21 mai 2024, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.
- > Aucun transfert de propriété réalisé après le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **mardi 21 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

## QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **17 mai 2024 à minuit, heure de Paris** (soit le 4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale), adresser ses questions au siège social de la Société à l'adresse suivante : Elis, Direction Générale, 5 boulevard Louis Loucheur, 92210 Saint-Cloud, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag@elis.com](mailto:ag@elis.com).

**Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres.**

# Demande d'envoi de documents et de renseignements

Je soussigné(e),

(Mme, Mlle, M., société) : .....

Nom ou dénomination sociale : .....

Prénom : .....

Code postal : ..... Ville ..... Pays .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Elis de m'adresser, avant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire <sup>(1)</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(2)</sup> ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 23 mai 2024 :

- > Envoi des documents sous format papier
- > Envoi des documents sous format électronique

Fait à : ..... le : ..... 2024

Signature

Cette demande est à retourner à :

**UPTEVIA**

90-110 esplanade du Général de Gaulle

92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

---

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à cette assemblée générale sont disponibles sur le site de la Société ([www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee](http://www.elis.com/relations-investisseurs/information-reglementee) (catégorie Assemblée Générale)).



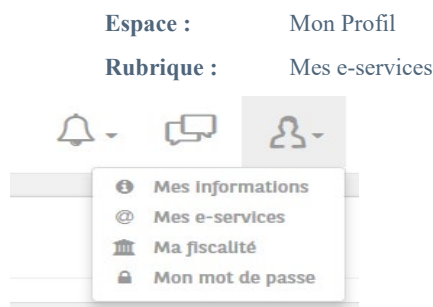
# Opter pour l'e-convocation

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

La Société Elis vous propose de vous adresser la convocation aux assemblées générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux assemblées générales via internet. À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur. Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

## PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :** Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Planetshares <https://planetshares.uptevia.pro.fr>, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.



Puis saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».

## PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez également compléter et renvoyer à UPTEVIA le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

UPTEVIA sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- > vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- > votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.





## COUPON-RÉPONSE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société **Elis** me seront transmises par voie électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ..... / ..... / .....

Numéro de compte actionnaire nominatif chez UPTEVIA (CCN) .....

Adresse électronique : ..... @ .....

Fait à : ..... le : .....

Signature

Cette demande est à retourner à :

**UPTEVIA**

90-110 esplanade du Général de Gaulle

92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.







[elis.com](https://www.elis.com)

